
LES PERSONNES

INTERDITES DE CHÉQUIERS

JUIN 1999

Rapport d'enquête du CRÉDOC
pour le Comité consultatif



COMITÉ CONSULTATIF

Depuis 1992, le fichier central des chèques géré par la Banque de France centralise les incidents de paiement de chèques, les interdictions bancaires d'émettre des chèques et les interdictions judiciaires. Suite à l'émission d'un chèque sans provision, l'établissement de crédit concerné fait inscrire la personne physique ou morale dans ce fichier. Elle y reste jusqu'à régularisation constatée de sa situation et au maximum dix ans. Le nombre des personnes enregistrées comme interdites d'émettre des chèques progresse régulièrement et fortement depuis quelques années : il est passé de 1,269 million fin 1993 à 2,391 millions fin 1998. Les personnes recensées sont, pour une très large part, inscrites durablement : 78,6 % des interdictions avaient une ancienneté supérieure à un an fin 1998.

Compte tenu du caractère nécessairement limité des informations enregistrées dans le fichier central des chèques, et dans un contexte marqué par les réflexions menées autour de la loi sur la lutte contre les exclusions, le Comité consultatif a demandé au CRÉDOC de mener une enquête permettant de mieux connaître les caractéristiques socio-économiques de la population concernée, les circonstances des incidents de paiement par chèque et la façon dont sont vécues, par ces personnes, la période d'interdiction et la procédure de régularisation.

LES PERSONNES INTERDITES DE CHÉQUIERS

**RAPPORT D'ENQUÊTE DU CENTRE DE RECHERCHE
POUR L'ÉTUDE ET L'OBSERVATION
DES CONDITIONS DE VIE
POUR LE COMITÉ CONSULTATIF**

JUIN 1999

Ce rapport a été préparé à la

BANQUE DE FRANCE





142, rue du Chevaleret, 75013 PARIS

LES PERSONNES

INTERDITES DE CHÉQUIERS

Rémi GALLOU
Chargé d'études au Département
Évaluation des Politiques sociales

Pierre LE QUÉAU
Responsable du Département
Évaluation des Politiques sociales

Juin 1999

Ce rapport d'enquête a été réalisé pour le Comité consultatif auprès du Conseil national du crédit et du titre à la demande de son Secrétaire général, par le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie. Ses résultats, ses appréciations et ses conclusions n'engagent que leurs auteurs.

SOMMAIRE

Introduction.....	7
Méthodologie	9
1. <i>Une enquête exploratoire.....</i>	9
1.1. L'échantillon.....	9
2. <i>Le volet quantitatif.....</i>	10
2.1. La constitution du fichier d'enquête.....	11
2.2. L'interrogation en face-à-face.....	12
I. De la situation familiale et professionnelle à l'élément déclencheur de l'interdiction bancaire	15
I.1. <i>Les caractéristiques socio-démographiques : un début d'explication.....</i>	15
1.1.1. Une sur-représentation des employés et des ouvriers	15
1.1.2. Des familles en situation économique plutôt fragile.....	18
1.1.3 L'âge auquel les personnes ont été sanctionnées.....	22
I.2. <i>L'élément déclencheur : une gestion en flux tendus hasardeuse</i>	23
I.2.1. Un nombre important de chèques impayés bien souvent pour des biens de consommation	23
I.2.2. Des difficultés financières chroniques	25
I.2.3. Une gestion financière en flux tendus quelle que soit la situation professionnelle	30
I.2.4. Une attitude inconséquente dans l'émission des chèques qui s'explique partiellement par une méconnaissance du système bancaire.....	32
II. Durée et vécu de l'interdiction bancaire, la non régularisation choisie ou subie ?	34
II.1. <i>Motivations et capacités de régularisation.....</i>	34
II.1.1. Motivations et freins à la régularisation	35
II.1.2. La capacité à régulariser dépend plus des caractéristiques de l'impayé que des revenus ou de la situation professionnelle	38
II.1.3. Un frein à la régularisation : une connaissance restreinte des procédures	40
II.2. <i>Les conséquences de l'interdiction bancaire sur les conditions de vie</i>	42
II.2.1. L'utilisation de nouveaux modes de paiement.....	42
II.2.2. L'interdiction de chéquiers contraint à une plus saine gestion mais est une période difficile à vivre	44
II.2.3. Les personnes qui n'ont pas régularisé, incapables de redresser la situation, rencontrent des difficultés persistantes dans leur vie quotidienne	49
II.2.4. Comparaison des caractéristiques socio-démographiques et des comportements bancaires en fonction des durées d'inscription dans le fichier	53

III. Un éclairage sur deux populations spécifiques : les cadres et professions intermédiaires ainsi que les professions indépendantes.....	59
<i>III.1. Les cadres et les professions intermédiaires</i>	<i>59</i>
III.1.1. Une population moins jeune, plus masculine, plus active, plus au chômage et plus fortunée	59
III.1.2. Une solide pratique bancaire, mais davantage de dettes et un impayé plus lourd.....	61
<i>III.2. Le cas des professions indépendantes</i>	<i>65</i>
III.2.1 Des hommes d'âge mûr, vivant en famille.....	65
III.2.2. Peu de chômage et des revenus élevés	66
III.2.3. Un jugement plus dur sur la période d'interdiction	67
IV. Une typologie des personnes interdites de chèquiers	68
<i>IV.1. Les personnes en situation de précarité fragilisées suite à un événement familial et/ou professionnel</i>	<i>71</i>
<i>IV.2. De jeunes étourdis soucieux d'assainir la gestion de leur budget</i>	<i>75</i>
<i>IV.3. Les consommateurs désinvoltes</i>	<i>77</i>
<i>IV.4. Des personnes à leur compte en difficultés économiques et professionnelles.....</i>	<i>79</i>
Conclusion générale.....	81
Annexes	83
- <i>Typologie des départements d'enquête</i>	<i>85</i>
- <i>L'analyse factorielle des personnes interdites de chèquiers.....</i>	<i>89</i>
- <i>Questionnaire et tris à plat</i>	<i>99</i>
- <i>Les courriers aux personnes inscrites au FCC.....</i>	<i>145</i>
- <i>Les définitions</i>	<i>151</i>
- <i>Phase exploratoire : étude qualitative.....</i>	<i>155</i>
- <i>Le régime de prévention et de répression de l'émission de chèques sans provision.....</i>	<i>173</i>
- <i>Dossier préalable à l'enquête sur la population des personnes interdites d'émettre des chèques.....</i>	<i>187</i>

LISTE DES TABLEAUX

	<i>Page</i>
Tableau n°1	Remboursements mensuels des prêts contractés par les personnes interdites de chèquiers25
Tableau n°2	Remboursements et revenus mensuels des personnes interdites de chèquiers26
Tableau n°3	Destinations des remboursements de prêts contractés par les personnes selon leurs revenus nets mensuels27
Tableau n°4	Estimation du délai nécessaire à l'encaissement d'un chèque après émission33
Tableau n°5	Les menaces rencontrées avant et depuis l'incident bancaire par les personnes interdites de chèquiers selon qu'ils ont ou non régularisé49
Tableau n°6	Ancienneté de l'inscription au Fichier Central des Chèques53
Tableau n°7	Répartition des sous-populations par PCS et par tranche de revenus des ménages55

LISTE DES GRAPHIQUES

	<i>Page</i>
Graphique n°1	Mode de recrutement des personnes interrogées en face-à-face13
Graphique n°2	Équipement téléphonique des personnes interrogées en face-à-face.....14
Graphique n°3	Comparaison de la répartition de la population par PCS en France à celle des personnes interdites de chèquiers16
Graphique n°4	Comparaison de la répartition de la population active par PCS en France à celle des personnes interdites de chèquiers17
Graphique n°5	Répartition des ménages interdits de chèquiers selon le revenu net mensuel (consolidé) au moment de l'incident.....18
Graphique n°6	Répartition de la population selon le type de ménage19
Graphique n°7	Caractéristiques socioprofessionnelles des interdits de chèquiers et de leurs conjoints20
Graphique n°8	Répartition de la population par âge au moment de l'interdiction22
Graphique n°9	Répartition de la population par âge au moment de l'enquête23
Graphique n°10	Nombre de chèques impayés émis24
Graphique n°11	Montant de l'impayé en tranches24
Graphique n°12	Motifs de paiement des prêts contractés par les personnes26
Graphique n°13	Les difficultés financières dans l'année précédant l'interdiction28
Graphique n°14	Événements qui ont pu concourir à l'interdiction de chèquiers30
Graphique n°15	Répartition des motifs de régularisation35

Graphique n°16	Répartition des personnes interdites de chèquiers selon les motifs de non-régularisation	37
Graphique n°17	Répartition par âge selon la régularisation de la situation ou non	38
Graphique n°18	Répartition des revenus mensuels selon la régularisation de la situation ou non	39
Graphique n°19	Nombre de chèques émis selon la régularisation de la situation ou non	39
Graphique n°20	Montant de l'impayé selon la régularisation de la situation ou non	40
Graphique n°21	Proportion de personnes estimant être suffisamment informées	41
Graphique n°22	Menaces de saisie, d'expulsion ou de coupure avant et après (ou pendant) l'interdiction	44
Graphique n°23	Proportion de personnes en IC s'imposant des restrictions selon le poste de dépenses	45
Graphique n°24	Menaces de saisie, d'expulsion ou de coupure avant et après (ou pendant) l'interdiction chez les personnes interrogées en face-à-face	46
Graphique n°25	Les principales conséquences sur la vie sociale, professionnelle	48
Graphique n°26	Les restrictions que se sont imposées les personnes interdites de chèquiers depuis l'incident bancaire selon qu'ils ont ou non régularisé.....	50
Graphique n°27	Répartition par âge des personnes interdites de chèquiers cadres et professions intermédiaires	60
Graphique n°28	Répartition par revenus des personnes interdites de chèquiers cadres et professions intermédiaires	61
Graphique n°29	Remboursements de prêts par tranches des cadres - professions intermédiaires et de l'ensemble de la population	62
Graphique n°30	Produits bancaires détenus par les cadres et professions intermédiaires et par l'ensemble de l'échantillon	64
Graphique n°31	Analyse factorielle	69

Introduction

Le nombre des personnes interdites de chèquiers ne cesse d'augmenter depuis 1993. A la fin de l'année 1997, le nombre de débiteurs recensés sur le Fichier Central des Chèques qui enregistre les interdictions, s'élève à 2,4 millions, ce qui traduit une augmentation de 10% par rapport à l'année précédente. Bien que significatif, ce phénomène reste malgré tout d'une ampleur économique assez limitée, puisque les chèques émis sans provision ne représentent finalement pas plus de 2,4% du nombre total de chèques échangés entre banques.

Cette évolution ne laisse cependant pas d'inquiéter le Conseil National du Crédit et du Titre qui a commandé au CREDOC la réalisation d'une enquête permettant d'éclairer la compréhension de cette réalité, ceci afin de produire d'éventuelles recommandations visant à modifier le cadre légal qui détermine l'application de l'interdiction bancaire. D'emblée, le champ couvert par cette enquête, inédite en France, est assez large, et s'oriente selon trois principaux axes d'interrogation.

La première question à laquelle cette étude doit apporter des réponses porte sur les caractéristiques des personnes qui font l'objet de l'interdiction. Cette description vise aussi bien leurs traits socio-démographiques et socio-économiques, que leurs pratiques en termes de consommation et de gestion bancaire. Deux éléments du contexte social actuel militent pour une clarification des hypothèses qu'on peut nourrir en la matière. Il s'agit en premier lieu de ce qu'il est convenu de reconnaître comme une dégradation des conditions de vie matérielles faites à une partie toujours plus grande de la population du fait de la forte montée du chômage au cours des années passées et, plus généralement, de la précarité. L'autre élément, qui peut éventuellement recouper le premier d'ailleurs, concerne les pratiques de consommation, en ce sens que celle-ci est clairement devenue une modalité décisive de la participation de chacun à l'activité économique globale. Les crédits et autres facilités de paiement qui sont aujourd'hui largement disponibles au plus grand nombre, ne conduisent-ils pas à exposer à un risque une proportion toujours plus importantes de personnes ?

La manière dont ceux qui ont à la subir vivent cette sanction est un second volet important qu'il s'agit d'explorer. Cette dimension suppose tout d'abord la prise en compte d'une dimension subjective qui tient dans les réactions manifestées par les personnes interdites de chèquiers face à la sanction dont elles font l'objet. Ces réactions doivent permettre de préciser le cadre d'interprétation de la mesure par ceux qu'elle vise : est-elle

comprise ? Quels jugements peuvent-ils exprimer à son endroit ? Au-delà de cette approche de l'opinion des personnes inscrites sur le fichier des interdits de chèquiers, il s'agit également d'éclairer sur les moyens qui sont mobilisés par ces personnes pour faire face, au quotidien, à la situation : comment règlent-elles leurs achats et charges courantes ? L'absence de chèquier constitue-t-elle un handicap pour elles ?

Les conditions de la régularisation constituent le dernier axe d'investigation important dans la mesure où il convient de faire apparaître les moyens dont disposent les personnes interdites de chèquiers pour rétablir leur situation. Il s'agit ici d'envisager non seulement les moyens matériels qui peuvent leur permettre de régler la créance pour laquelle ils ont subi cette sanction, mais aussi l'information à laquelle ils peuvent avoir accès pour ce faire.

C'est en raison de la problématique elle-même – car interroger des personnes ayant fait l'objet d'une sanction n'est jamais aisé – et du champ couvert par les trois grands axes d'interrogation, qu'un dispositif assez lourd, mais garantissant le maximum de précautions à chaque étape du recueil de l'information, a été mis en place.

Méthodologie

L'étude a été conduite selon deux phases successives : une première investigation qualitative exploratoire menée sur un petit nombre de personnes, puis une enquête quantitative réalisée auprès d'un échantillon de quelques 1850 individus étant ou ayant été inscrites sur le Fichier Central des Chèques.

1. Une enquête exploratoire

La première phase de l'enquête a consisté à réaliser **18 entretiens non directifs** auprès de **personnes étant ou ayant été** interdites de chèque (au moins une fois, depuis 1993). L'objet de ces entretiens était de retracer l'expérience vécue par des personnes ayant subi cette mesure : des circonstances qui les ont conduit à émettre un chèque sans provision, jusqu'à la régularisation, quand elle a eu lieu, en passant par les différents moments de la procédure. Il s'agissait, à ce stade de l'enquête, d'apporter les premiers éléments susceptibles de nourrir des hypothèses plus précises concernant les circonstances de l'interdit de chèque, et d'aider à la formulation du questionnaire.

1.1. L'échantillon

Pour diversifier leur profil et les conditions de l'expérience vécue par les personnes interdites de chèquiers, puisque dans une telle démarche il ne peut être question de « représentativité », au sens statistique du terme, nous avons adopté un principe d'échantillonnage basé sur une variable « cycle de vie » qui tient compte de plusieurs indices : l'âge, le statut matrimonial, et la présence d'enfants. Ce principe reposait sur l'hypothèse selon laquelle l'âge et les charges familiales dont un individu se trouve investi à un moment de sa vie, peut déterminer une certaine « exposition » au risque d'émettre un

chèque sans provision. On a tenu compte, par ailleurs, de l'activité et du milieu socio-économique des personnes interrogées. Plus précisément les caractéristiques des personnes interrogées, étaient les suivantes :

- Un tiers des personnes avait moins de 25 ans ; un second tiers, de 25 à 35 ans ; et le dernier tiers était plus âgé.
- Une moitié des personnes interrogées vivait en couple tandis que l'autre moitié vivait seul, soit par ce que trop jeune encore pour s'être déjà mise en couple, soit parce que séparée, ou divorcée. Une dizaine de personnes, sur les 18 interrogées, vivaient par ailleurs sans enfant.
- Enfin, cinq personnes étaient inactives (c'est à dire étudiantes ou bien à la recherche d'un premier emploi) et les actifs ont été répartis, à part égale, entre les catégories employés - ouvriers, d'une part, et professions intermédiaires – cadres, d'autre part. Parmi des actifs, on a veillé à interroger deux personnes à la recherche d'un emploi.
- L'entretien était mené selon la technique non directive du récit de vie. Les personnes qui ont finalement participé à cette phase de l'étude, ont été recrutées sans fichier préalable, mais par contacts établis « de proche en proche » par l'ensemble de notre réseau d'enquêteurs.

2. Le volet quantitatif

Le Fichier Central des Chèques (FCC) est nominatif et exhaustif. Il constitue le point de référence pour la construction d'un échantillon représentatif. Cependant, le recours à ce fichier a nécessité une consultation de la Commission Nationale d'Informatique et Liberté, puis l'adresse d'une demande autorisation plus formelle. Outre les motivations éthiques qui pouvaient justifier cette démarche, c'est le cadre légal du secret bancaire qui rendait impératif cette démarche.

2.1. La constitution du fichier d'enquête.

Conformément à cette procédure, les personnes interdites de chèquiers ont donc été prévenues de l'étude en cours, une première fois, par une lettre que la Banque de France a envoyée à la fin du mois de décembre 1998. Au total, 20 000 personnes dont les coordonnées étaient extraites du Fichier Central des Chèques ont été concernées par ce courrier. Il s'agit de personnes figurant sur le fichier à la fin de l'année 1998. A cette date, toutes étaient interdites de chèquiers. Pour les unes, l'interdiction était récente (quelques jours, quelques semaines), mais pour les autres, l'interdiction pouvait dater de plusieurs années.

De manière à faciliter le travail de recherche, le recueil de l'information s'est limité à une partie du territoire seulement : 15 départements. Afin qu'ils assurent une bonne diversité des situations, et une parfaite représentativité de l'échantillon final, ces départements ont été sélectionnés à partir d'une typologie intégrant à la fois des données issues du FCC et des données externes, détaillant la situation socio-économique départementale (taux de chômage, taux d'allocataires du RMI...).

A sa réception, les destinataires du courrier de la Banque de France avaient la possibilité de renvoyer un coupon-réponse précisant leur accord ou leur refus de participer à l'enquête. Passé le délai d'un mois, la Banque de France a transmis au CRÉDOC un fichier d'environ 13 000 noms de personnes (2 000 personnes ayant manifesté leur accord pour être interrogé, et 11 000 personnes n'ayant pas répondu) que le CRÉDOC a avisé à son tour du démarrage de l'enquête. Quatre lettres distinctes ont alors pu être envoyées :

- Un courrier pour ceux qui ont accepté le principe de l'étude et dont on a pu trouver les coordonnées téléphoniques (lettre d'information seule) ;
- Un courrier pour ceux qui ont accepté, mais dont on ne disposait pas de coordonnées (lettre demandant de joindre le numéro vert du CRÉDOC) ;
- Un courrier pour ceux qui n'ont pas répondu, mais dont on a trouvé les coordonnées téléphoniques (leur demandant à nouveau s'ils souhaitaient participer) ;

- Enfin un courrier pour ceux qui n'avaient pas répondu, et dont on n'avait pas de coordonnées téléphoniques.

Le téléphone nous est apparu en effet être un mode d'investigation adapté à la fois à la plus grande partie de la population et au sujet traité. Plusieurs réflexions menées sur les modes de questionnement ont en effet montré que le téléphone permettait l'interrogation du public, y compris sur des sujets « sensibles » pour les personnes contactées : plus « anonyme », il permet à certains de ne pas éprouver les blocages inhérents à la situation du face à face. Par ailleurs, les informations recherchées étaient essentiellement qualitatives, et ne demandaient aucune préparation de documents administratifs afin de fournir des montants et des dates.

Le FCC ne comporte pas les coordonnées téléphoniques. A partir de l'adresse postale des personnes pour qui le courrier ne nous a pas été retourné avec la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée », une recherche par le minitel a été effectuée pour essayer de retrouver le maximum de numéros de téléphone.

Au total, ce sont 1 550 personnes étant ou ayant été interdites de chéquier qui ont été interrogées par ce moyen, auxquelles il faut ajouter les 300 qui ont été interviewées en face à face, à leur domicile.

2.2. L'interrogation en face-à-face

La méthodologie de l'enquête prévoyait un second volet qui consistait à compléter l'approche par téléphone par une approche par courrier puis par contact direct, en face à face. Nous avons prévu de réaliser jusqu'à 300 interviews de cette seconde manière. L'intérêt de ce dispositif supplémentaire tenait principalement dans la garantie qu'il offrait de ne pas omettre d'interroger les personnes les plus défavorisées, celles qui n'auraient pas le téléphone, par exemple. En réalité, cette approche a finalement aussi permis d'interroger des personnes ne possédant qu'un téléphone portable, et d'autres s'exprimant mal en français.

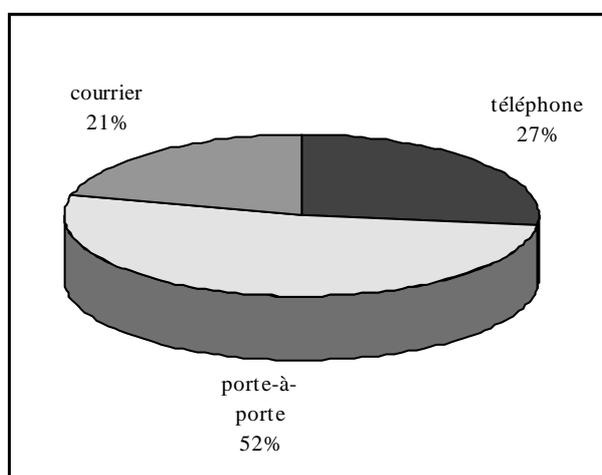
Cette seconde phase s'est avérée plus difficile et plus longue que la première. Dans sa grande majorité, la population des interdits de chèquiers n'a, pas été facile à joindre lors du face-à-face. Les enquêteurs du CREDOC répartis sur l'ensemble des 15 départements sélectionnés ont souvent mentionné des problèmes de rendez-vous manqués, ainsi qu'un essoufflement du recrutement lors des quinze derniers jours de la phase de recueil de l'information.

On peut estimer que la mise en place de ce dispositif complémentaire n'introduit pas de biais majeur dans la construction de l'échantillon dans la mesure où les personnes avec lesquelles il a fallu entrer en contact de cette manière ont été tirées au sort, parmi les 13 000 inscrites sur le fichier communiqué par la Banque de France. Comme les autres, elles pouvaient faire l'objet de 8 tentatives de contacts. La probabilité de les interroger est donc la même que pour celles avec qui l'entretien s'est déroulé par téléphone.

Le recrutement des personnes pour le face-à-face et leur équipement téléphonique sont détaillés comme l'indiquent les deux schémas suivants :

Graphique n°1

Mode de recrutement des personnes interrogées en face-à-face

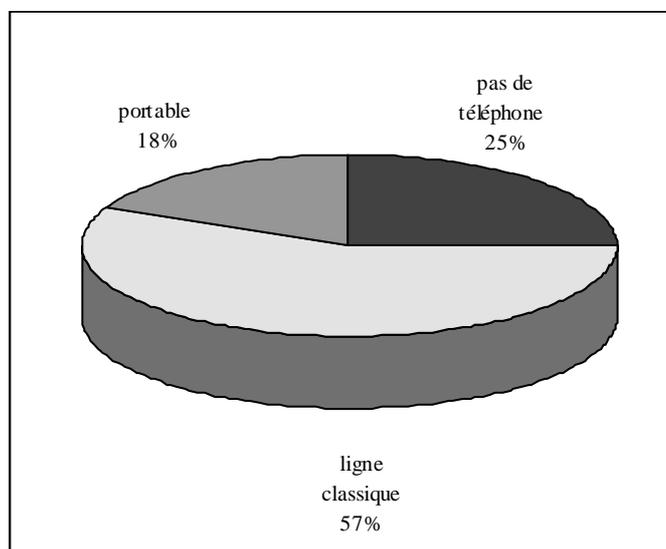


Source : Enquête CNCT/CREDOC, 1999

Dans plus de la moitié des cas, c'est donc en déposant un message au domicile de la personne, que les enquêteurs du CREDOC ont pu entrer en contact et prendre rendez-vous avec elle, puis procéder à l'entretien. Pour un quart d'entre elles, la prise de rendez-vous s'est faite par téléphone : soit par appel de la personne destinataire du courrier (appel au numéro vert ou au service enquête du CREDOC), soit par contact direct des enquêteurs. Il faut en effet rappeler qu'un certain nombre de personnes, même parmi celles qui auraient pu être interrogées par téléphone, ont été interviewées en face à face chez elles, en raison de leur difficulté à comprendre ou à s'exprimer en français. Quelques personnes seulement ont été interrogées en vis-à-vis parce qu'elles en avaient exprimé la préférence.

Graphique n°2

Équipement téléphonique des personnes interrogées en face-à-face



Source : Enquête CNCT/CREDOC, 1999

Dans notre échantillon, une personne sur quatre interrogée en face-à-face n'avait pas de téléphone, ni ligne classique ni portable. Un peu moins d'une sur cinq ne disposait que d'un téléphone portable et le reste, au moins d'une ligne classique.

I. De la situation familiale et professionnelle à l'élément déclencheur de l'interdiction bancaire

Est-ce l'instabilité familiale et la précarité professionnelle qui conduisent à l'interdiction bancaire ? Les incidents bancaires trouvent-ils leurs origines dans des négligences de gestion ou dans des événements imprévus, sous forme de ruptures intervenant dans leur vie familiale, sociale ou professionnelle ? Les interdictions bancaires sont-elles plus fréquentes à certaines étapes de la vie (lors de la phase d'installation dans la vie adulte, ou lorsque le ménage s'agrandit) ?

Quelles spécificités socio-démographiques, économiques ou professionnelles émergent de l'échantillon ? Quelles sont les circonstances de l'interdiction de chèquiers ? Quelles particularités peut-on relever dans la façon dont les personnes gèrent leurs affaires bancaires ? Quelle est leur connaissance du milieu bancaire et des procédures auxquelles ils ont été confrontés ? Comment ont-ils vécu l'interdiction de chèquiers et quelle est leur opinion sur cet incident ?

Tel est l'objet de cette première partie de l'étude.

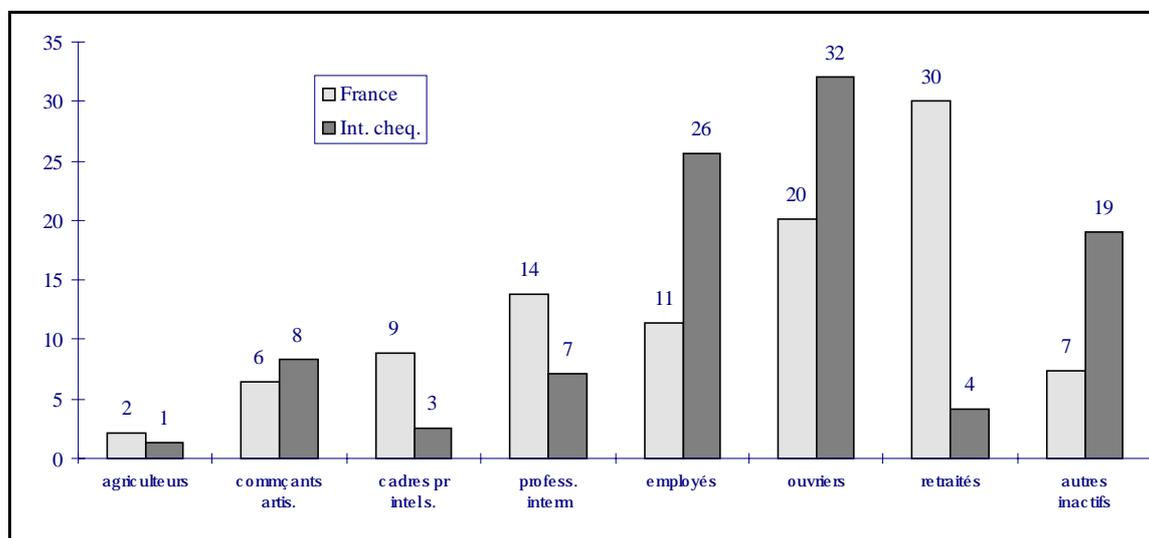
1.1. Les caractéristiques socio-démographiques : un début d'explication

1.1.1. Une sur-représentation des employés et des ouvriers

Parmi les actifs occupés, les salariés sont un peu moins nombreux dans la population des interdits de chèquiers que dans l'ensemble de la population (83% contre 87%). Cet écart est rattrapé par la sur-représentation des professions indépendantes parmi les personnes interdites de chèquiers.

Graphique n°3

Comparaison de la répartition de la population par PCS en France¹ à celle des personnes interdites de chèquiers



Source : Enquête CNCT/CREDOC, 1999

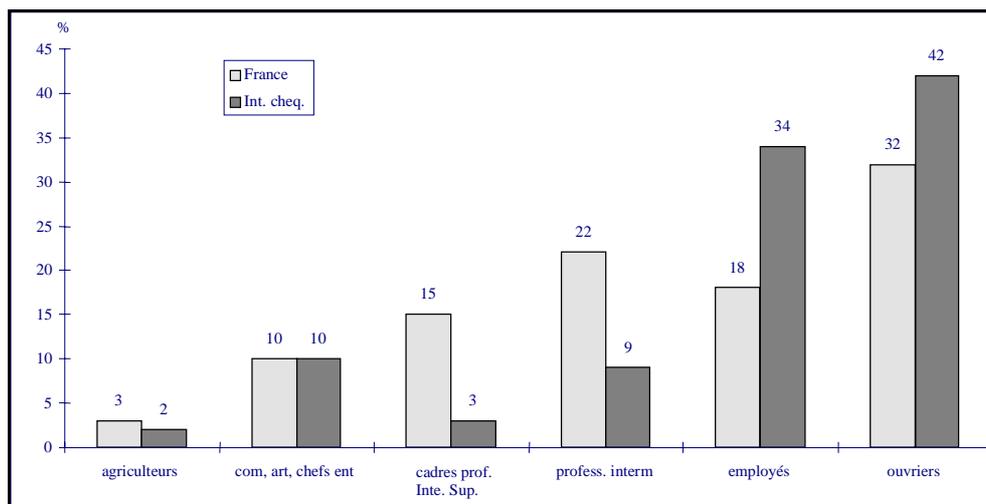
La répartition des personnes interdites de chèquiers selon leur PCS au moment de leur incident bancaire démontre, s'il en était besoin, qu'un lien étroit unit l'interdiction de chèquiers à une position relativement basse des individus dans la hiérarchie sociale. Trois fois moins de cadres, deux fois moins de professions intermédiaires, près de huit fois moins de retraités et de l'autre côté de l'échelle, plus du double d'employés, un ouvrier sur trois contre un sur cinq dans la population totale, telles sont les particularités de notre échantillon. On remarque par ailleurs la sur-représentation des artisans, commerçants et chefs d'entreprise parmi les personnes en interdit bancaire (8% contre 6% dans la population totale), ce qui peut être mis en rapport avec la sur-représentation de professions indépendantes relevée plus haut.

¹ Les données comparatives sont issues de l'Enquête-Logement, INSEE, 1996.

Le graphique suivant permet de considérer la population active seule, et de comparer notre échantillon avec la population française.

Graphique n°4

**Comparaison de la répartition de la population active par PCS en France
à celle des personnes interdites de chèquiers**

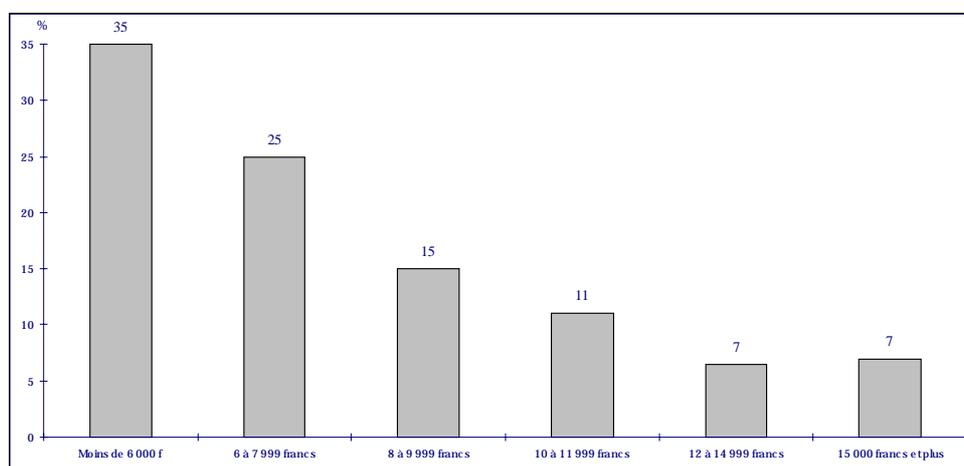


Source : Enquête CNCT/CREDOC, 1999

La répartition de la population active de l'échantillon se caractérise ainsi aisément : une nette sous-représentation des cadres et des professions intermédiaires. Les cadres et les professions intermédiaires composent près d'une personne sur dix de la population active de notre échantillon (12%), tandis qu'ils représentent plus d'une personne sur trois de la population active française (37%). En revanche, les employés et les ouvriers sont nettement sur-représentés : 76% contre 40%.

Graphique n°5

**Répartition des ménages interdits de chèquiers
selon le revenu net mensuel (consolidé) au moment de l'incident**



Source : Enquête CNCT/CREDOC, 1999

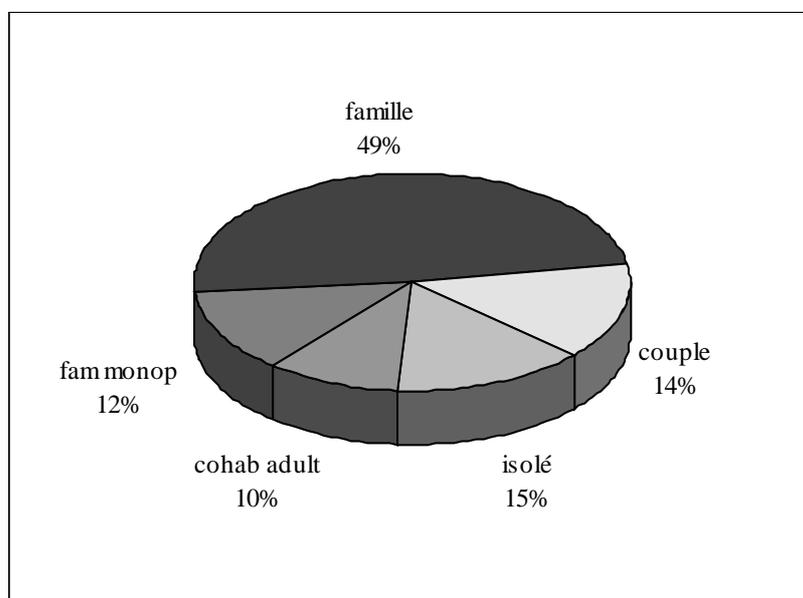
60% des personnes interrogées vivaient au moment de l'interdiction de chèquiers dans un ménage dont le revenu net mensuel ne dépassait pas 8 000 F. La corrélation entre faible revenu et interdiction bancaire semble bien réelle, mais elle ne saurait tout expliquer. Mêmes rares, des ménages à moyens et à hauts revenus sont touchés par la même sanction.

I.1.2. Des familles en situation économique plutôt fragile

➤ ***Les interdits sont le plus souvent entourés d'une famille***

Les deux tiers des personnes interrogées vivent en couple. 80% des personnes de l'échantillon ont des enfants (mais la proportion atteint 91% parmi les couples et tombe à 60% pour les personnes qui ne vivent pas en couple). 61% de la population interrogée compte encore au moins un enfant au foyer. Pour les autres, les enfants ont décohabité ou bien ils vivent dans un autre ménage, suite à une séparation ou à un divorce.

Graphique n°6

Répartition de la population selon le type de ménage

Source : Enquête CNCT/CREDOC, 1999

Parmi le tiers des individus qui ne vivent pas en couple, près de la moitié (48%) est célibataire, 40% sont séparés ou divorcés, et 12% sont veufs. Sur l'ensemble de la population, les veufs ne représentent "que" 4% des statuts matrimoniaux relevés, soit moins de la moitié de leur représentation nationale². Ceci s'explique surtout par la faible part des personnes âgées dans l'échantillon. Notons que les personnes vivant seules représentent 15% de notre échantillon, alors qu'elles représentaient 27% des ménages français en 1994.

La proportion de familles monoparentales, c'est-à-dire de ménages constitués d'un seul des deux parents et d'un ou plusieurs enfants est un des premiers indices de la fragilité socio-économique des interdits de chèquiers. Plus de 12% des ménages sont monoparentaux, alors que cette proportion n'atteint que 7% sur l'ensemble des ménages. Ces ménages, essentiellement composés de femmes chef de famille, apparaissent régulièrement lors des différentes études menées, comme parmi les plus fragilisés par un contexte de crise. Cette fragilisation touche des domaines variés comme l'accès ou le maintien à l'emploi, au logement ou plus généralement la consommation courante. Notons à cette occasion que les

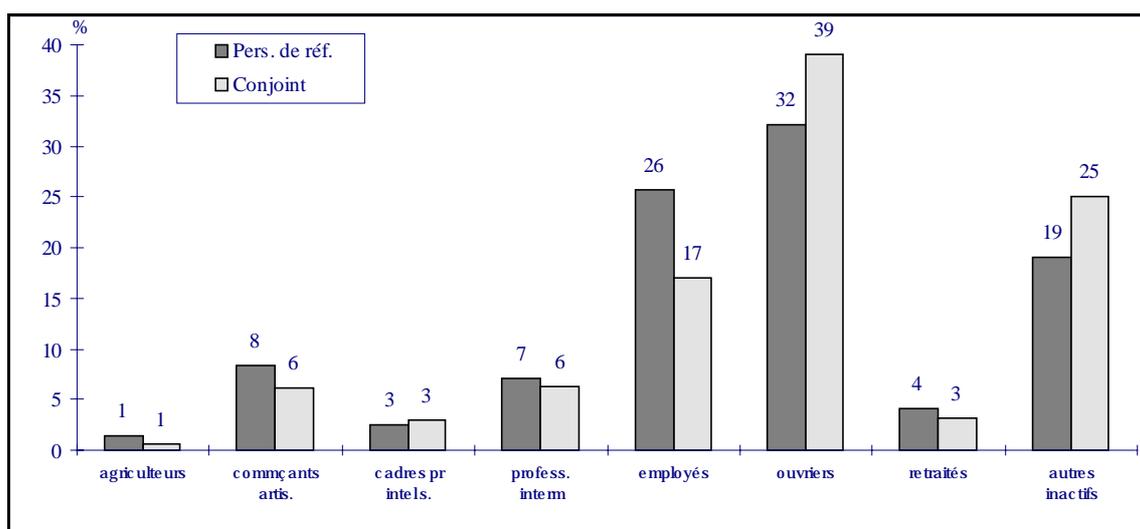
² Les comparaisons à l'échelle nationale, en dehors de celles décrivant la population active, sont issues du Recensement de l'INSEE., enquête "Emploi" et "Bilan Démographique" 1991, Bulletin mensuel de la statistique.

femmes sont légèrement sur-représentées parmi la population des interdits de chèquiers (54% contre 46% d'hommes, alors que les femmes ne représentent que 51% de la population française).

L'étude des caractéristiques socio-démographiques issues de l'interrogation des personnes en face-à-face montre tout d'abord davantage de personnes vivant seules (19% contre 15% en moyenne) et plus de familles monoparentales (15% contre 12% en moyenne), aux dépens des personnes vivant en couple, avec ou sans enfant. La prédominance de petits ménages est renforcée si l'on examine la situation au moment de l'interdiction, puisque 20% des personnes interrogées en face-à-face composaient des ménages isolés contre 13% seulement dans l'ensemble de l'échantillon.

Graphique n°7

Caractéristiques socioprofessionnelles des interdits de chèquiers et de leurs conjoints



Source : Enquête CNCT/CREDOC/INSEE, 1999

Le graphique précédent permet de constater une assez forte endogamie : la position sociale des conjoints est semblable à celle des personnes de référence de notre échantillon. Seules les catégories "ouvriers" et "employés" montrent une inversion de population dominante : la sur-représentation des personnes de référence employées est contrebalancée par la sur-représentation des conjoints ouvriers.

➤ *Une situation face à l'emploi plutôt plus précaire*

Plus actifs, les personnes interdites de chèquiers sont néanmoins plus souvent dans une situation précaire face à l'emploi : près de 18% d'entre elles étaient au chômage au moment de l'interdiction contre 12% de la population active française. De plus, alors que les hommes sont habituellement plutôt protégés du chômage au dépend des femmes (11% des hommes actifs et 15% des femmes actives sont à la recherche d'un emploi), le chômage n'épargne ni les uns ni les autres parmi les personnes interdites de chèquiers : 17% des hommes et 18% des femmes sont concernés.

La durée du chômage est également remarquable, puisque au moment de l'interdiction, parmi les personnes qui étaient au chômage, seules 7% l'étaient depuis un mois ou moins, 33% de deux à six mois et 61% depuis plus de six mois (dont 35% depuis plus d'un an). Ces chiffres laissent présager une dégradation progressive des conditions de ressources de ces ménages, allant de pair avec la diminution des ASSEDIC.

En outre, près de 54% des personnes interrogées ont déjà connu au moins une période de chômage au cours de leur vie. Parmi celles qui ont fait cette expérience, 38% ont déjà été inscrites au moins trois fois à l'ANPE.

On ne dispose pas de référence sur l'ensemble de la population mais dans l'enquête "Aspiration et conditions de vie" du CREDOC, 31% des français interrogés en 1995 ont déjà été au chômage au moins une fois au cours des dix dernières années.

De plus, au moment de leur interdiction bancaire, 51% de l'ensemble des personnes interrogées voyaient leurs ressources varier d'un mois sur l'autre, rendant parfois difficile la gestion de leur budget, d'autant plus que seules 39% d'entre elles pouvaient prévoir ces variations. Pour les autres, soit elles étaient inattendues, soit leur montant était inconnu.

Une analyse proposée par J-Paul Zoyem³, du Ministère du Travail, montre que 24% des ménages Français connaissent des variations dans leurs ressources d'un mois sur l'autre. Cette proportion est stable depuis 1998, mais varie entre les catégories socio-économiques. Cette étude montre ainsi que plus les ménages sont pauvres, plus leur instabilité financière est

³ J-Paul Zoyem : "L'instabilité des ressources financières des ménages" in Solidarité-Santé, n° 1, janvier 1997, La Documentation Française.

importante. Près de la moitié des ménages ayant connu une variation de leur revenu estiment par ailleurs qu'elle était imprévisible.

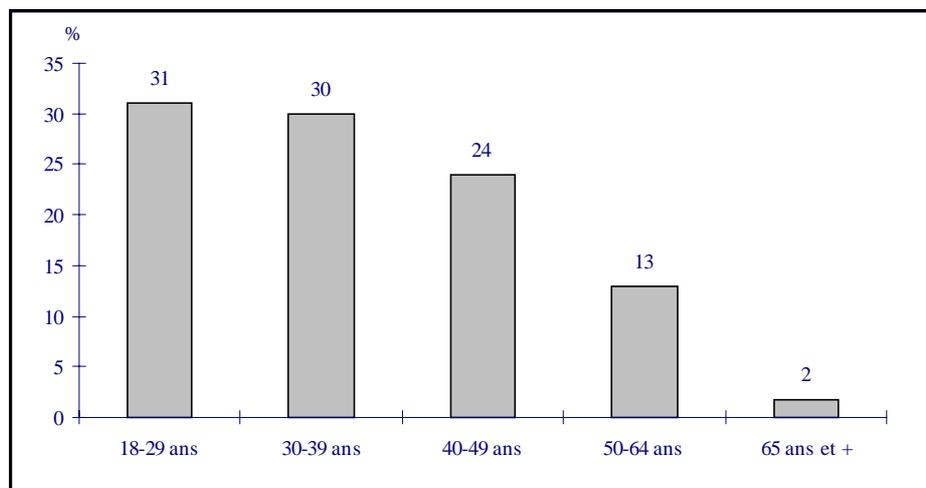
Notons enfin que parmi la population interrogée en face-à-face, on relève davantage de personnes au chômage lors de l'interdiction de chèquiers (20% contre 18% dans l'ensemble). Par ailleurs, la durée de ce chômage était supérieure (plus d'un an dans 51% des cas, contre 35% dans l'ensemble). Les actifs étaient moins souvent à leur compte (10% contre 17%) et on dénombrait plus de salariés travaillant à temps partiel imposé (19% contre 13% souhaitant travailler davantage). S'ils sont moins souvent à leur compte, c'est qu'on retrouve parmi eux moins d'artisans, de commerçants et de chefs d'entreprise (6% contre 10%), au profit des catégories ouvriers et employés.

I.1.3 L'âge auquel les personnes ont été sanctionnées

L'interdiction bancaire frappe les ménages essentiellement à deux périodes de la vie : au moment où les personnes quittent le foyer familial pour commencer dans la vie adulte autonome (31% des individus avaient au moins de 30 ans lorsqu'ils ont émis des chèques impayés) et au moment où les ménages s'installent ou se défont (30% des individus avaient entre 30 et 40 ans lors de leur interdiction bancaire).

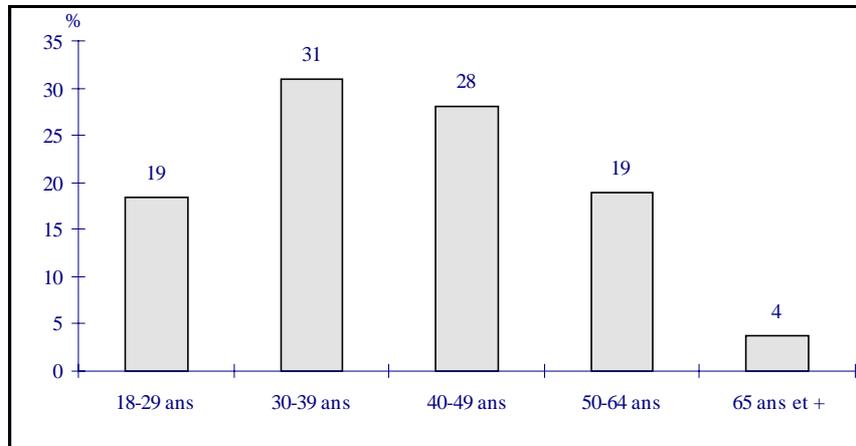
Graphique n°8

Répartition de la population par âge au moment de l'interdiction



Source : Enquête CNCT/CREDOC, 1999

Graphique n°9

Répartition de la population par âge au moment de l'enquête

Source : Enquête CNCT/CREDOC, 1999

Le graphique ci-dessus renseigne sur la distribution par âge de l'échantillon. On constate notamment la prépondérance des tranches d'âges de 30 à 49 ans (âge où les taux d'activité sont les plus forts), et la très faible proportion des plus de 65 ans, qui représentent pourtant plus de 15% de la population française totale.

La comparaison des pyramides des âges des interdits de chèquiers montre qu'une part non négligeable de personnes a été sanctionnée jeune pour sa gestion bancaire illicite, et que la sanction l'a accompagnée plusieurs années durant.

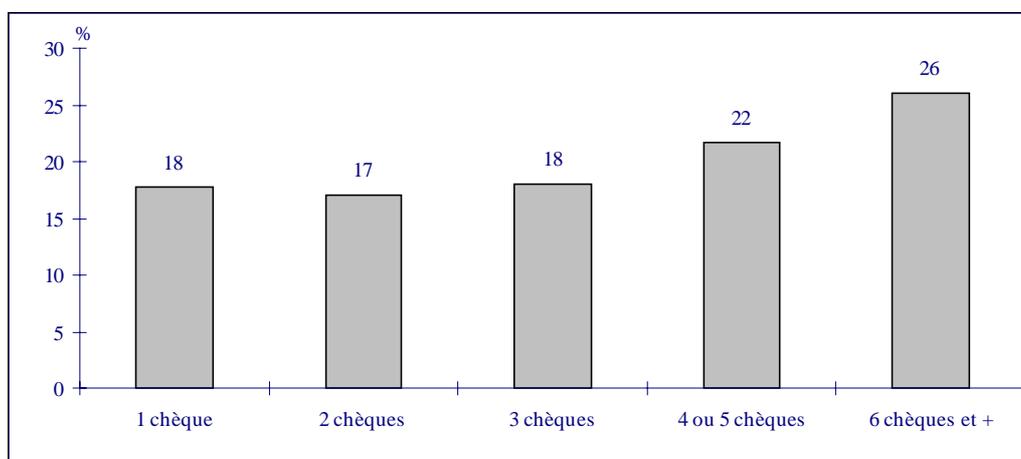
I.2. L'élément déclencheur : une gestion en flux tendus hasardeuse

I.2.1. Un nombre important de chèques impayés bien souvent pour des biens de consommation

Le nombre de chèques impayés relevé est important et les montants des impayés varient de moins de 500 F. à plus de 10 000 F., comme l'indiquent les graphiques suivants.

Graphique n°10

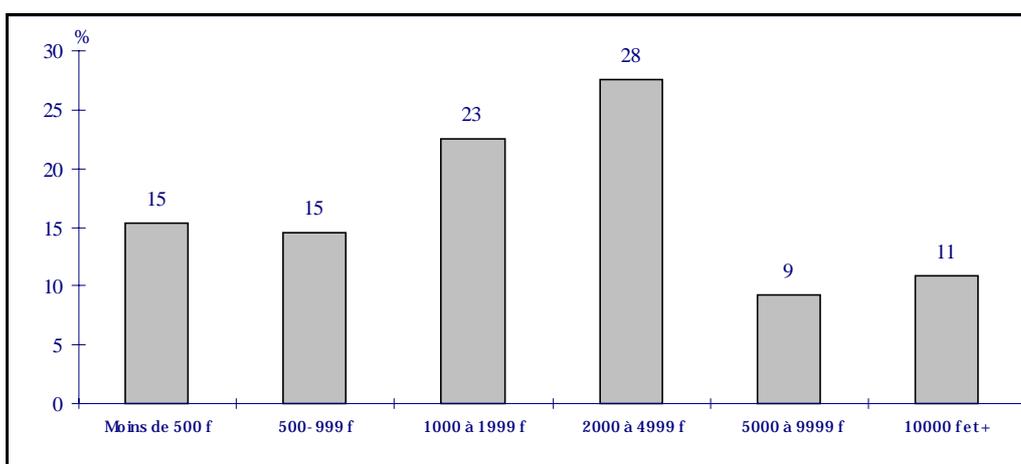
Nombre de chèques impayés émis



Source : Enquête CNCT/CREDOC, 1999

Graphique n°11

Montant de l'impayé en tranches



Source : Enquête CNCT/CREDOC, 1999

Le nombre de chèques en cause est plus important que ce qu'on pourrait croire dans un premier temps. En effet, pour que plusieurs chèques apparaissent en défaut de paiement, il faut qu'ils soient émis dans un intervalle de temps très court, car la sanction est rapide et automatique et certains créanciers comme les commerçants recourent quasi-systématiquement à la consultation du FNCI⁴ si le chèque dépasse un certain montant. Mais plus du quart des personnes interdites de chèquiers a reconnu avoir émis au moins six chèques.

⁴ Fichier National des chèques irréguliers.

Les montants au global semblent quant à eux assez dispersés. Pour certains, il s'agit de petites sommes (4% des gens signalent même des sommes inférieures à 200 F.). Pour d'autres, des sommes plus importantes sont en jeu, le maximum relevé atteint plus de 70 000 F.

Lorsque l'on interroge les gens sur le type de paiement que devait couvrir le chèque émis (celui qui avait le montant le plus élevé dans le cas de plusieurs chèques émis), on obtient dans plus de 56% des cas la réponse "un achat pour des biens de consommation courante". Vient après, à 14%, le paiement du loyer ou des charges d'accès à la propriété et, à 8%, des dépenses professionnelles (achat de matériel, règlement des fournisseurs, impôts et taxes...).

I.2.2. Des difficultés financières chroniques

➤ *Deux tiers des personnes endettées au moment de l'interdiction*

63% des personnes interrogées déclarent qu'elles remboursaient des prêts au moment de l'incident bancaire. Cette proportion est très supérieure à celle relevée sur l'ensemble de la population française. Selon les derniers chiffres extraits de l'enquête sur les comportements du consommateur en France, 54% des Français remboursent un emprunt⁵. Cette proportion avoisine celle qui est donnée par l'Observatoire de l'endettement des ménages.

Le montant mensuel de ces remboursements était variable :

Tableau n°1

Remboursements mensuels des prêts contractés par les personnes interdites de chèquiers

Montant des remboursements mensuels	%
Moins de 500 francs	12 %
500 à 999 francs	16 %
1000 à 1999 francs	26 %
2000 à 4999 francs	31 %
plus 5000 francs	15 %
TOTAL	100 %

Source : Enquête CNCT/CREDOC, 1999

⁵ Le consommateur Français en 1998 – Typologie des préférences – Cahier de recherche du CREDOC, J.L. Volatier, A-D. Brousseau, juin 1999.

Près de la moitié des remboursements s'élevaient à plus de 2 000 francs par mois, ce qui, sur un salaire modeste, représente une charge importante. Mais ces remboursements élevés ne concernent pas l'ensemble des interdits. Le tableau suivant établit une corrélation entre revenu et montant des remboursements.

Tableau n°2

Remboursements et revenus mensuels des personnes interdites de chèquiers

Revenus nets mensuels	Remboursements mensuels		
	Moins de 500 F.	De 500 à 2 000 F.	2 000 F. et plus
Moins de 6 000 F.	50%	34%	13%
De 6 000 à 10 000 F.	39%	46%	40%
Plus de 10 000 F.	11%	20%	47%
Total	100%	100%	100%

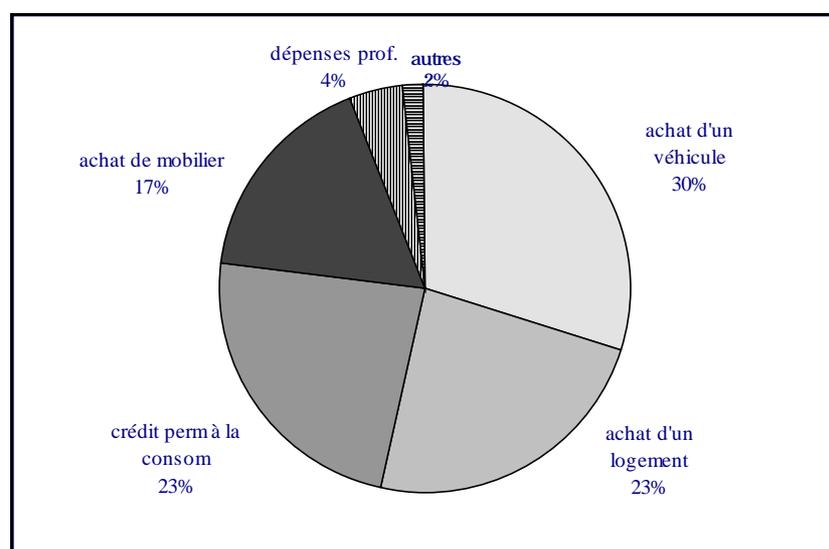
Source : Enquête CNCT/CREDOC, 1999

Le croisement des remboursements mensuels avec les revenus montre bien que les deux informations sont étroitement liées : plus le revenu est élevé et plus les remboursements des prêts contractés sont élevés.

Le graphique ci-dessous détaille les destinations de ces remboursements.

Graphique n°12

Motifs de paiement des prêts contractés par les personnes



Source : Enquête CNCT/CREDOC, 1999

Ces prêts concernent en premier lieu des achats de véhicule, puis viennent les remboursements d'accession, de crédits permanents à la consommation ou d'achat de mobilier. Les remboursements pour des achats concernant du matériel professionnel se distinguent tout de même, avec 4% des motifs.

Si l'on somme les deux postes, 40% des personnes interrogées sont endettées ou titre de la consommation courante (crédit permanent + achat de mobilier, électroménager) alors que la proportion de ceux qui sont dans la même situation parmi l'ensemble des ménages Français ne dépasse par le tiers.⁶

En comparaison des données établies à l'échelon national les interdits de chèquiers sont un peu moins nombreux à rembourser l'achat d'une automobile (20% des ménages Français) ou d'un logement (38%).

Tableau n°3

Destinations des remboursements de prêts contractés par les personnes selon leurs revenus nets mensuels

	Moins de 6 000 F.	De 6 000 à moins de 10 000 F.	Plus de 10 000 F.
Prêt lié au logement	14%	22%	33%
Prêt lié à un véhicule	28%	34%	27%
Prêt pour du mobilier, électroménager	23%	18%	12%
Crédit permanent à la consommation	28%	22%	23%
Prêt pour dépenses professionnelles	5%	3%	4%
Autre	2%	1%	1%
Total	100%	100%	100%

Source : Enquête CNCT/CREDOC, 1999

Les personnes qui détiennent le plus petit niveau de revenus ont en priorité contracté soit des prêts liés à l'achat ou la réparation d'un véhicule, soit des crédits permanents à la consommation (crédits revolving), avec 28%. Viennent après des prêts pour l'achat de mobilier ou d'électroménager (23%) et les prêts liés au logement (14%).

⁶ Le consommateur Français en 1998. Op cit. La proportion de ceux qui remboursent un crédit engagé pour un bien courant atteint 17%, au plus. Mais l'observatoire de l'endettement des ménages établit la proportion d'un tiers.

Pour ceux qui appartiennent à la tranche de revenu comprise entre 6 000 et 10 000 F., on retrouve en premier lieu les prêts à l'achat de véhicule (34%), puis les crédits permanents à la consommation à égalité avec les frais occasionnés par l'achat ou les travaux de logement (22%). Les prêts pour l'achat de mobilier ou d'électroménager arrivent ensuite avec 18% de citations.

Pour les plus hauts revenus, les remboursements concernent en priorité le logement (33%). L'acquisition d'un logement constitue un objectif socialement convoité, quand les ressources le permettent. Mais ils s'endettent aussi pour leur voiture (27%), pour un crédit permanent (23%), et dans une moindre mesure, pour l'achat de mobilier ou d'électroménager (12%).

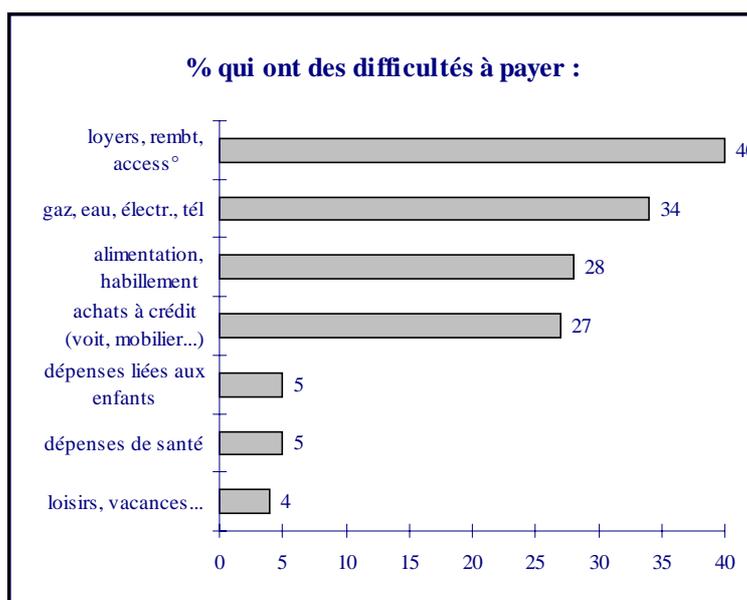
Enfin, il faut signaler que 20% des personnes interrogées ont déposé un dossier de surendettement auprès de la Banque de France.

➤ *Des difficultés financières dans l'année précédant l'interdiction de chèquiers*

Avant l'interdiction de chèquiers, certains individus rencontraient des difficultés financières :

Graphique n°13

Les difficultés financières dans l'année précédant l'interdiction



Source : Enquête CNCT/CREDOC, 1999

Remarque : il s'agit d'une question à réponses multiples, c'est pourquoi le total des réponses ne s'effectue pas sur une base de 100%

Ce sont tout d'abord les charges de logement qui ont posé le plus de difficultés de paiement aux personnes, au cours de l'année précédant leur interdiction. 40% des personnes interrogées ont exprimé leur difficulté à régler leur loyer ou leur remboursement d'accession. Puis, viennent d'autres charges fixes comme les factures (gaz eau, électricité, téléphone), qui ont été citées à hauteur de 34%. Les achats d'alimentation, d'habillement et les remboursements de crédit (voitures, mobilier, électroménager...) ont été respectivement crédités de 28% et 27% des citations. A l'inverse, les dépenses liées aux enfants, les dépenses de santé ou les loisirs ont été peu cités.

➤ ***Le recours à des tiers pour « tenter de s'en sortir » dans l'année précédant l'interdiction de chèquiers***

Les personnes interdites de chèquiers font partie de ménages plutôt défavorisés, ayant connu des périodes de difficultés financières et la question des aides économiques ou sous forme de conseil et d'assistance se pose avec intérêt.

Les prêts d'argent avant l'interdiction sont surtout le fait de la famille : une personne sur quatre a reçu une aide financière de sa famille. 8% ont reçu une aide émanant des services sociaux et 8% également de la part d'amis. On note que 27% mentionnent un prêt de la banque ou d'un organisme de crédit, mais il faut noter que dans ce cas, le prêt prend un sens différent et qu'il a un coût contrairement à ceux qui sont contractés auprès de la famille ou des services sociaux.

Des personnes ont bénéficié d'une aide non financière au cours de l'année qui a précédé l'interdiction : 19% ont vu une assistante sociale et 13% supplémentaires ont reçu les secours des services sociaux. Seules 3% ont eu recours à des associations de défense des consommateurs.

I.2.3. Une gestion financière en flux tendus quelle que soit la situation professionnelle

➤ *Le recours au découvert*

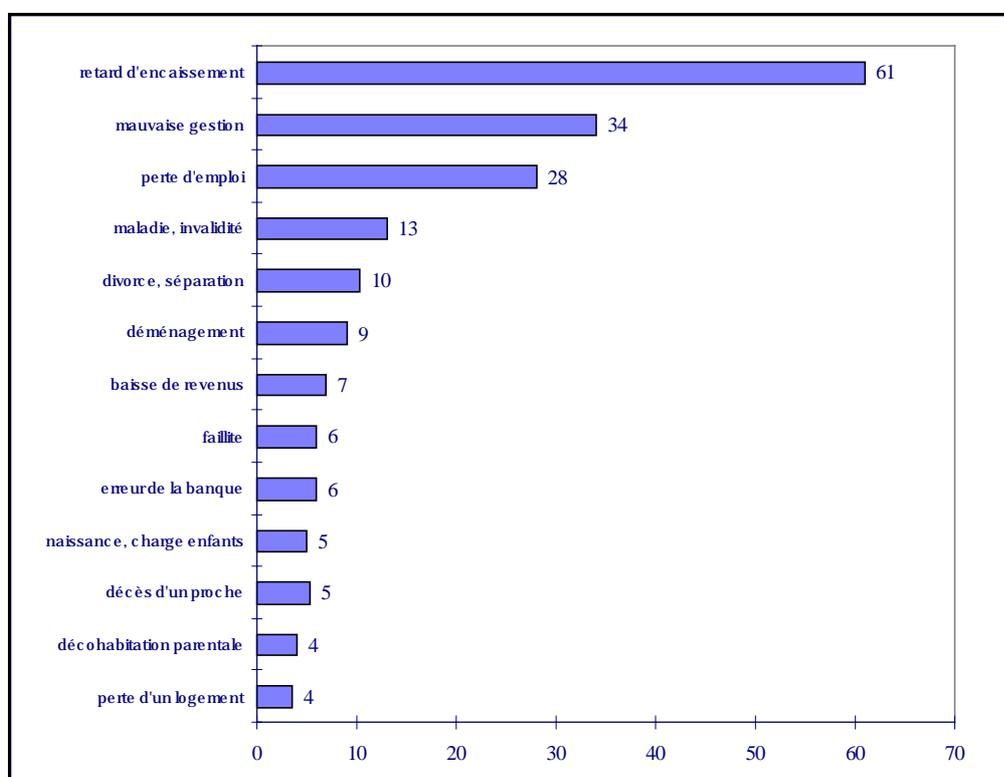
58% bénéficiaient d'une autorisation de découvert. Dans 40% des cas, cette autorisation était formalisée. 65% des personnes interrogées étaient "souvent" ou "parfois" à découvert en fin de mois. Seuls 18% ont noté que cela ne leur arrivait jamais.

A titre de comparaison, un quart des français interrogés dans le cadre de l'enquête sur les pratiques de consommation reconnaissent être souvent ou occasionnellement à découvert.

➤ *L'attente d'encaissements*

Si l'on s'intéresse aux événements qui, d'après les interrogés eux-mêmes, ont pu concourir à leur interdiction de chèquiers, on note une répartition des effets représentée graphiquement par le schéma suivant :

Graphique n°14
Événements qui ont pu concourir à l'interdiction de chèquiers



Source : Enquête CNCT/CREDOC, 1999

Remarque : il s'agit d'une question à réponses multiples, c'est pourquoi le total des réponses ne s'effectue pas sur une base de 100%

Premier constat d'importance, **77% des personnes interdites de chèquiers attendaient**, au moment de la signification de leur interdiction de chèquiers, **le versement d'une somme sur leur compte**. Du coup, elles sont 84% à penser aujourd'hui que l'incident était évitable.

Les motifs invoqués sont donc prioritairement tournés vers le domaine de la gestion du compte chèque (mauvaise appréciation des délais entre débit et crédit sur le compte, comportement trop dépensier...). Dans un second temps apparaît un motif lié aux difficultés professionnelles et plus particulièrement au chômage. Viennent ensuite des problèmes de santé ou d'ordre familial.

Parmi les interrogés en face-à-face, un nombre inférieur de personnes attendaient le versement d'une somme sur leur compte au moment de l'incident (71% contre 77%). Pour 42% d'entre elles, les ressources pouvaient varier d'un mois sur l'autre, alors que cette proportion est portée à 51% dans l'ensemble de la population étudiée.

Au sujet des éléments pouvant intervenir dans leur interdiction bancaire, ils sont moins nombreux à invoquer le retard d'un versement attendu (51% contre 61% dans l'ensemble) ou la perte d'un emploi (21% contre 28% en moyenne). Tout se passe comme si ces individus, pour une grande partie, ne mettent pas en cause un événement en particulier et ponctuel dans la responsabilité de l'incident, mais plutôt un ensemble de facteurs.

Au sujet du comportement de gestion, les différences marquées par le sous-groupe interrogé en face-à-face vis-à-vis de la population totale concernent essentiellement la régularité dans le suivi des opérations bancaires, plus lâche (55% suivaient leurs comptes opération par opérations, contre 64% dans l'échantillon total).

77% des personnes interdites de chèquiers attendaient le versement d'une somme sur leur compte, au moment de l'incident bancaire. Nous avons tenté de dégager une relation entre cette attente et la composition des revenus. L'étude croisée des réponses ne montre cependant aucune corrélation entre ces deux informations. L'attente d'une somme sur le compte semble être une caractéristique transversale à l'ensemble des personnes interdites de chèquiers. Elle n'est pas spécifique aux ménages percevant des allocations familiales ou aux bénéficiaires du RMI. Il est probable que l'attente d'un versement soit le fait d'un ensemble de paramètres, dont son origine même n'est qu'un élément parmi d'autres.

I.2.4. Une attitude inconséquente dans l'émission des chèques qui s'explique partiellement par une méconnaissance du système bancaire

➤ *Les interdits de chèquiers ont émis des chèques non approvisionnés en connaissance de cause*

Deux personnes sur trois (64%) déclarent qu'elles tenaient à cette époque leur compte opération par opération. Parmi les autres, le mode de contrôle de l'état de leur compte se faisait par intermédiaire des relevés de compte ("souvent" à 48%).

Mais au moment de faire le chèque qui ne pourra être honoré un peu plus tard, **la moitié des personnes interrogées savaient que leur compte était à ce moment insuffisamment approvisionné.**

➤ *Une connaissance imparfaite des mécanismes bancaires et des contacts lacunaires avec leur agence bancaire*

Autre donnée caractéristique du manque d'information ou de connaissance des personnes, l'appréciation du nombre de jours nécessaires au débit d'une somme après avoir émis un chèque. Ce délais n'est bien entendu pas fixe et il dépend avant tout du créancier. Mais deux jours peuvent amplement suffire. Il n'est donc pas rare que les gens se laissent surprendre par la rapidité de cette transaction bancaire, d'autant plus qu'une part non négligeable des personnes que nous avons interrogées surestime ces délais, comme l'indique le tableau suivant.

Tableau n°4

**Estimation du délai nécessaire à
l'encaissement d'un chèque après émission**

Durée	%
1 à 2 jours	13
3 à 4 jours	35
5 à 7 jours	25
1 à 2 semaines	19
2 semaines et plus	8
Total	100

Source : Enquête CNCT/CREDOC, 1999

Seules 46% des personnes interrogées déclarent qu'elles avaient des relations directes avec quelqu'un de leur banque à cette période. Ces contacts étaient surtout "assez bons", pour 42% d'entre eux, mais "assez mauvais" ou "mauvais" pour 22% des gens, et ce, avant même qu'ils aient été sanctionnés par l'interdiction.

II. Durée et vécu de l'interdiction bancaire, la non régularisation choisie ou subie ?

II.1. Motivations et capacités de régularisation

53% des personnes que nous avons interrogées affirment avoir régularisé leur situation. Bien que les enquêteurs aient procédé à des relances systématiques à ce sujet ("avez-vous remboursé tous vos chèques impayés", "vous êtes-vous acquitté des pénalités libératoires ?"), cette information repose entièrement sur une déclaration qu'aucun document officiel ne nous permet de recouper. Cependant les procédures de régularisation sont si spécifiques qu'on peut penser que toute personne ayant accompli cette démarche s'en souvient.

Les personnes ayant régularisé leur situation ont remboursé la somme qu'elles devaient à leur créancier et, le cas échéant se sont acquitté des pénalités libératoires. Des frais bancaires, dont le montant est propre à chaque établissement, peuvent accompagner la régularisation. 69% des personnes qui ont régularisé ont procédé à un paiement direct auprès de leur créancier. 25% ont choisi d'approvisionner leur compte pour une nouvelle présentation du chèque en cause à l'encaissement, et 6% ont opté pour la constitution d'une somme bloquée un an. 55% des personnes interrogées ayant régularisé ont eu à s'acquitter d'une pénalité libératoire.

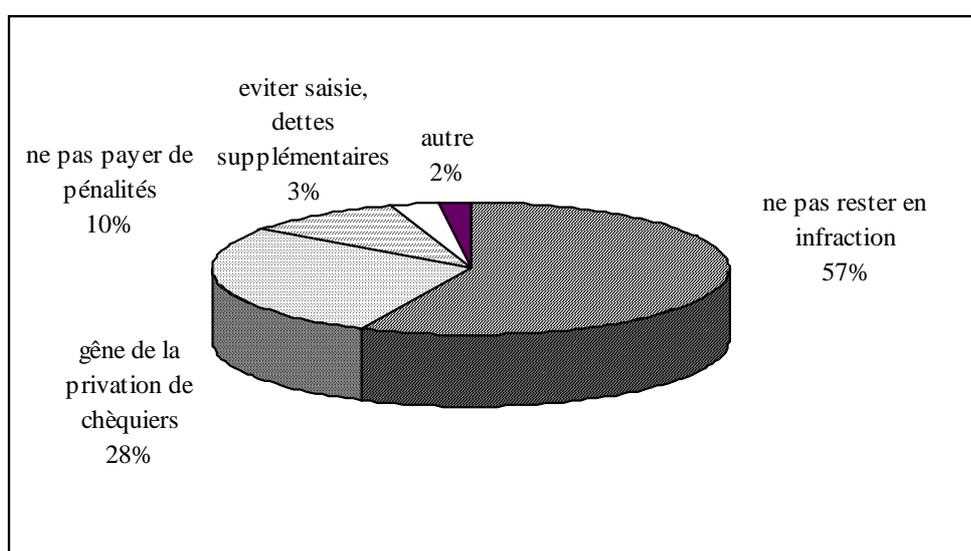
Pour toutes ces personnes, la régularisation est récente, puisqu'elles étaient inscrites au FCC en décembre 1998. Si elles ont régularisé, c'est uniquement dans l'intervalle de temps qui sépare la date de l'extraction de leurs noms du FCC (décembre 1998) de la date de l'entretien (avril 1999 au plus tard). Cela signifie qu'un peu plus de la moitié des personnes inscrites au FCC régularise sa situation en quelques mois. Une partie du fichier se renouvelle ainsi régulièrement (ce que l'on peut appeler le flux). Mais cela signifie également qu'une partie résiduelle des inscrits restent dans le fichier plusieurs années (le stock).

II.1.1. Motivations et freins à la régularisation

Lorsqu'on les interroge sur les motivations qui les ont décidés à régulariser, on obtient la répartition suivante des motifs :

Graphique n°15

Répartition des motifs de régularisation



Source : Enquête CNCT/CREDOC, 1999

La première des motivations se justifie par le besoin que ressentent les gens de revenir de "l'autre côté de la barrière". L'interdiction de chèquiers est avant tout une sanction, elle est fortement et négativement connotée. Il est facilement compréhensible que l'on souhaite quitter cette situation d'infraction dès que les finances le permettent, ce qu'illustre bien ce pourcentage. 28% des personnes mettent cependant en avant la gêne occasionnée par la privation de chèquiers et 13% la volonté de ne pas payer de frais supplémentaires, qu'il s'agisse des pénalités libératoires (dépendantes de la rapidité de la régularisation et du montant de la dette), ou d'autres frais.

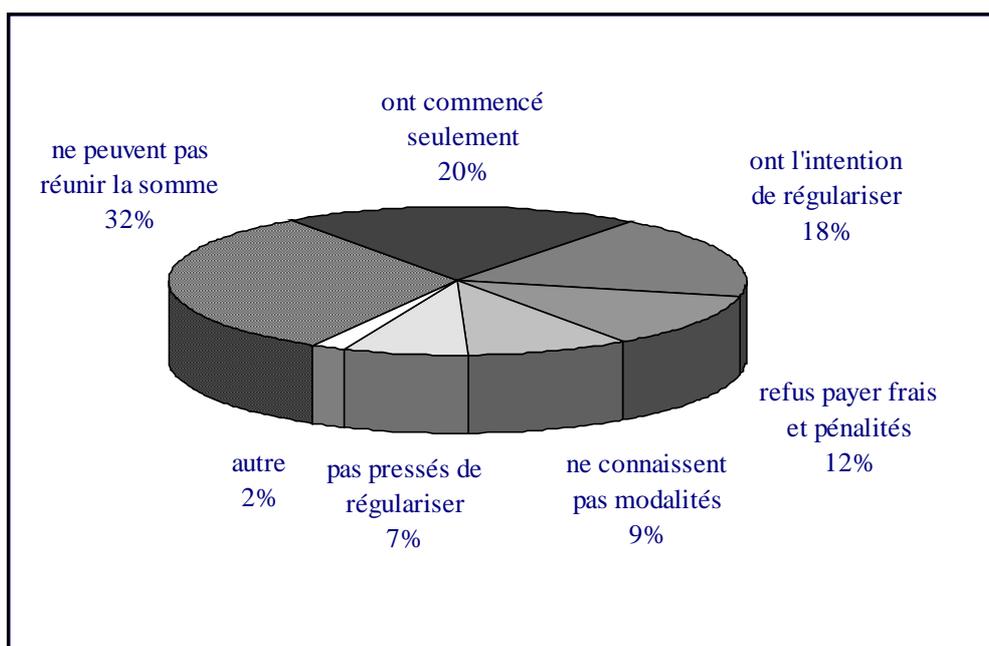
Parmi les personnes que nous avons interrogées qui ont été radiées du FCC, seules 29% déclarent avoir repris l'usage d'un carnet de chèques. Pour 31% des autres, il s'agit d'une décision volontaire, visant à changer de mode de gestion et à réduire les risques de récurrence d'émission d'impayés. Pour les autres, nous pouvons émettre deux hypothèses explicatives. La première est d'ordre pratique : au moment où nous avons interrogé ces personnes, la régularisation était toute récente puisque toutes étaient inscrites au FCC à la fin de l'année 1998. Il est donc probable qu'une partie de ces personnes effectuaient, au moment de l'interrogation, les démarches nécessaires à l'obtention d'un nouveau chéquier. La seconde hypothèse nous vient du terrain : les enquêteurs ont souvent été confrontés au cas où les personnes ayant dûment régularisé leur situation, ont vu leur privation de chèquiers perdurer sur décision de leur établissement bancaire. En effet, si le rôle de la Banque de France est de radier le nom des personnes une fois la régularisation constatée, celle-ci ne peut obliger une banque à délivrer un nouveau carnet de chèques à son client. De nombreux interviewés ont décrit cette situation, en désapprouvant le comportement méfiant de leur établissement bancaire.

71% ont pris une décision pour éviter une nouvelle interdiction de chèquiers. Pour 55% d'entre eux, il s'agit avant tout de mieux gérer leur budget et de tenir leurs comptes régulièrement. Pour 32%, nous l'avons vu, la décision est plus radicale car elle consiste à se passer de chèquiers. 7% pensent que changer de banque leur évitera de nouveaux déboires et 6% utiliseront davantage leur carte de crédit.

Un peu moins de la moitié des personnes que nous avons interrogées n'avaient pas régularisé au moment de l'enquête. Les raisons de cette non-régularisation se répartissent ainsi :

Graphique n°16

Répartition des personnes interdites de chèquiers selon les motifs de non-régularisation



Source : Enquête CNCT/CREDOC, 1999

Parmi elles, 32% disent ne pas parvenir à réunir la somme nécessaire à la régularisation. 20% se sont lancées dans la procédure mais ne parviennent pas à faire aboutir leur démarche (elles rencontrent des difficultés à récupérer leur chèque ou à retrouver les créanciers ou d'autres problèmes...). 17% ont l'intention de régulariser très prochainement, 12% refusent de verser les frais bancaires ou de s'acquitter des pénalités, 9% expliquent ne pas connaître suffisamment les modalités de régularisation et 7% ne sont pas pressées de régulariser, admettant bien se débrouiller sans chèquiers.

Les non-régularisations "volontaires", c'est-à-dire celles qui regroupent les personnes qui refusent de payer les frais ou les pénalités et ceux que la situation d'interdiction ne gêne pas, représentent un peu moins d'une personne sur cinq de notre échantillon. Pour tous les autres, le fait de ne pas avoir régularisé ne constitue pas un choix. Il s'agit davantage de la conséquence d'une situation de précarisation.

II.1.2. La capacité à régulariser dépend plus des caractéristiques de l'impayé que des revenus ou de la situation professionnelle

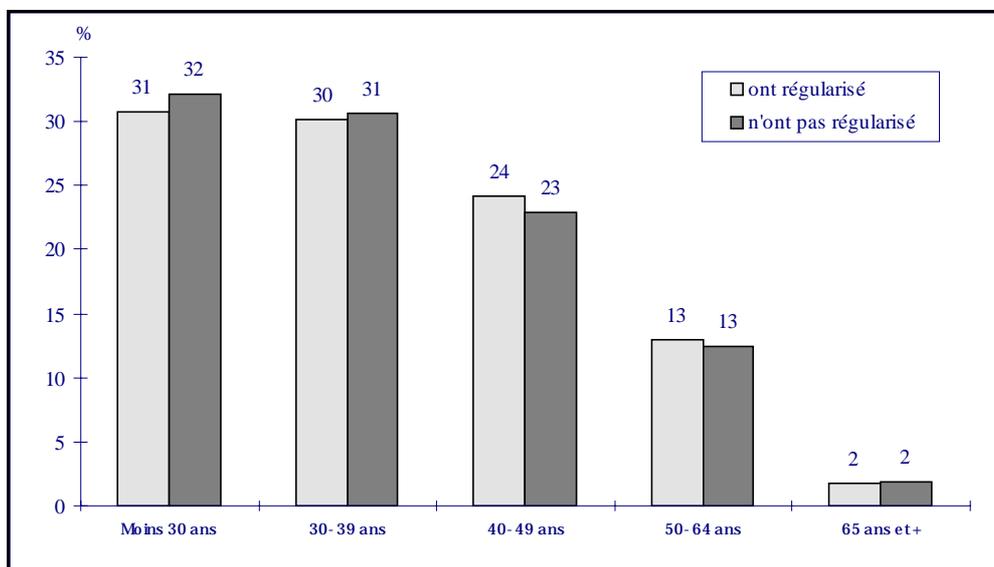
➤ Des profils socio-démographiques et socio-économiques proches

Sur le plan socio-démographique comme au niveau des caractéristiques socio-économiques des individus, on peut difficilement distinguer ceux qui ont régularisé leur situation de ceux qui ne l'ont pas fait. La répartition par âge, par situation matrimoniale, la position sociale pas plus que le niveau de revenus ne les séparent.

Pour illustrer la similitude de ces deux profils, les graphiques de la répartition par âge et des revenus au moment de l'interdiction sont significatifs. Ils ne laissent en effet aucune prise à quelque distinction que ce soit.

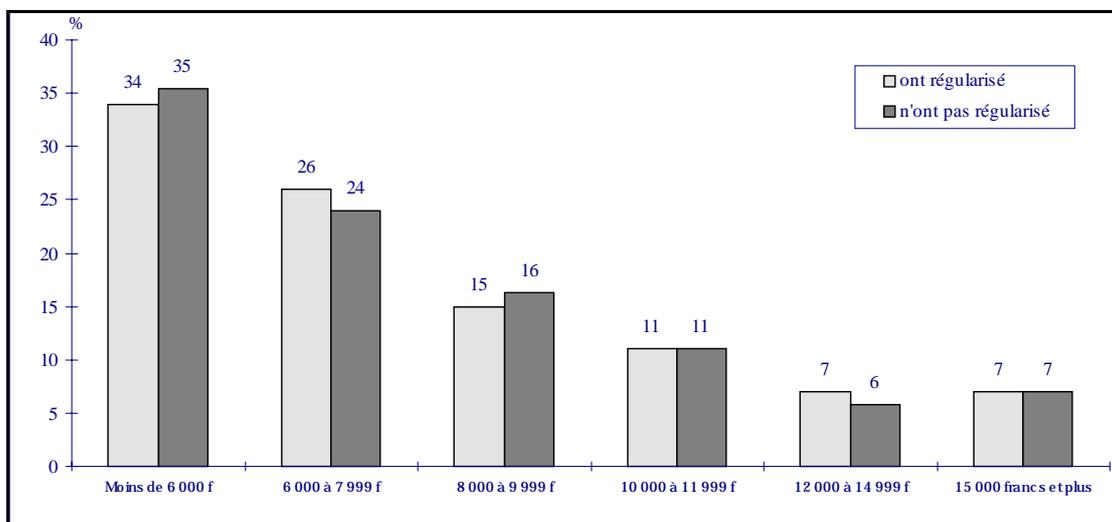
Graphique n°17

Répartition par âge selon la régularisation de la situation ou non



Source : Enquête CNCT/CREDOC, 1999

Graphique n°18

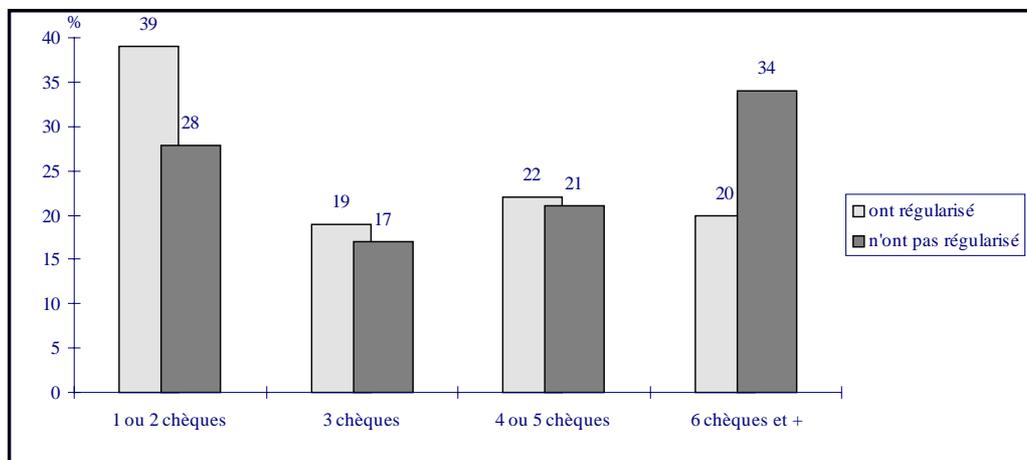
Répartition des revenus mensuels selon la régularisation de la situation ou non

Source : Enquête CNCT/CREDOC, 1999

➤ **La non régularisation est étroitement liée à la hauteur de l'impayé et au nombre de chèques émis**

Les personnes qui ont régularisé leur situation ont dans l'ensemble émis moins de chèques sans provision que ceux qui n'avaient pas encore régularisé leur situation. L'écart est visible aux deux extrémités de l'échelle : près de 40% de ceux qui ont régularisé n'ont émis qu'un ou deux chèques (contre 28% de ceux qui n'ont pas régularisé) ; à l'opposé, "seuls" 20% ont émis 6 chèques ou plus, alors qu'ils sont 34% parmi ceux qui n'ont pas régularisé.

Graphique n°19

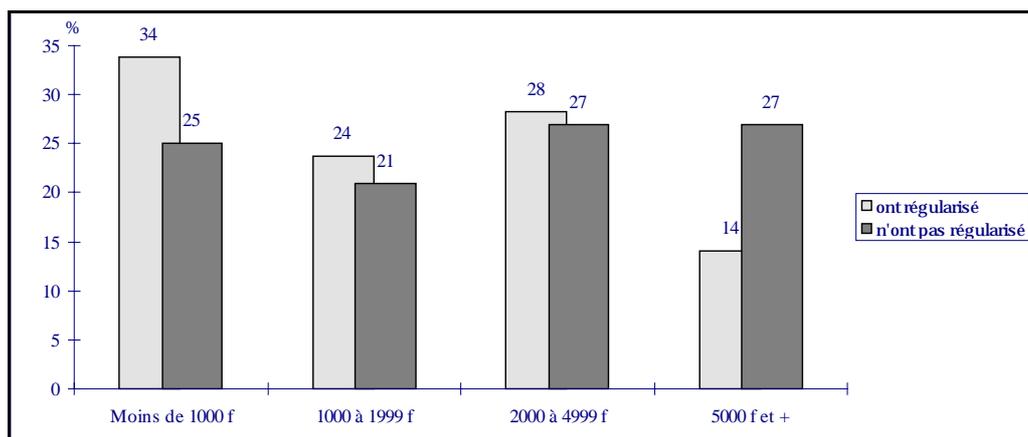
Nombre de chèques émis selon la régularisation de la situation ou non

Source : Enquête CNCT/CREDOC, 1999

Pour le tiers des personnes qui ont régularisé, l'impayé concernait une somme inférieure à 1 000 F., ce qui n'est le cas que d'une personne sur quatre parmi celles qui n'ont pas régularisé. A l'inverse, celles qui ont remboursé leur impayé sont deux fois moins nombreuses que les autres à devoir s'acquitter d'une somme au moins égale à 5 000 F.

Graphique n°20

Montant de l'impayé selon la régularisation de la situation ou non



Source : Enquête CNCT/CREDOC, 1999

Moins de dettes et moins de chèques à régler favorisent donc les régularisations des personnes interdites de chèquiers. Autrement dit, des situations d'endettement moins marquées à l'entrée auront tendance à se résoudre avec plus de facilité. Cela nécessitera une analyse plus fine, nous obligeant à nous intéresser par la suite aux caractéristiques de l'impayé selon les données socio-démographiques, économiques et professionnelles dont nous disposons. Il faudra alors se demander qui sont les personnes qui présentent les impayés les plus élevés, qui sont ceux qui ont émis de nombreux chèques, quels en sont les motifs de dépense...

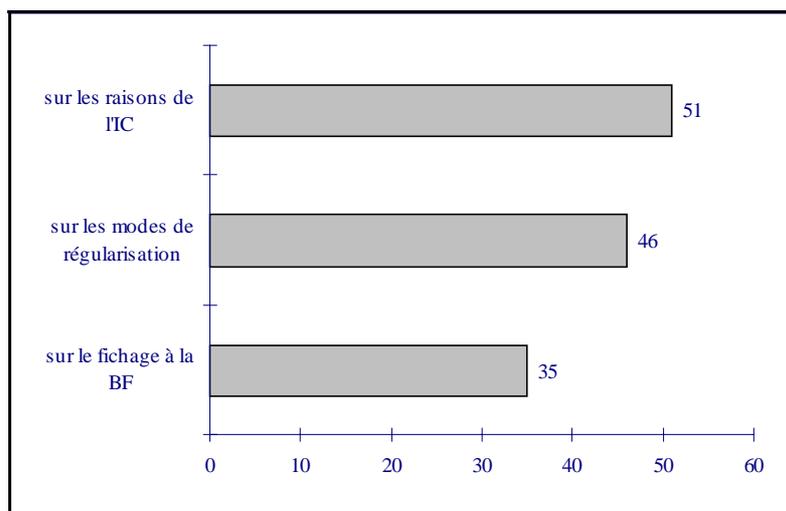
II.1.3. Un frein à la régularisation : une connaissance restreinte des procédures

L'enquête prévoyait une série de questions sur le degré d'information des personnes quant à diverses procédures bancaires, et plus particulièrement l'interdiction de chèquiers. De l'étude des résultats ressort l'idée d'une information et de connaissances insuffisantes.

Pour commencer, il faut relever les remarques des enquêteurs. Sur le terrain, ceux-ci se sont fréquemment heurtés à l'incompréhension des personnes interrogées à propos de questions techniques. Dans la plupart des cas, il s'agissait de méconnaissance sur la durée de l'interdiction ("j'ai été interdit pour dix ans" leur disaient bon nombre de personnes, quelle que soit leur date d'interdiction, sans même évoquer la possibilité d'une régularisation).

Seuls 12% des interviewés se souviennent avoir reçu une brochure sur la loi de 1992 concernant les interdits de chèquiers. 15% se sont renseignés directement auprès de la Banque de France suite à l'incident bancaire : 10% en se déplaçant et 5% par téléphone. Lorsqu'on leur demande s'ils pensent être suffisamment informés sur les raisons de leur interdiction, sur leur fichage à la Banque de France ou sur les modes de régularisation, ils sont une minorité à répondre par l'affirmative. Seule l'information concernant les raisons de l'interdiction satisfait une courte majorité de personnes, comme le montre le schéma suivant.

Graphique n°21

Proportion de personnes estimant être suffisamment informées

Source : Enquête CNCT/CREDOC, 1999

A plusieurs reprises, les personnes interdites de chèquiers avaient l'occasion de nous livrer leur opinion sur l'interdiction. Ainsi un tiers de celles qui disent connaître les procédures les trouvent "simples et claires", tandis que 26% estiment qu'elles sont "simples mais nécessitent de l'aide", et que 21% les trouvent complexes. En tout cas, 45% des personnes interrogées trouvent la mesure "normale", alors que la même proportion la juge "injuste".

Les rapports avec les établissements teneurs de compte varient selon les individus. 23% n'avaient plus, au moment de l'enquête, de compte dans la banque où s'était produit l'incident bancaire. Dans la moitié des cas, ils avaient eux-mêmes demandé à clôturer leur compte, alors que pour l'autre moitié, c'est la banque qui avait fermé le compte. Si la plupart ont ouvert un compte dans une autre banque, ce n'est pas le cas de tous : un tiers (soit 8% de notre échantillon) dit ne plus avoir de compte en banque.

Au sujet de l'attitude de leur banque, 40% pensent qu'elle a aggravé la situation, 39% pensent qu'elle n'a rien fait pour les aider, 11% estiment qu'elle leur a permis de mieux comprendre le mécanisme et 10% qu'elle les a aidés à s'en sortir. Parmi ceux qui sont restés en contact avec leur banque, 53% n'ont relevé aucun changement dans les relations depuis l'incident, 27% déclarent qu'elles se sont tendues et 12% qu'elles se sont au contraire améliorées.

II.2. Les conséquences de l'interdiction bancaire sur les conditions de vie

L'assainissement de la gestion de son budget est lié à deux facteurs : à la volonté de régulariser sa situation et aux contraintes imposées par l'utilisation de nouveaux modes de paiement pour les dépenses courantes.

II.2.1. L'utilisation de nouveaux modes de paiement

Dans 61% des cas, l'interdit bancaire est une interdiction concernant les seuls chèquiers. Dans 39% des cas restants, l'interdiction a consisté en un retrait des chèquiers et des cartes bancaires. Si la très grande majorité des personnes a été mise au courant de son interdiction par une lettre avec accusé de réception émanant de leur établissement teneur du compte en cause (81%), 6% ont reçu un appel ou ont téléphoné à leur banque, 6 autres % l'ont appris "par hasard", c'est-à-dire au cours d'une démarche bancaire ou financière qui n'avait pas de rapport avec l'interdiction et 5% disent l'avoir appris par la Banque de France.

L'interdiction de chéquiers a eu d'autres conséquences bancaires pour les personnes : 50% d'entre elles se sont vues refuser toute autorisation de découvert, 43% ont été confrontées à un refus de prêt ou d'ouverture de crédit et 10% ont subi la fermeture d'un autre compte que celui en cause dans le même établissement bancaire.

Pour 81% des personnes interrogées, l'interdiction de chéquiers a entraîné des modifications dans les habitudes de paiement. Les 19% pour qui il n'y a pas eu de changement sont soit des personnes qui effectuaient très peu de chèques, soit des personnes qui sont restées peu de temps au FCC.

Les prélèvements sont largement utilisés dans les cas de règlements réguliers et variant assez peu (mensualisations diverses...). L'interdiction de chéquiers ne vient modifier ce mode de paiement que lorsqu'elle s'accompagne de la fermeture d'un compte. Il reste sinon très utilisé. Dans notre étude, le prélèvement ou le TIP (Titre Interbancaire de Paiement) sont les modes de règlements dominants. Leur utilisation oscille de 40% (pour le paiement du loyer ou des charges de copropriété) à 71 % (pour les remboursements d'emprunts). Mais ce sont les retraits d'espèces auprès du guichet de la banque ou d'un guichet automatique qui semblent prendre un grande importance et fonctionner comme une solution de rechange. S'ils ne servent que dans 6% des cas de remboursements d'emprunts, ils constituent 20 à 24% des modes de paiement des factures et des loyers, 84% des courses quotidiennes et 91% des dépenses occasionnelles. Les mandats apparaissent également comme une alternative pour certaines personnes, réglant 10% des loyers ou des remboursements d'emprunt et 16% des factures (gaz, eau, téléphone, etc.). Enfin, 5 à 6% des gens ont recours à une personne intermédiaire pour leurs courses quotidiennes ou des dépenses occasionnelles.

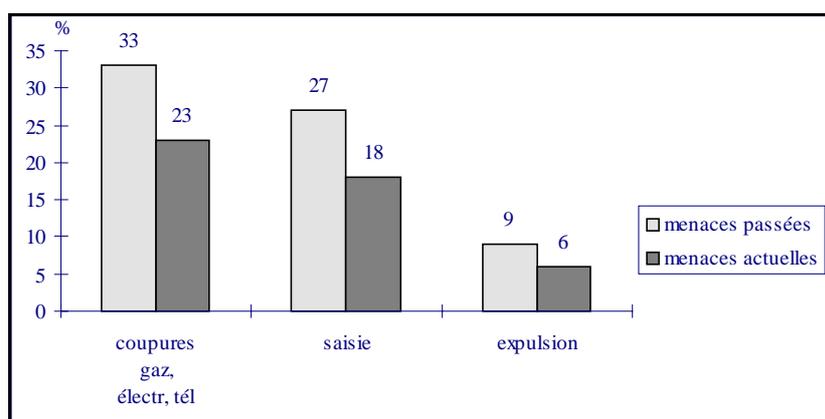
II.2.2. L'interdiction de chèquiers contraint à une plus saine gestion mais est une période difficile à vivre

➤ *Les menaces (saisie, coupure d'électricité, etc.) sont moins fréquentes après l'interdiction de chèquier*

Les ménages ont-ils été menacé de coupure de gaz, d'électricité, de téléphone, ou bien de saisie ou encore d'expulsion, faute d'avoir honoré ces paiements ? Ces menaces se sont-elles intensifiées après l'interdiction de chèquiers ? C'est ce que nous montre le graphique suivant :

Graphique n°22

Menaces de saisie, d'expulsion ou de coupure avant et après (ou pendant) l'interdiction



Source : Enquête CNCT/CREDOC, 1999

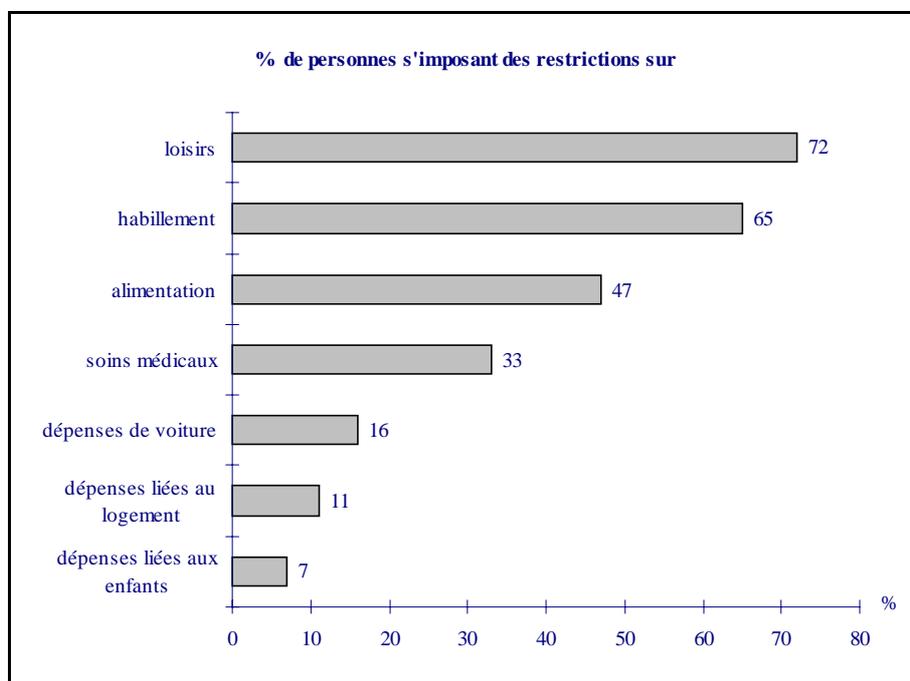
Les menaces étaient plus nombreuses avant l'interdiction de chèquiers qu'après. Venant sanctionner des dépenses abusives, il est compréhensible que l'interdiction entraîne une baisse des risques d'impayé. Parmi les gens qui étaient endettées, **54% ont vu leur situation s'améliorer depuis leur interdiction bancaire**, 38% n'ont pas connu de changement et pour 8%, elle s'est détériorée.

➤ **La restriction des dépenses touche également des postes de consommation de première nécessité**

Les restrictions que les personnes interdites de chèquiers se sont imposées sont importantes :

Graphique n°23

Proportion de personnes en IC s'imposant des restrictions selon le poste de dépenses



Source : Enquête CNCT/CREDOC, 1999

On s'impose d'autant moins facilement des restrictions, que le poste de dépenses est considéré comme indispensable. Ainsi les loisirs sont victimes en premier lieu de ces restrictions. L'habillement, puis l'alimentation viennent ensuite, les soins médicaux. Cependant plus d'un tiers des personnes interrogées disent avoir limité leurs frais médicaux.

A titre de comparaison, le CREDOC⁷ relevait pour 1995 que parmi l'ensemble de la population française, 48% qui se restreignaient sur les loisirs (contre 72% dans notre échantillon), 46% sur l'habillement (65% dans notre échantillon), 19% sur l'alimentation

⁷ Source : enquête "Aspiration et conditions de vie".

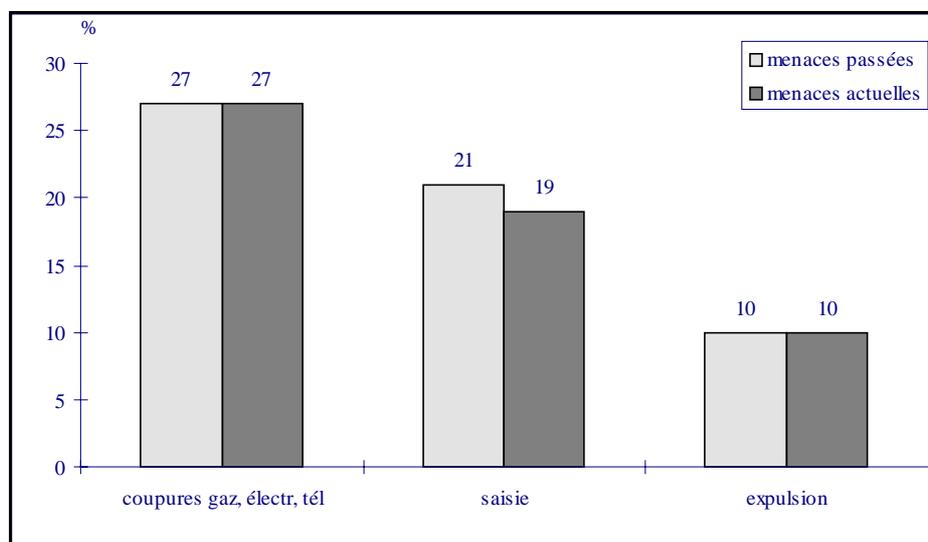
(47% dans notre échantillon), et 53% sur les frais de voiture (19% dans notre échantillon). Les frais liés à la voiture sont les seuls qui sont sous-représentés dans notre enquête, par rapport au comportement de l'ensemble des Français. A noter que les restrictions sur les frais engendrés par l'automobile sont parmi les plus limitées. Deux explications sont possibles : outil de transport, parfois de travail, la voiture constitue souvent un poste de frais important ; autre explication, un taux plus faible d'équipement en véhicule.

Pour le reste et particulièrement l'alimentation (une personne sur deux parmi les interdits de chèquiers) et les soins médicaux (une personne sur trois), les restrictions sont draconiennes et sont révélatrices de difficultés économiques profondes de ces ménages.

Lorsque l'on observe avec précision les réponses des personnes interrogées en face-à-face, on remarque surtout la persistance des difficultés, après l'interdiction, comme le montre le schéma suivant :

Graphique n°24

Menaces de saisie, d'expulsion ou de coupure avant et après (ou pendant) l'interdiction chez les personnes interrogées en face-à-face



Source : Enquête CNCT/CREDOC, 1999

Dans le cadre de l'interrogation en face-à-face, les menaces de coupure de gaz, d'électricité ou de téléphone, de saisie ou d'expulsion persistent après l'incident bancaire, alors qu'elles étaient en nette diminution dans l'ensemble de l'échantillon. Il faut d'ailleurs remarquer que ces menaces étaient, avant l'interdiction, moins fréquentes que dans l'ensemble des cas. Ce qui est remarquable, c'est qu'elles soient restées à leur niveau après l'interdiction de chèquiers.

Les difficultés recensées après l'incident sont visibles à l'étude des restrictions puisque 54% se privent sur l'alimentation (contre 47% dans l'ensemble), 70% sur l'habillement (65% dans l'ensemble), et 78% sur les loisirs (72% en moyenne).

➤ ***En résumé, une période difficile à vivre***

Pour 77% des personnes interrogées, l'interdiction de chèquiers est une période "très difficile" ou "assez difficile" à vivre. Ces personnes déclarent avoir eu des difficultés au quotidien tout au long de l'interdiction (qui se poursuivent pour un peu moins de la moitié d'entre eux).

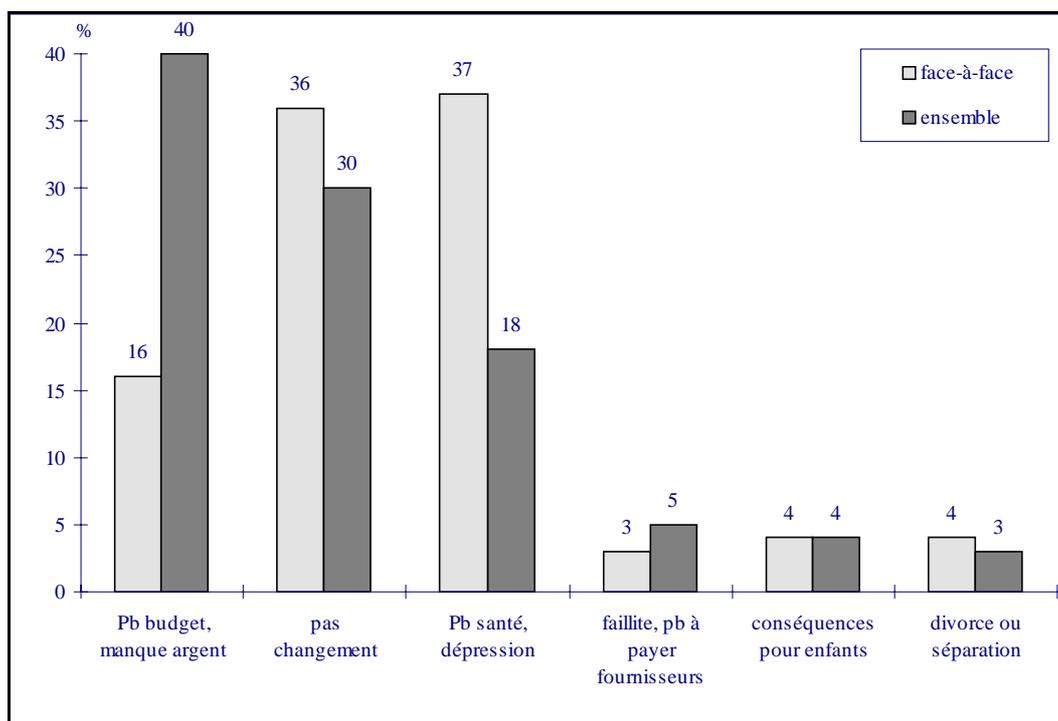
Pour 17%, elle est vécue comme "peu ou pas difficile", et 6% se disent indifférents. Tout laisse penser que ces 23% qui ne semblent pas trop souffrir (ou avoir trop souffert) de l'incident, sont peu concernés par l'interdiction de chèquiers de longue durée, ou mettant en jeu des montants importants.

Par rapport aux problèmes d'ensemble rencontrés, si 52% pensent que l'interdiction de chèquiers permet d'éviter de s'enfoncer davantage dans les difficultés, 40% estiment tout de même qu'elle a aggravé leurs problèmes.

Un graphique résume les différences dans les conséquences d'ordre familiales, professionnelles ou sociales, ressenties et observées, entre la population interrogée dans son ensemble et celle interrogée en face-à-face.

Graphique n°25

Les principales conséquences sur la vie sociale, professionnelle... (% des réponses)



Source : Enquête CNCT/CREDOC, 1999

Par deux fois, les proportions passent du simple au double entre les deux groupes de population. 40% de la population dans son ensemble évoquent des difficultés financières alors que seules 16% des personnes interrogées en face-à-face en font état. A l'opposé, 37% des gens dont l'interview s'est faite en face-à-face ont eu des problèmes de santé, des dépressions, alors qu'elles ne représentent que 18% de la population totale.

On retrouve donc parmi les personnes qui ont répondu au questionnaire en face-à-face, davantage de difficultés de vécu de cette épreuve. Dans plus d'un cas sur trois, l'interdiction bancaire s'est accompagnée de problèmes de santé ou bien a eu des répercussions sur l'état de leur santé. Ces difficultés particulières, ressenties avec plus d'intensité ont d'ailleurs incité plusieurs personnes à solliciter auprès du CREDOC une entrevue en face-à-face.

II.2.3. Les personnes qui n'ont pas régularisé, incapables de redresser la situation, rencontrent des difficultés persistantes dans leur vie quotidienne

Dans l'ensemble, les personnes qui n'ont pas régularisé leur situation ont rencontré et rencontrent encore plus de difficultés que les autres. Dans l'année précédant l'interdiction, ces difficultés concernaient moins le remboursement des crédits (28% contre 31% pour ceux qui ont régularisé), que les charges de logement (43% contre 39%), les factures d'eau, de gaz, d'électricité (37% contre 32%), ou encore les achats de consommation courante (dont l'alimentation, 56% contre 50%).

Ces écarts dans les difficultés à honorer les frais de la vie quotidienne sont confirmés par l'examen des menaces de coupure, de saisie ou d'expulsion qu'ils ont pu rencontrer avant ou depuis leur interdiction, comme le montre le tableau ci-après.

Tableau n°5

Les menaces rencontrées avant et depuis l'incident bancaire par les personnes interdites de chèquiers selon qu'ils ont ou non régularisé

Menaces de :	Avant l'incident bancaire		Depuis l'incident bancaire	
	Ont régularisé	N'ont pas régularisé	Ont régularisé	N'ont pas régularisé
Coupure de gaz, électricité, téléphone	31%	36%	19%	28%
Saisie	24%	31%	12%	25%
expulsion	7%	11%	4%	8%

Source : Enquête CNCT/CREDOC, 1999

Si les menaces ont, depuis l'incident bancaire diminué pour ceux qui ont régularisé leur situation comme pour les autres, les écarts entre les deux situations au regard de l'impayé, se sont creusés depuis et sont quasiment de l'ordre du simple au double, alors qu'ils n'étaient que de quelques points auparavant. Ceux qui ont régularisé déclarent que leur situation s'est améliorée dans 62% des cas. Seuls 45% de ceux qui n'ont pas régularisé en arrivent à la même conclusion. Ceci vient alimenter l'idée selon laquelle les personnes qui ont

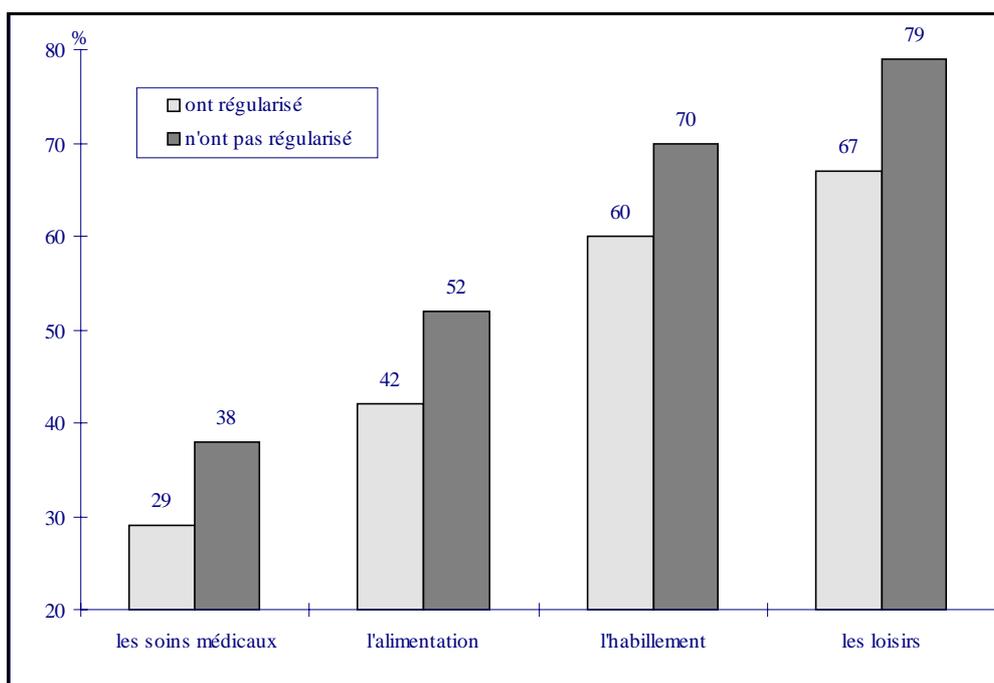
régularisé sont celles dont le montant des impayés était le moins élevé. Pour les autres, sans aggraver systématiquement la situation, il semble que l'interdiction de chèquiers ne permet pas de refaire surface.

A ce constat vient s'ajouter le fait que 22% des personnes qui n'ont pas régularisé avaient déposé un dossier de surendettement auprès de la Banque de France, contre 17% des personnes qui ont régularisé.

D'autre part, les restrictions que s'imposent ces deux populations ne sont pas de même ampleur, comme le montre le graphique suivant :

Graphique n°26

Les restrictions que se sont imposées les personnes interdites de chèquiers depuis l'incident bancaire selon qu'ils ont ou non régularisé



Source : Enquête CNCT/CREDOC, 1999

La plupart sont conscients de leurs difficultés : 37% des personnes encore inscrites au FCC estiment qu'elles ont eu et qu'elles ont toujours des difficultés, alors qu'elles ne sont que 27% parmi les sortantes du FCC. A l'inverse, lorsque 25% reconnaissent avoir eu des difficultés et déclarent en être sorti désormais parmi les personnes encore fichées, elles sont 34% parmi celles qui n'y sont plus inscrites.

87% des personnes qui n'ont pas régularisé leur situation disent avoir changé leurs habitudes de paiement, contre seulement 75% de celles qui ont régularisé. Cette différence peut s'expliquer par le fait que certaines personnes n'ont fait que passer sur le FCC. Elles ont pu régulariser assez rapidement leur situation sans que la privation de chèquiers n'engendre une réelle modification de leurs habitudes.

Au total, l'interdiction de chèquiers est une période jugée "très ou assez difficile" pour ceux qui ont régularisé à hauteur de 73%, contre 80% pour les autres, encore sous le coup de l'interdiction.

Notons une ultime distinction entre ces deux populations, concernant la fermeture du compte de la banque suite à l'incident de paiement. Cette fermeture concerne 24% de ceux qui n'ont pas régularisé et 22% de ceux qui ont régularisé. Ce qui sépare les deux populations c'est l'origine de la décision de la clôture du compte : la décision appartient majoritairement aux personnes elles-mêmes quand elles ont régularisé (56%) mais elle est le fait des banques quand les personnes n'ont pas régularisé (55%).

➤ *Des difficultés de vécu qui renvoient à celles relevées lors des entretiens qualitatifs*

Les histoires de vie recueillies lors de la phase exploratoire illustrent avec une grande expressivité les difficultés vécues par les personnes interdites de chèquiers.

Elles font apparaître les conséquences et les comportements suivant l'interdiction, permettant de mieux comprendre le contexte dans lequel elles s'inscrivent. La mise en évidence du contexte rend justement compte de la manière dont a été vécue la sanction. C'est ce que nous allons développer ici.

Le vécu de l'interdiction, mais aussi la manière dont on y fait face, dépendent dans une grande partie des relations qu'on entretient avec son entourage. La plupart des personnes rencontrées qui ont pu mobiliser assez rapidement la somme à payer pour régulariser leur situation, même si elles ont dû pour cela s'endetter auprès de leurs amis ou de leur famille, s'en sortent sans trop de mal et gardent un souvenir parfois anecdotique de l'interdiction. Cette rapidité d'intervention peut dépendre aussi de la réaction de la banque et des créanciers qui peuvent dans certains cas aider les personnes à s'en sortir et à renouer le contact et la confiance avec les institutions bancaires.

On n'a relevé qu'un seul cas d'une femme qui décrit la « honte » qu'elle avait de parler de ses difficultés matérielles, même avant l'interdiction, et la réaction très négative de ses parents lorsqu'ils ont appris qu'elle était endettée : *"j'ai bien fait de ne pas demander d'aide avant, car c'était tout de même la honte, (...) c'était impossible pour moi (...) Ca a créé beaucoup de problèmes avec ma famille, mon père a découvert toutes mes dettes pendant que j'étais à l'hôpital. Ils ont mis leur nez là-dedans et ça a été une catastrophe, ils l'ont très mal pris. (...) Eux, c'est la vieille France (...) Mon père me reprochait... alors ça, ça a été invivable, il venait à l'hôpital et me balançait toutes les factures sous mon nez"*. Elle s'est alors retournée vers une assistante sociale qui l'a aidée à monter un dossier pour sortir de son surendettement, à retourner voir sa banque, etc.

Certaines réactions et certains comportements sont toutefois partagés de façon transversale par l'ensemble des personnes interrogées, c'est-à-dire qu'ils s'inscrivent de façon indépendante au contexte de l'interdiction.

Ainsi dans l'ensemble, l'interdiction de chéquier est vécue comme **une sanction morale** qui implique de réagir très vite, en effet : il ne faut pas, nous dit une femme, « *s'embourber là-dedans* ». La procédure, pourtant, n'encourage pas ces réactions dans la mesure où même un geste de bonne volonté ne semblerait pas pouvoir arrêter la sanction. Compte tenu du contexte dans lequel elle s'inscrit, elle est aussi vécue comme une forme d'injustice qui accroît les difficultés déjà présentes, d'autant plus cruellement que le montant des chèques impliqués est relativement faible. L'amende imposée est également à ce titre doublement mal perçue : elle signale une faute qu'on ne pense pas avoir commise sciemment, et rend d'autant plus difficile (et onéreuse) la régularisation de la situation.

La dimension morale joue à plein y compris après la régularisation. Plusieurs de ceux que nous avons interrogés déclarent en effet ne pas avoir accepté de reprendre un carnet de chèque après, même si leur situation matérielle semble s'être améliorée. D'autres reconnaissent accorder une importance toute nouvelle à la tenue et au suivi de leurs comptes et comprennent la sanction, même s'ils la trouvent parfois disproportionnée, eu égard au montant de l'impayé.

La période d'interdiction enfin, laisse parfois un souvenir cuisant, associé par exemple à l'humiliation que représente le fait d'aller chercher de l'argent liquide à la banque : « *c'est faire l'aumône* », nous dit une femme en faisant un contresens. Ces restrictions atteignent bien davantage les « envies » de consommations quotidiennes puisque différents moyens de paiements peuvent être utilisés pour le règlement des charges plus lourdes et régulières (le TIP). Une femme souligne cependant que, pour effectuer ce type de paiement,

elle envoyait le plus souvent des mandats postaux. D'autres possédaient en outre la carte bleue, ou bien une carte de simples retraits. Dans ce cas, si la carte permet de faire des retraits en liquide avec une plus grande souplesse, en évitant l'humiliation du guichet, l'interdiction de chéquier semble sonner comme un avertissement qui incline à un usage modéré, sinon parcimonieux, de cette facilité.

Ils sont plusieurs à estimer que globalement, l'interdiction de chéquier leur a coûté fort cher : *"ça empêche d'avancer. Vu l'argent que cela coûte de ne pas en avoir, cela repousse les délais, et c'est donc encore plus coûteux !"*. Un autre pense que le principal changement depuis qu'il a retrouvé son chéquier est économique : *"cela ne change pas grand chose, je ne suis pas plus riche, c'est juste plus pratique. Mais cela me fait dépenser moins d'argent. (...) Quand j'étais interdit (...) à chaque fois cela coûte cent balles à chaque mandat"*. Dans le même ordre d'idées, une femme déclare que *"c'était gênant pour payer une chose en plusieurs fois. Sans chèque on est obligé de payer d'un coup, sinon c'est vite l'engrenage, retard de paiement, des frais..."* Autre cas de dénonciation des effets pervers de cette mesure, un homme souhaite régulariser sa situation au plus vite car *"c'est un handicap de ne pas pouvoir faire de chèque. Et je ne fais pas d'économie, pour payer 750 francs, je retire 800 francs et il reste 50 francs que j'aurais pas dépensé sur un chèque"*.

II.2.4. Comparaison des caractéristiques socio-démographiques et des comportements bancaires en fonction des durées d'inscription dans le fichier

La durée d'inscription dans le FCC des personnes que nous avons interrogées est très variable. Il est probable que les profils, les conditions de vie et les comportements des personnes qui sont inscrites depuis longtemps dans le fichier sont distinctes de celles des personnes qui n'ont fait que passer. Le tableau suivant propose une répartition des interviewés selon leur ancienneté au FCC, comparée à celle observée par la Banque de France fin 1997.

Tableau n°6

Ancienneté de l'inscription au Fichier Central des Chèques

	Enquête CREDOC 1999	BF 10/97
Moins de 6 mois	11%	15%
De 6 à 12 mois	12%	9%
D'1 à 2 ans	18%	19%
De 2 à 3 ans	11%	14%
3 ans et plus	48%	43%
Total	100%	100%

Source : Enquête CNCT/CREDOC, 1999

Le caractère transversal de notre base nous impose de prendre certaines précautions. Nous disposons d'un échantillon de 1851 personnes, qui toutes étaient inscrites sur le fichier à un moment donné. En ce qui concerne les personnes inscrites depuis plus de trois ans, leur ancienneté est démontrée. Déjà inscrites fin 1995, elles faisaient encore partie du FCC au moment de l'étude (fin 1998). Pour les autres, et surtout celles pour qui l'inscription date de moins de six mois, on ne saurait dire si elles vont régulariser prochainement ou rester inscrites plusieurs années encore. Autrement dit, quand il s'agit de la durée de l'inscription, la seule population homogène est celle qui est présente dans le fichier depuis longtemps. Pour les autres, il faut à chaque fois considérer la présence d'une population qui peut sortir du fichier à tout instant.

Nous allons nous intéresser successivement aux personnes interdites de chèquiers depuis plus de trois ans, seuil d'ancienneté repéré par la Banque de France, puis à celles présentent depuis moins de 6 mois. La population des personnes inscrites au FCC depuis moins de six mois est par définition plus hétérogène. Elle représente 11% de l'ensemble de notre échantillon. On y retrouve ceux qui régularisent très rapidement comme ceux qui constitueront les "anciens inscrits" de demain. Mais leurs caractéristiques nous permettent cependant d'établir quelques oppositions avec le profil et le comportement d'ensemble.

Nous allons regarder leurs caractéristiques au moment de l'interdiction et voir si l'on peut mettre en évidence des éléments avant-coureurs d'un passage de longue durée au FCC. Nous analyserons ensuite précisément les éléments intervenus depuis l'interdiction afin de vérifier dans quelle mesure ils peuvent expliquer la durée, quels sont les obstacles majeurs s'opposant à la régularisation, ou quels sont les facteurs favorisant la rapidité de la régularisation.

➤ De faibles différences de revenus entre les personnes inscrites depuis moins de 6 mois et celles inscrites depuis plus de 3 ans

Quand l'interdiction de chèquiers est survenue, les personnes récemment inscrites étaient plus souvent au chômage que la moyenne : 24% contre 18%. De plus, en termes de revenus : 57% gagnent moins de 8000 F. contre 53% parmi les personnes inscrites depuis plus de trois ans.

En revanche, les "récents", quand ils ne vivent pas en couple, sont plus souvent célibataires que les autres (62% contre 48%). Ils ont un peu moins d'enfants (71% contre 79% de l'échantillon total en ont), ce qui explique qu'ils vivent dans des ménages de plus petite taille : 42% vivent dans des ménages d'une ou deux personnes, contre 32% pour l'ensemble.

Tableau n°7

Répartition des sous-populations par PCS et par tranche de revenus des ménages

Activité (%)	moins de 6 mois	plus de 3 ans	population totale	Revenus nets mensuels	moins de 6 mois	plus de 3 ans	population totale
agriculteurs	2	1	2	Moins de 6 000 F.	31	37	35
com. art. chefs ent.	10	10	10	6 000 F. à 7 999 F.	26	26	25
cadres	3	3	3	8 000 F. à 9 999 F.	16	15	15
Prof. intermédiaires	9	7	9	10 000 F. à 11 999 F.	10	11	11
employés	40	32	34	12 000 F. à 14 999F.	8	5	7
ouvriers	36	47	42	15 000 F. et plus	9	6	7
<i>total</i>	100	100	100		100	100	100

Source : Enquête CNCT/CREDOC, 1999

➤ *Une situation familiale plus instable chez les interdits bancaires de plus de trois ans.*

Les personnes interdites de chèquiers depuis plus de trois ont connu depuis leur interdiction un peu plus de problèmes familiaux et professionnels (respectivement 44% et 52% contre 34% et 43% pour l'ensemble). Les statuts matrimoniaux déclarés au moment de l'enquête montraient, parmi les personnes qui ne vivent pas en couple, une plus grande proportion de séparés-divorcés (46% contre 40% en moyenne) et de veuves (15% contre 11%).

➤ *Des différences dans les postes de dépenses*

La situation d'endettement des personnes figurant depuis moins de six mois au FCC au moment de l'enquête est conforme à celle de l'échantillon. Mais la répartition selon les postes de dépenses varie : les dépenses de logement ou celles qui sont liées à la possession d'un véhicule sont sous-représentées (17% et 24% contre 23% et 30%), au profit des dépenses de mobilier, d'électroménager et celles qui sont engagées sous la forme de crédit

permanent à la consommation (22% et 29% au lieu de 17% et 23% pour l'échantillon global). Leur endettement prend donc ici plutôt une forme ponctuelle et d'une intensité plus faible que celle de l'ensemble des personnes interrogées, davantage liées à de lourdes dépenses (achat d'un logement, d'un véhicule).

Des dépenses de mobilier, d'électroménager, un déménagement, une décohabitation, des petits ménages sont des éléments qui contribuent à l'idée de l'existence parmi cette population de jeunes ménages s'installant dans la vie, ayant à assumer en peu de temps des frais dont ils n'avaient pas la charge auparavant.

➤ *Des pratiques de gestion bancaire différentes*

Les pratiques de gestion bancaire des "récents" sont distinctes de celles de l'ensemble des personnes observées sur plusieurs points. Pour commencer, elles déclarent une gestion plus serrée de leurs comptes : 61% consultaient souvent leurs relevés de compte (contre 48% de l'ensemble), 22% consultaient souvent leur solde par téléphone (15% en moyenne), 30% consultaient souvent leur solde au guichet automatique (contre à peine 25% en moyenne). Les relations avec leur banque étaient également plus régulières (53% contre 46%), d'où des autorisations de découvert formalisées plus fréquentes (50% des cas, contre 40% pour l'ensemble). 43% étaient d'ailleurs souvent à découvert en fin de mois, alors que la proportion n'est que de 33% pour l'échantillon global.

Les personnes interdites de chèquiers depuis plus de trois ans avaient un comportement bancaire proche de celui de l'ensemble de l'échantillon. Ainsi, rien dans leur comportement bancaire ne laissait présager une longue installation dans la situation d'interdiction. Ils n'avaient pas contracté plus de dettes que les autres, ils n'avaient ni davantage, ni moins de comptes-chèques, de produits d'épargne que les autres et n'éprouvaient pas de difficultés de dépenses particulières par rapport à l'ensemble des personnes interdites de chèquiers.

Leurs relations avec les banques sont plus rares (40% contre 46%), les autorisations de découvert sont moins fréquentes (50% contre 59% pour l'ensemble de la population), ce que l'on peut d'ailleurs rapprocher dans les faits avec moins de découverts en fin de mois (60% sont "souvent ou parfois" à découvert, contre 65% dans l'ensemble).

Parmi les personnes inscrites depuis plus de trois ans au FCC qui ont régularisé, la proportion de ceux qui ont repris l'usage d'un carnet de chèques est faible par rapport à la

moyenne. Seuls 18% ont retrouvé l'usage d'un chèquier alors qu'ils sont 29% au total. Dans le même ordre d'idée, la proportion de ceux pour qui la privation du chèquier est volontaire et fait partie d'une décision prise pour éviter tout risque de récidive est supérieure chez les anciens : 38% contre 31% dans l'ensemble.

➤ *Des différences dans les caractéristiques des impayés*

Les caractéristiques de l'impayé sont aussi remarquables : pour plus de 16% des personnes récemment inscrites, il s'agit d'au moins la troisième interdiction de chèquiers. Dans l'ensemble de notre échantillon, moins de 10% sont dans ce cas. A l'opposé, pour 69% des personnes anciennement inscrites, l'interdiction en cours est leur toute première alors que cette proportion atteint 60% pour l'ensemble des personnes. Cela signifie que les récidivistes sont moins nombreux parmi les personnes qui figurent depuis plus de trois ans au FCC. Les personnes récemment inscrites ont cependant émis un plus petit nombre de chèques que les autres : 23% n'ont qu'un chèque en cause (17% dans l'ensemble), et 40% quatre chèques ou plus (contre 48% au total). Le montant de l'impayé est moins élevé (supérieur à 2 000 francs pour 41% contre 48% dans l'ensemble, supérieur à 10 000 francs pour 6% contre 11% dans l'ensemble).

Parmi les motifs invoqués quant aux événements ayant pu concourir à l'interdiction, le déménagement rencontre 15% de suffrages affirmatifs, alors qu'il n'en obtient que 9% en moyenne. La décohabitation parentale est elle aussi quelque peu sur-représentée (6% contre 4%).

➤ *Des différences dans la régularisation*

62% des "récents" avaient régularisé leur situation, alors qu'au niveau de l'échantillon total, seuls 54% sont dans ce cas. Plus nombreux également sont ceux qui ont retrouvé l'usage d'un chèquier après avoir régularisé (56% contre 29% en moyenne). Il est à noter que cette population avait émis moins de chèques ce qui est un indice de la capacité à régulariser.

Ceux qui n'ont pas régularisé ont l'intention de le faire très prochainement à hauteur de 32% (18% dans la base totale), 71% savent d'ailleurs comment faire pour régulariser (contre 58% seulement en moyenne). C'est surtout l'aspect récent de leur interdiction qui permet d'expliquer ces chiffres. Interdits de chèquiers depuis peu de temps, ils ne peuvent qu'espérer régulariser leur situation dans les meilleurs délais. Leur connaissance des

procédures est meilleure en raison du peu de temps qui s'est écoulé depuis qu'ils ont reçu la lettre d'information de leur banque. Ils obtiennent d'ailleurs les plus forts taux de satisfaction quant à l'information sur les raisons de leur interdiction (60% contre 51%), sur le fichage (40% contre 34%), et sur les modes de régularisation (57% contre 46%).

Le peu de temps écoulé explique d'autres écarts liés aux changements. Peu de changements familiaux ou professionnels observés (respectivement 19% et 26% contre 36% et 44% en moyenne). On relève également une plus faible proportion de personnes ayant changé leurs habitudes de paiement (69% contre 81% au total).

➤ *Des différences dans les aides perçues avant et pendant leur inscription au fichier*

Ils ont perçu à tous les moments un peu plus d'aides que l'ensemble des personnes interrogées. Dans l'année précédant l'interdiction, 23% avaient reçu de l'aide d'une assistante sociale et 16% des services sociaux (contre respectivement 19% et 13% en moyenne). Puis financièrement, 30% de la famille, 12% de leurs amis et 10% des services sociaux (contre respectivement 25%, 8% et 8% en moyenne).

Pour régulariser, ils ont bénéficié d'une aide plus souvent familiale (37% contre 30% en moyenne).

III. Un éclairage sur deux populations spécifiques : les cadres et professions intermédiaires ainsi que les professions indépendantes

III.1. Les cadres et les professions intermédiaires

Les cadres et les professions intermédiaires composent près d'une personne sur dix de la population active de notre échantillon (12%), tandis qu'ils représentent plus d'une personne sur trois de la population active française (37%).

Leur niveau de revenus plus élevé en fait une cible privilégiée vis-à-vis des organismes bancaires. Cependant la plupart d'entre eux sont fréquemment conduits, de par leur capital (social, économique ou professionnel), à établir des stratégies de gestion ou d'épargne spécifiques. Etre propriétaire, gérer son patrimoine, améliorer ou maintenir sa position sociale sont des valeurs largement partagées parmi les catégories socioprofessionnelles les plus hautes de la hiérarchie sociale.

Il convient donc d'étudier de près ce sous-groupe de personnes, (183 individus), représentant un peu moins de 10% de notre échantillon. Sommes-nous bien en présence de personnes dont les revenus sont nettement supérieurs au reste de l'échantillon ? En quoi leur comportement de gestion est-il différent ? Leur niveau socio-professionnel leur permet-il de régulariser plus vite que les autres ?

III.1.1. Une population moins jeune, plus masculine, plus active, plus au chômage et plus fortunée

La population des cadres et des professions intermédiaires présente des traits distinctifs de l'échantillon global.

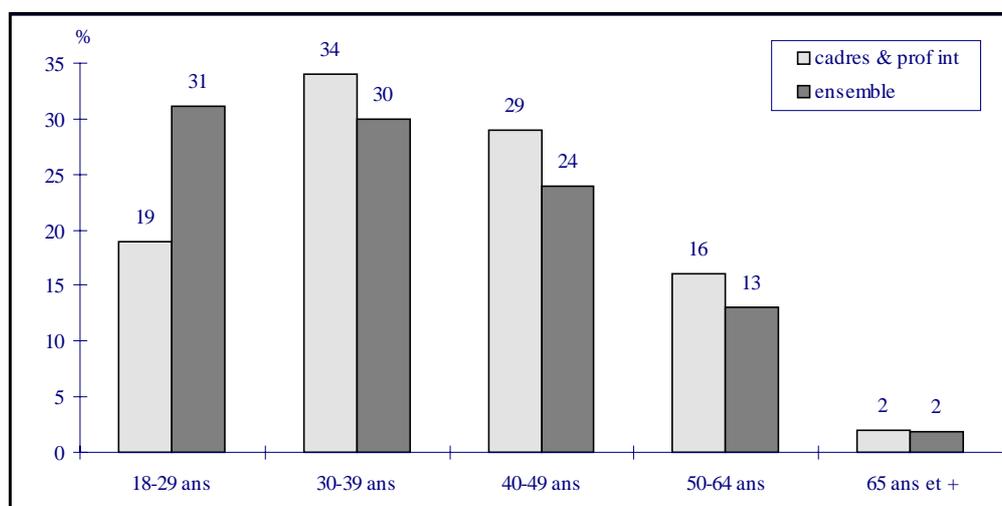
On y rencontre plus d'hommes que dans le reste de l'échantillon (65% contre 46% dans l'ensemble). La composition de leur ménage est sensiblement la même que celle qu'on observe dans la base totale, notons seulement un peu moins de familles et un peu plus de

couples sans enfant. La taille de ces ménages au moment de l'interdiction était donc plus réduite : 16% de ménages d'au moins cinq personnes contre 28% en moyenne dans l'échantillon.

Le graphique qui suit présente la répartition des personnes interrogées selon leur âge au moment de l'incident bancaire.

Graphique n°27

Répartition par âge des personnes interdites de chèquiers cadres et professions intermédiaires



Source : Enquête CNCT/CRÉDOC, 1999

Les cadres et professions intermédiaires sont nettement sous-représentés parmi les moins de 30 ans. On les retrouve proportionnellement plus nombreux parmi les 30 à 64 ans. Leur caractéristique socioprofessionnelle exige souvent plus d'expérience avant de bénéficier du statut de cadre, ce qui peut expliquer en partie l'âge plus élevé de ces personnes.

En outre 72% exerçaient une profession au moment de l'interdiction, 23% étaient à la recherche d'un emploi et 6% à la retraite, contre respectivement 60% d'actifs occupés, 18% de chômeurs et 6% de retraités dans l'ensemble de la population étudiée. Plus de chômeurs mais plus souvent indemnisés, c'est ce que nous apprend cette étude : plus de 71% des personnes à la recherche d'un emploi bénéficiaient d'indemnités chômage, contre 60% en moyenne.

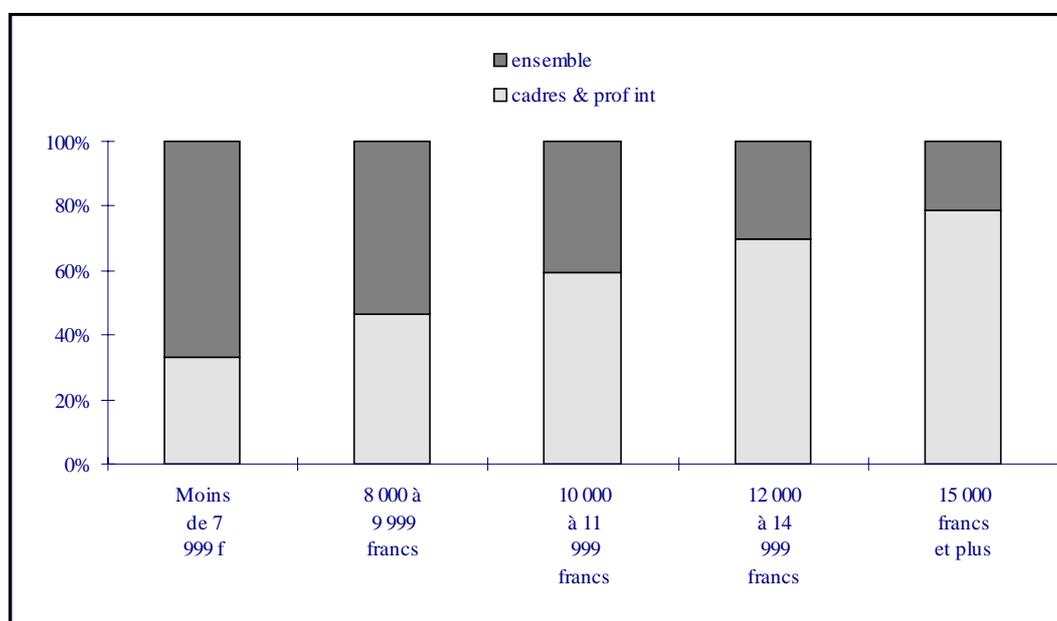
Parmi les salariés, les contrats à durée indéterminée ont la part belle, puisqu'ils constituent 84% des contrats, contre moins de 70% en moyenne.

La situation socioprofessionnelle des conjoints de cadres et de professions intermédiaires est dans l'ensemble valorisée : 7% des conjoints sont au chômage (contre plus de 14% en moyenne), et les conjoints eux-mêmes cadres et professions intermédiaires représentent 38% de la population active, contre 12% en moyenne.

L'étude des revenus nets mensuels confirme bien l'idée selon laquelle, cette sous-population est économiquement mieux armée que le reste de l'échantillon face aux difficultés :

Graphique n°28

Répartition par revenus des personnes interdites de chéquiers cadres et professions intermédiaires



Source : Enquête CNCT/CREDOC, 1999

Ce graphique présente la part des cadres et professions intermédiaires dans les différentes classes de revenus nets mensuels. Plus on s'élève dans la hiérarchie des revenus et plus les cadres et les professions intermédiaires sont représentés. Nous sommes donc bien en présence d'une population plus aisée que le reste de notre échantillon.

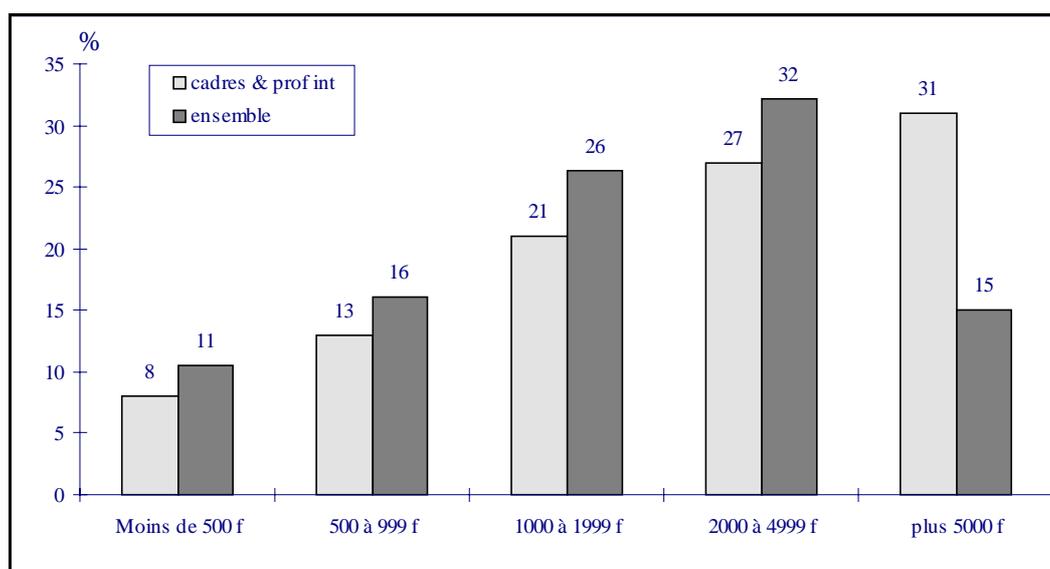
III.1.2. Une solide pratique bancaire, mais davantage de dettes et un impayé plus lourd

Nous avons vu qu'il existait une corrélation entre le niveau de revenus et les remboursements de prêts contractés. Les cadres et professions intermédiaires, bénéficiant de

revenus plus élevés que la moyenne, n'échappent pas à cette règle. 71% d'entre eux avaient au moment de leur interdiction bancaire un ou plusieurs prêts à rembourser (contre 63% pour l'ensemble des ménages). Le graphique suivant montre que les remboursements qu'ils devaient assumer étaient parmi les plus lourds.

Graphique n°29

**Remboursements de prêts par tranches
des cadres - professions intermédiaires et de l'ensemble de la population**



Source : Enquête CNCT/CREDOC, 1999

Jusqu'à moins de 5 000 F. par mois, les cadres et professions intermédiaires sont sous-représentés dans les différentes tranches de remboursements. C'est parmi ceux qui avaient des remboursements de 5 000 F. ou plus qu'on les retrouve avec le plus fort taux de représentation : 31%, soit près d'une personne sur trois, devaient chaque mois s'acquitter d'une telle somme, alors que la proportion n'est que de 15% dans l'ensemble de l'échantillon.

Cette somme pouvait se répartir entre plusieurs postes de dépenses. Mais le poste le plus souvent cité (28% des cas), est le remboursement d'un crédit permanent à la consommation. Il est suivi de peu par les remboursements suite à l'acquisition d'un logement (27% de citations), et de l'achat d'un véhicule (25% de citations, contre 30% parmi l'échantillon global). Le remboursement de l'achat de mobilier ou d'électroménager ne vient qu'en quatrième position avec 16% de suffrages.

Comme nous le présagions, les cadres et professions intermédiaires disposaient au moment de l'incident, d'un "équipement bancaire" plus développé que les autres. Ils ont ouvert plus de comptes que les autres (59% avaient au moins deux comptes, contre 39% en moyenne), dont plus de comptes-chèques (40% contre 21%), et également davantage de cartes bleues et de cartes de retrait. Les contacts avec leur banque étaient plus fréquents : 65% déclaraient un contact direct (on n'en relève que 46% dans l'ensemble de la population interdite de chèquiers). Ils bénéficiaient à 73% d'une autorisation de découvert (58% en moyenne) et 74% d'entre eux se trouvaient d'ailleurs "souvent" ou "parfois" à découvert en fin de mois (contre 65% en moyenne). Un indicateur est important à souligner : seuls 54% tenaient leurs comptes opération par opération (64% en moyenne). Sans doute le niveau élevé des revenus leur permettait de ne pas se montrer trop sévères quant à la gestion de leurs comptes, cependant ce relâchement les a peut-être conduit à dépasser le seuil débiteur autorisé. Dans le même ordre d'idée, 45% des cadres et professions intermédiaires interrogés mettent en cause leur mauvaise gestion ou leur côté dépensier dans l'interdiction de chèquiers (cette proportion est de 34% dans l'ensemble de l'échantillon).

L'impayé caractérisant les cadres et professions intermédiaires est plus lourd que celui de l'ensemble de l'échantillon. 19% ont déclaré un montant total d'impayé au moins égal à 10 000 F., alors qu'ils ne sont que 11% dans l'échantillon total.

Au moment de l'interrogation, 53% avaient régularisé leur situation, ce qui correspond à une proportion équivalente à celle relevée dans l'ensemble de la population concernée. Ce qui change, c'est la durée de cette interdiction : dans 50% des cas, l'incident datait de moins de 6 mois, alors que dans l'ensemble de l'échantillon, seuls 32% étaient inscrits au FCC depuis cette date.

Les questions relatives au vécu de l'incident bancaire ne font pas apparaître de différences significatives dans le comportement de cette sous-population. A la question des conséquences de l'interdiction de chèquiers dans leur vie quotidienne, ces personnes se montrent seulement un peu plus sensibles au changement : seuls 24% n'ont pas remarqué de conséquences (ils sont 30% dans ce cas en moyenne), et 23% relèvent des conséquences dans le domaine de leur santé, l'apparition de dépression, de baisse de moral, etc.

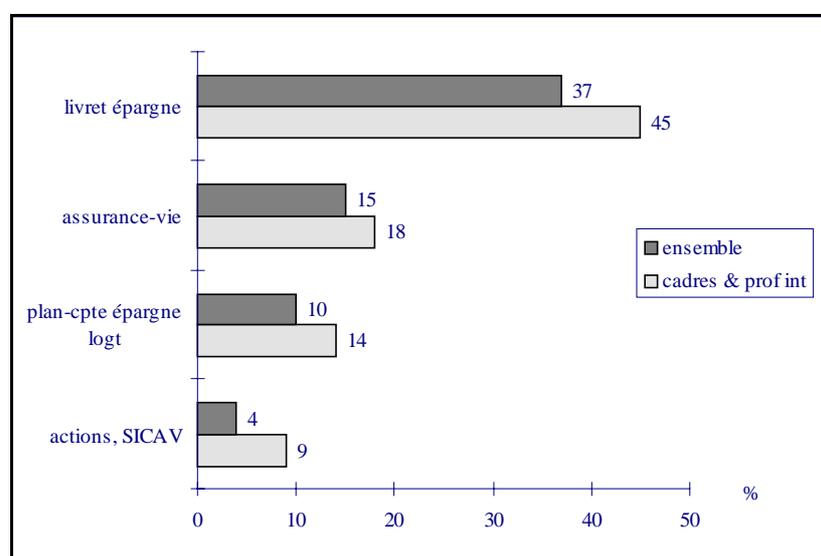
Dire que les cadres et professions intermédiaires sont plus au courant de la "chose bancaire", cela se traduit aussi par une meilleure information, ou tout du moins par un meilleur sentiment d'information : ainsi 14% ont reçu une brochure sur la nouvelle loi de 1992 (12% en moyenne), 20% se sont renseignés directement auprès de la Banque de France

suite à l'interdiction (15% en moyenne). Sur les informations dont ils disposent quant aux raisons de leur interdiction, au fichage à la Banque de France ou aux modes de régularisation, ils sont respectivement satisfaits à 54%, 37% et 56%, contre 51%, 35% et 47% en moyenne.

Leur patrimoine et les produits bancaires dont ils disposent depuis l'interdiction s'est maintenu à un niveau supérieur à celui de l'ensemble de l'échantillon, comme le montre le schéma suivant :

Graphique n°30

Produits bancaires détenus par les cadres et professions intermédiaires et par l'ensemble de l'échantillon



Source : Enquête CNCT/CREDOC, 1999

Enfin cette sous-population se montre plus critique dans son jugement à l'égard de la mesure d'interdiction de chèquiers : pour 53% d'entre eux, elle aggrave les difficultés (contre 40% en moyenne) et seuls 35% pensent qu'elle permet aux gens d'éviter qu'ils s'enfoncent davantage dans les problèmes (contre plus de la majorité de l'ensemble de l'échantillon, soit 52%).

L'examen de la sous-population des cadres et professions intermédiaires souligne qu'on retrouve bien parmi les personnes interdites de chèquiers, des individus économiquement favorisés, qualifiés, dont le patrimoine bancaire est plus important qu'en moyenne et qui n'ont cependant pas pu éviter l'incident bancaire.

Parmi les explications, on retiendra un taux de chômage plus élevé, qui fragilise d'autant plus ces personnes qu'elles se sont souvent lourdement endettées. Elles sont également moins attentives à la tenue de leurs comptes, ce qu'elles reconnaissent et qui a pu leur jouer des tours.

Cependant, on remarque qu'elles sont inscrites depuis moins longtemps que les autres au FCC ce qui nous laisse penser que le renouvellement de cette sous-population s'opère plus vite.

III.2. Le cas des professions indépendantes

Les artisans, certains commerçants et chefs d'entreprise forment une catégorie de population à part, même si leur poids dans l'échantillon (8%) ne diffère pas sensiblement de ce qu'ils représentent dans l'ensemble de la population (6%). Ceux qui sont inscrits au Fichier Central des Chèques le sont plus souvent à titre professionnel qu'à titre privé. Cette catégorie socioprofessionnelle exprime régulièrement ses difficultés à assumer les charges, taxes et impôts dont ils sont l'objet. Cependant nous avons relevé dans notre étude davantage de problèmes liés aux règlements de leurs fournisseurs et de leur matériel professionnel. Par ailleurs les variations mensuelles de leurs revenus sont plus importantes qu'ailleurs (70% contre 51% en moyenne). La nature de leur profession nécessite une gestion plus rigoureuse et plus complexe que celle des salariés, et comptes privés et professionnels sont parfois amenés à s'entremêler.

III.2.1 Des hommes d'âge mûr, vivant en famille

Deux tiers des artisans, commerçants et chefs d'entreprise de notre échantillon sont des hommes (contre 46% en moyenne). Au moment de l'interdiction de chéquiers 80% vivaient en couple (contre 65% dans l'ensemble de l'échantillon). Lorsqu'ils ne vivaient pas en couple, ils étaient le plus souvent séparés ou divorcés (57% contre 32% en moyenne). 80% ont des enfants dont 78% vivaient encore à leur domicile au moment de l'étude. Au moment de l'interdiction, 71% des personnes concernées vivaient dans des ménages dont la taille variait de 2 à 4 personnes, alors que cette proportion n'est que de 59% en moyenne.

Les familles monoparentales sont deux fois sous-représentées (6% contre 12% en moyenne, ainsi que les cohabitations adultes (4% contre 10%).

L'âge à l'interdiction les caractérise également : 55% avaient entre 40 et 64 ans, alors que seuls 40% des individus de l'échantillon global appartiennent à ces tranches d'âges.

III.2.2. Peu de chômage et des revenus élevés

Trois fois moins au chômage que l'ensemble des interdits de chèquiers, (6% contre 18%), cette catégorie socioprofessionnelle était détentrice d'assez gros revenus : 42% déclarent des revenus supérieurs ou égaux à 10 000 F. contre 25% dans l'ensemble de l'échantillon. Les conjoints étaient également moins souvent au chômage (8% contre 14%) et largement sur-représentés dans la même catégorie socioprofessionnelle (36% parmi les artisans, commerçants, chefs d'entreprise contre 8% en moyenne).

62% possédaient, au moment de l'interdiction de chèquiers, plus d'un compte en banque (contre 39% en moyenne). 65% avaient des contacts directs avec des gens de leur établissement bancaires (46% en moyenne), mais ces contacts étaient moins bons dans l'ensemble : un tiers les qualifient de "mauvais" ou "assez mauvais", alors que la proportion d'ensemble est de 23%. Ils sont par ailleurs plus nombreux à avoir changé de banque après l'incident : 34% contre 23% en moyenne. Dans une large majorité des situations, c'est l'établissement teneur de compte qui a pris la décision de clôturer le compte, ce qui n'est pas le cas général (57% contre 46%). Parmi ceux qui étaient endettés, seuls 10% devaient s'acquitter de remboursements mensuels inférieurs à 1 000 F., alors qu'ils sont 28% dans l'ensemble de l'échantillon. Ils ne sont pas plus nombreux à avoir des dettes, mais celles-ci sont plus lourdes. Dans plus de 22% des cas, ces dettes visaient à rembourser des prêts liés à des dépenses professionnelles (contre 4% en moyenne). Notons encore que très peu ont entrepris des démarches de dépôt d'un dossier de surendettement auprès de la Banque de France (7% contre 20% en moyenne). Ces dettes les ont conduit et les conduisent encore à se sentir plus menacés de saisie que l'ensemble des personnes : 34% contre 27% avant l'incident bancaire et 30% contre 18% depuis l'incident bancaires ont eu affaire à ce type de difficultés. Les restrictions qu'ils s'imposent sont dans l'ensemble moins sévères, sauf en ce qui concerne les soins médicaux, pour lesquels 40% se privent, alors qu'ils ne sont que 33% en moyenne.

57% annoncent un montant d'impayé global supérieur à 5 000 F., contre 20% en moyenne. Les personnes en profession indépendante ont été sanctionnées pour des sommes bien plus conséquentes que les autres. Pour 48% d'entre elles, ces sommes étaient destinées à payer soit du matériel professionnel, soit des assurances, cotisations ou impôts. Dans la base totale, cette proportion chute à 7%. Autre indicateur permettant de caractériser l'interdit bancaire de cette sous-population, on retrouve parmi les événements responsables de l'incident, une nette sur-représentation des cas de faillite ou de graves difficultés professionnelles (25% contre 6% en moyenne), et dans une moindre mesure, des baisses de revenus (10% contre 7% en moyenne).

Des caractéristiques d'impayé plus conséquentes se traduisent par une proportion de régularisation plus faible : 46% contre 53% en moyenne. Pourtant, parmi ceux qui ont réussi à régulariser leur situation, une partie importante l'a fait dans des délais très courts : 24% disent être restés moins d'un mois sur le FCC alors qu'ils ne sont que 16% en moyenne.

III.2.3. Un jugement plus dur sur la période d'interdiction

51% jugent la période d'interdiction de chèquiers "très difficile", alors qu'ils ne sont que 43% en moyenne. 52% pensent que l'interdiction aggrave les difficultés, et 35% qu'elle permet de ne pas s'enfoncer davantage dans les difficultés, alors qu'ils représentent respectivement 40% et 52% dans l'ensemble de l'échantillon. 51% considèrent que leur banque a aggravé la situation, contre 40% de personnes de cet avis en moyenne. 38% ont vu les relations avec leur banque se durcir (contre 27% en moyenne).

IV. Une typologie des personnes interdites de chèquiers

Afin de caractériser les profils des personnes interdites de chèquiers et de mieux cerner ce qui les distingue, une typologie a été effectuée à partir des principales variables caractérisant leur interdiction bancaire. Cette typologie a utilisé les techniques usuelles d'analyse des données. On trouvera en annexe le détail de toutes les étapes nécessaires à l'élaboration de ce travail statistique.

L'analyse qualitative réalisée auprès de 18 personnes corrobore les résultats de l'analyse typologique.

Le graphique ci-après représente l'analyse factorielle dont vont être issues des classes regroupant les groupes de population de personnes interdites de chèquiers les plus distincts. Il a l'avantage de proposer graphiquement une lecture des proximités des caractéristiques de ces personnes. Les axes définis sont ceux qui permettent de discriminer au mieux les individus parmi les variables actives de l'analyse, (celles qui décrivent les conditions de l'interdit bancaire).

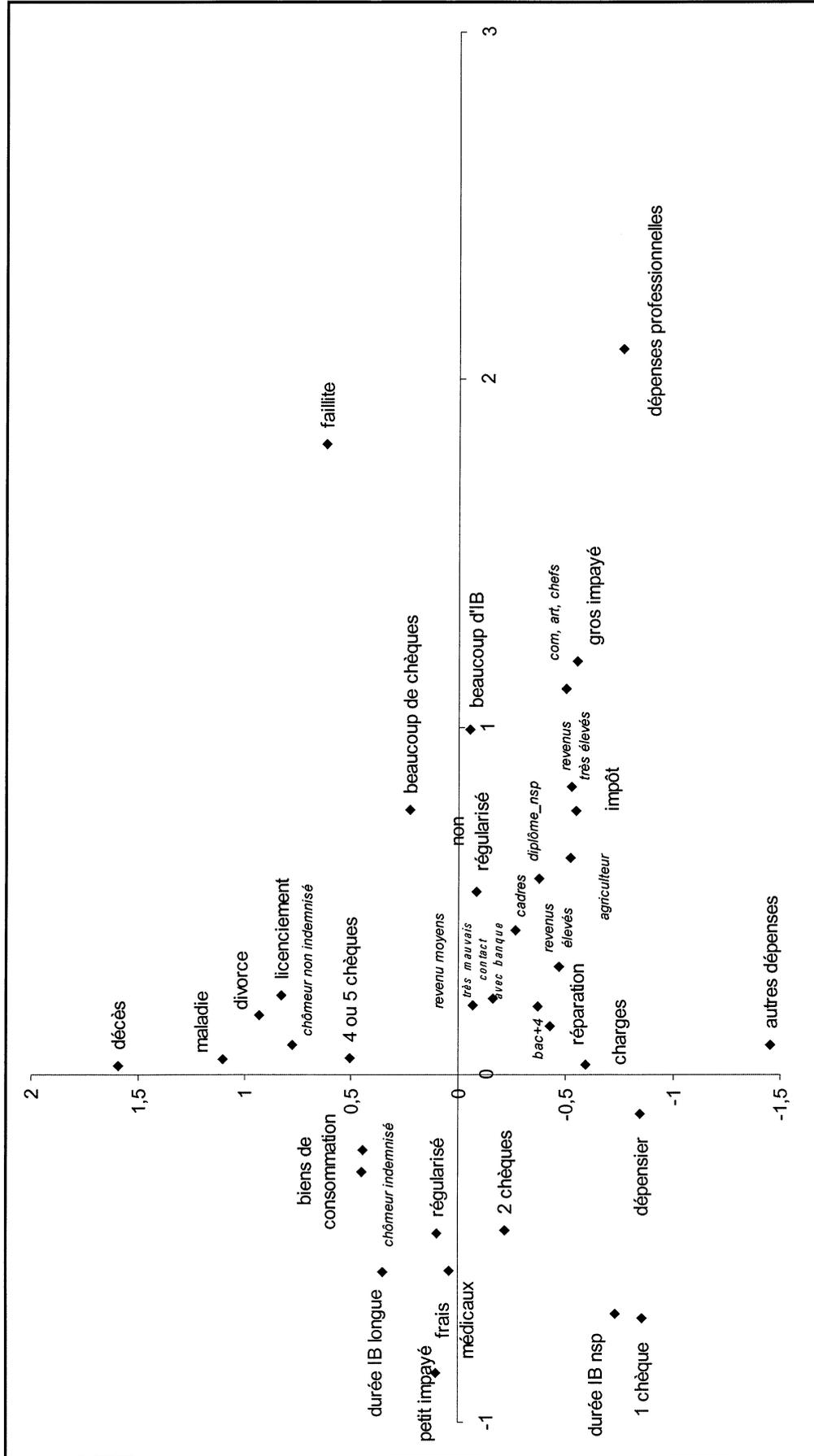
On retrouve sur l'axe horizontal des caractéristiques propres à l'impayé. D'un côté les petits impayés, l'émission d'un petit nombre de chèques et de l'autre côté, les gros impayés, accompagnés de nombreux chèques et une tendance à de nombreuses récidives.

L'axe vertical met en scène les motifs d'impayé, en opposant les ruptures familiales aux problèmes de gestion et aux contextes professionnels.

Indiqués en caractères réduits et en italique, les variables supplémentaires (qui n'ont pas participé à l'élaboration des axes) donnent un aperçu de la position des individus en fonction de leurs caractéristiques socio-démographiques et socioprofessionnels.

Notons enfin que toutes les variables ne figurent pas sur ce graphique. En effet, pour des raisons de lisibilité, nous n'avons pas représenté l'essentiel des points figurant au centre des deux axes. Par ailleurs ces points ne sont pas réellement explicatifs : ils n'ont pas de réel pouvoir discriminant sur les individus pour caractériser l'interdit bancaire.

Graphique n°31
Analyse factorielle



Source : Enquête CNCT/CREDOC, 1999

Quelques précisions sur la méthode

L'analyse en correspondances multiples est une technique usuelle d'analyse des données utilisée lorsque les variables sont qualitatives (les modalités sont regroupées en classes ou tranches pour les variables numériques). Elle permet de mettre en évidence des différences entre les individus interrogés, ici en ce qui concerne l'épisode d'interdiction bancaire.

Les personnes interrogées sont, en effet, appréhendées par les principales variables caractérisant leur interdiction bancaire. Il faut imaginer que chaque variable crée un axe et sur chaque axe, chaque individu prend une certaine valeur. On est donc dans un espace à autant de dimensions que de variables actives.

Dans cet espace, chaque individu peut être représenté par ses coordonnées (résultant des modalités prises par chaque variable). Au départ, on dispose ainsi d'un nuage de points. Chaque individu est représenté par un point, sa position étant définie par les valeurs que prennent pour lui les différentes variables.

L'analyse en correspondances multiples (ACM) permet de projeter ce nuage de points dans un espace de dimension plus faible, représentant au mieux (au sens de la conservation des distances entre les points) le nuage de points initial. En particulier, l'ACM permet de projeter les points (individus) sur des plans factoriels, de manière à visualiser les différentes caractéristiques des personnes interrogées. Cette visualisation est impossible dès que la dimension de l'espace est supérieure à trois, ce qui est le cas initialement.

L'ACM permet donc de recréer des axes qui sont des combinaisons linéaires des variables et résumant l'ensemble de l'information qu'elles fournissent. Les premiers axes sont ceux qui contiennent le plus d'informations et donc les plus importants. C'est pourquoi, il est nécessaire de pondérer les coordonnées des individus sur les axes par leur poids pour la classification ascendante hiérarchique (CAH).

Sur ces plans factoriels, il est possible de représenter les variables et les individus. Cette représentation permet l'explication des axes et décrit les oppositions qui structurent le nuage de points.

La classification ascendante hiérarchique construit ensuite à partir des coordonnées des individus des axes fournies par l'ACM des catégories de personnes possédant des caractéristiques homogènes. Elles rapprochent les individus qui ont les projections les plus proches sur les axes de l'analyse en composantes multiples. Ceci revient à regrouper les individus dont les variables prennent des valeurs assez proches.

La phase qualitative réalisée en amont de cette étude portait sur une série d'entretiens dont l'analyse a mis en évidence quatre groupes distincts de personnes, en fonction de leur expérience de l'interdiction de chèquiers. L'analyse quantitative portant sur les 1851 personnes ayant répondu au questionnaire confirme les conclusions que nous soulignons à l'époque. On retrouve les quatre groupes⁸ caractérisés par le vécu de leur interdit, les causes et les conséquences de cette expérience. Nous allons maintenant rapprocher les résultats de ces deux approches méthodologiques différentes.

IV.1. Les personnes en situation de précarité fragilisées suite à un événement familial et/ou professionnel

Sur le plan statistique, cette classe comprend 518 individus, soit 29% de l'échantillon. Dans notre échantillon, il s'agit de personnes ayant été interdites bancaires suite à un événement familial ou professionnel : 16% ont eu un décès d'un proche, 31% ont été malades, 53% ont perdu un emploi, 16% ont connu un divorce ou une séparation. Les deux tiers ont émis plus de 4 chèques. La somme des chèques sans provision était plus souvent destinée à l'achat de biens de consommation et ces chèques portaient plutôt sur une petite somme (moins de 1000 francs). Elles ont plus souvent eu deux interdictions de chèquiers.

Ces personnes sont plutôt des femmes, elles sont plutôt veuves ou séparées et ont plus souvent aucun emploi ou vivent au foyer. Les familles monoparentales sont sur-représentées au sein de cette classe. Ces personnes ont de très bons contacts avec la banque. Elles disposent de revenus moyens (entre 10000 et 12000 francs par mois).

L'interdiction bancaire est plus souvent liée à un retard d'encaissement (69%). Les personnes attendaient le versement d'une somme d'argent. Elles ont plus que les autres déposé un dossier de surendettement après leur interdiction bancaire. Cet épisode est plus souvent jugé comme une période très difficile. Ces personnes ne disposent en général que d'un seul compte bancaire.

Ce premier groupe de personnes interdites de chèquiers déjà identifié dans l'analyse qualitative était homogène de par sa **situation de précarité**. Cette précarité constituait l'une des principales circonstances pouvant mener à l'interdiction de chèquier. Il ne s'agissait pas

⁸ Nous verrons en annexe que l'analyse statistique décrit une cinquième classe, regroupant les 8% des personnes interdites de chèquiers qui nous ont donné des informations lacunaires sur les caractéristiques de leur impayé, et qu'on peut difficilement classer ailleurs.

uniquement d'un passage difficile, d'une précarité momentanée mais au contraire de l'installation d'une période durable pendant laquelle les individus voient leurs conditions de vie se détériorer. **La perte d'emploi** est à l'origine de cette situation et huit des dix-huit personnes interrogées se trouvaient au chômage ou au RMI lors de leur mise en interdiction. Typiquement, les personnes placées dans une situation économique difficile, vivaient une période au cours de laquelle ils ont plus d'une fois « joué avec le feu » en raison des faibles rentrées d'argent, de plus soumises à divers aléas, et des dépenses qui, quant à elles, diminuaient peu. Souvent le manque d'argent pour faire face à des dépenses constantes n'est pas le seul élément déclencheur cité par les interviewés. Ils voient leurs difficultés s'accumuler, et glissent selon une pente plus ou moins douce vers l'endettement. Ainsi, dans six des huit cas de précarité recensés, la perte ou l'absence d'emploi s'est accompagnée d'une **rupture familiale**. C'est le cumul de ces deux handicaps qui a fait "plonger" ces personnes dans une situation de grande insécurité matérielle. Sur les six ruptures familiales précédant l'interdiction, cinq concernent des femmes qui se sont retrouvées seules avec un ou plusieurs enfants à charge.

Le divorce ou la séparation sont des événements qui créent, quand des problèmes d'emploi s'en mêlent, un climat d'insécurité qui fait craindre que le moindre petit incident ait des conséquences désastreuses. Une femme indique ainsi qu'une simple panne de voiture, l'obligeant à une réparation immédiate, compte tenu du fait que cela lui permettait de chercher un emploi, fait prendre le risque d'un « chèque en bois », même si elle a négocié la possibilité de payer en plusieurs fois. Une autre explique que sa priorité était de nourrir son enfant : *"ça coûte cher un nourrisson, à 150 francs le pot de lait pour trois jours, je préférerais faire manger ma fille (...) j'étais obligée de faire des chèques sans provision pour manger. C'est clair et net"*. Une autre exprime la rapidité avec laquelle sa situation financière s'est dégradée : *"ça s'est passé juste après ma séparation d'avec mon mari. J'étais couverte de dettes, j'ai eu très peu d'aide et je me suis retrouvée avec un loyer de 3 400 F., deux enfants à charge et j'ai complètement coulé. Donc, devant continuer à payer les factures, j'ai été vite engloutie"*.

Confirmant que l'expérience se révèle plus difficile dans l'hypothèse d'une rupture familiale, deux femmes ayant traversé de tels problèmes (vivant ce que l'une d'entre elles a appelé des « moments précipices ») ont connu des difficultés psychologiques importantes (dépression, suicide) suite à l'interdiction de chèquier qui a été perçue comme une sanction supplémentaire.

Les réactions au moment de leur interdiction des huit personnes correspondant à ce profil sont toutes assez virulentes. Pour les uns, c'était transformer *"une situation qui n'était*

déjà pas facile en une situation scabreuse", c'était "comme si on m'avait coupé les bras et les jambes". D'autres se souviennent : "c'était l'horreur", "j'ai complètement coulé" raconte une femme qui s'est "laissée glisser dans les problèmes" jusqu'à tomber malade ; pour une autre c'était avant tout "une catastrophe", "j'ai vécu ça comme si on m'amputait un membre" ; une autre encore a choisi la colère : "ils devraient au moins t'accorder un découvert surtout quand tu les as prévenus que tu allais passer une période difficile (...) J'étais vraiment très en colère (...) Donc en fait tu as la tête sous l'eau et eux ils te l'enfoncent".

Seuls deux interviewés ont réagi de façon plus modérée : "j'étais étonné" ou "ça ne m'a pas fait grand chose". Ils expriment davantage d'amertume et d'ironie que d'irritation et de colère "c'est un peu méchant, on me met en interdit bancaire pour un aussi petit découvert⁹ alors qu'on prête des milliards, des millions à d'autres gens". Ces deux personnes sont également les seules qui parmi les huit, n'ont pas connu de rupture familiale. Il se peut que pour elles, les difficultés économiques ne se trouvant pas amplifiées par des problèmes familiaux et surtout n'impliquant pas d'enfant, le poids de l'interdiction était moins lourd à porter.

Un autre indice de l'ancrage d'une certaine précarisation est donné par la durée de l'interdiction. Sur les huit cas relevant de ce type d'infortune, un seul a été réglé dans un délai d'un mois, un autre en six mois et les autres ont duré ou dureraient encore au moment de l'entretien depuis plus de deux ans et depuis plus de six ans pour le plus ancien. La durée de l'interdiction explique aussi pourquoi l'entourage de ces personnes est toujours au courant de la situation alors que c'est beaucoup plus rare dans les autres cas. Ces personnes sont également systématiquement aidées, par leur famille, leurs amis ou les deux à la fois. Cette aide ne leur permet pas de régulariser leur situation mais elle leur permet soit de supporter leur situation au quotidien, soit plus modestement de faciliter des paiements rendus difficiles en l'absence de chéquier.

Sept des huit interviewés reconnaissent que l'interdiction dont ils ont fait les frais est de leur responsabilité. Une seule personne met en cause son banquier en expliquant qu'elle n'a pas respecté l'autorisation de découvert négocié auparavant. A l'inverse, seules deux personnes sur les huit trouvent la mesure d'interdiction "injuste" ou "c'est une punition, on est mis à l'écart". Pour les autres, l'interdiction est avant tout jugée comme une façon de "poser des limites", elle a "des effets positifs", elle "apprend à gérer son budget" ou tout simplement "c'est normal quand les découverts sont importants".

⁹ Cette personne a été interdite de chéquier pour une dizaine de chèques impayés de l'ordre de 100 francs, NDLR

L'attitude des banques est assez contrastée. Si certaines semblent compréhensives, d'autres ne sont pas prêtes à écouter leurs clients en difficulté. Une femme décrit ainsi cette scène pénible : *« j'ai reçu une lettre, j'ai été convoquée à la banque, et j'ai rencontré un personnage odieux : c'était une dame qui a pris mon chéquier, et qui l'a déchiré page par page... »*. Une autre, placée dans une situation objective comparable, indique que la compréhension dont a fait preuve sa banquière, lui a permis de s'en sortir assez vite. Dans l'ensemble, cette question reste délicate puisque la moitié des personnes interrogées déclarent avoir changé de banque suite à leur mésaventure.

IV.2. De jeunes étourdis soucieux d'assainir la gestion de leur budget

Sur le plan statistique, cette classe comprend 548 individus, soit 30% de l'échantillon. Pour ces personnes de l'échantillon, l'interdiction bancaire résulte plus souvent d'une seule émission de chèque sans provision. La situation est plus souvent régularisée à présent (75% des cas). L'interdiction bancaire s'est rarement passée suite à un événement familial ou professionnel (une perte d'emploi, un décès, un divorce ou une maladie). Le montant de l'impayé est plutôt faible, en général inférieur à 1000 francs. La somme du chèque sans provision était plutôt destinée à payer des charges de loyer ou à des dépenses de loisirs, restaurant, etc. Ces personnes n'ont très souvent connu aucune interdiction bancaire auparavant.

Cette classe comprend davantage de personnes jeunes (moins de 30 ans), plutôt des hommes. Ce sont des personnes seules ou des adultes cohabitants. Leurs revenus mensuels sont plutôt inférieurs à 6000 F. Après leur régularisation, elles ont plus souvent pris une décision pour éviter une nouvelle interdiction. L'interdiction bancaire est plutôt, pour elles, une période peu difficile et ces personnes pensent plus souvent que le fait d'être interdit bancaire permet de ne pas s'enfoncer. Elles ont rarement connu des découverts en fin de mois et attendaient le versement d'une somme d'argent.

Ce deuxième groupe repéré dans la phase d'étude qualitative a été victime d'un **accident de parcours**. Il concerne quatre jeunes femmes (de 21 à 32 ans au moment des faits) dont trois étaient étudiantes et une travaillait comme fleuriste. Le contexte de leur interdiction de chéquier prend souvent dans leur discours l'apparence d'un malentendu. La situation de ces personnes n'a rien à voir avec celle évoquée précédemment. Pourtant, à l'instar des personnes en situation précaire, leur réaction à l'annonce de leur interdiction est très vive : "*j'étais un peu déçue, un peu dégoûtée*" dit l'une, "*j'ai eu des palpitations et du coup je me suis révoltée contre mon banquier et c'était soulageant en même temps*" dit une autre. Une troisième a eu "*envie d'étrangler son banquier*" tandis que la fleuriste, plus pacifique, aurait "*préféré être prévenue avant par téléphone pour essayer de trouver une solution*".

D'un autre côté, plusieurs signes révèlent des différences de situation. Plus jeunes, ces personnes mettent souvent en avant **la précarité de leur situation d'étudiant** et le côté

aléatoire de leur rentrée d'argent. Une jeune femme raconte ainsi que l'interdiction a été prononcée à son encontre alors qu'elle venait de payer son inscription à l'auto-école pour passer son permis de conduire. Sa mère devait provisionner son compte mais ne l'a fait qu'avec retard. Une autre a fait un chèque à son conjoint qui l'a encaissé trop tôt et s'est ainsi retrouvée en tort. La troisième n'avait pas compris que sa carte bleue était à débit immédiat. Son interdiction est apparue au premier chèque impayé alors qu'elle était déjà à découvert de 6000 F., en raison de ses dépenses effectuées avec sa carte de crédit. Seule la fleuriste présente une histoire quelque peu différente puisque contrairement aux autres, elle travaillait déjà au moment des faits : *"je venais d'avoir une séparation conjugale donc j'avais eu beaucoup de frais de réinstallation, de location. A la même époque j'avais des difficultés aussi avec la boutique"*. Désorganisée pendant quelques temps, quelques chèques lui sont revenus "impayés". Sa situation professionnelle et l'aide d'un nouveau banquier lui ont permis de régulariser assez rapidement (un mois et demi) sa situation. Les trois étudiantes ont elles aussi régularisé très vite leur situation (deux en un mois et une un an après), pour la plupart grâce à l'aide de leurs parents. A ce titre, la sanction laisse peu de trace, sinon le souvenir d'une période un peu compliquée à vivre.

Aux yeux de ces personnes, la responsabilité de l'interdiction ne leur incombe pas. C'est toujours la banque qui est rendue fautive de leur situation et qui a commis une erreur. Elles jugent d'ailleurs plus durement cette mesure que les autres : *"c'est ignoble (...) il y a beaucoup de pauvres gens qui n'ont pas la chance comme moi d'avoir pu régulariser leur situation en temps et en heure, et je crois que de cette façon là, on peut très vite se retrouver sans rien."* Une autre dira *"que si on autorise un étudiant à avoir 3 000 F. de découvert, c'est-à-dire qu'au bout du compte on va l'avoir dans son filet"*. Dans le même ordre d'idées, une troisième pense que *"si t'as un gros compte (...) sur lequel tu as une somme assez considérable, la banque va être assez attentive à tes petits problèmes (...) pour un étudiant à 2 000 F. par mois on te pardonnera moins."*

Les relations de ces quatre personnes interviewées avec leurs banques respectives sont mauvaises mais deux d'entre elles ont tout de même continué à confier la gestion de leurs comptes à la même agence, en soulignant néanmoins l'insatisfaction qu'elles tirent de ce contact.

IV.3. Les consommateurs désinvoltes

La classe des "**consommateurs désinvoltes**", repérée suite à l'analyse factorielle compose le pendant de ce que nous avons appelé "négligence" lors de l'étude des entretiens qualitatifs. Cette classe comprend 450 personnes, soit 25% de l'échantillon.

Il s'agit de personnes ayant émis plutôt plusieurs chèques sans provision et le montant de l'impayé est souvent élevé (plus de 2 000 F.). Les chèques sans provision servaient à payer des crédits, des traites ou des loyers. Une des causes de leur interdiction bancaire est une mauvaise gestion, elles s'estiment dépensières. Elles ont très peu souvent été interdites bancaires suite à un événement familial ou professionnel. Ce n'est pas leur première interdiction bancaire, elles en sont à plus de trois.

Il s'agit plutôt de personnes disposant de bons revenus mensuels (plus de 15000 francs). Elles n'attendaient plutôt pas de somme d'argent. Elles ont de très mauvais contacts avec leur banque. Elles ont un emploi et ce sont plus souvent des employés.

La **négligence** dans la tenue des comptes constitue le dénominateur commun du troisième groupe de personnes interdites de chèquiers. On rencontre l'illustration de cette classe dans les propos recueillis lors de la phase d'entretien. L'un d'entre eux, dont c'est en ce moment la troisième interdiction, déclare : "*j'ai besoin d'acheter pour me sentir bien, c'est affectif*". Au moment de l'annonce de leur interdiction de chèquier, ils n'ont manifesté aucun étonnement, pas non plus de colère. Les personnes qui ont formulées ces propos sont de jeunes gens, âgés de 22 à 34 ans au moment de leur interdiction de chèquier. Trois d'entre eux travaillaient au moment de l'interdiction, le quatrième, était au chômage. Le chômeur, interdit de chèquier depuis 7 ans, n'est pas plus indigné que les autres. Il qualifie cette mesure de normale : "*je n'étais pas malheureux, je savais que ça devait m'arriver (...) Je n'ai jamais été gêné par cette interdiction, pour moi c'était normal*".

Tous les quatre évitent de parler de cette mésaventure autour d'eux, sauf pour deux qui ont sollicité un ami (échange de liquide pour un chèque par exemple).

Un seul a régularisé sa situation au bout de trois mois. Muté de Nantes à Avignon, il a trop dépensé pour payer son installation, sans pouvoir bénéficier d'une prime d'emménagement : "*j'étais déjà limite, j'ai acheté quelques meubles, j'ai fait des erreurs (...)*

J'avais un découvert de 15 000 francs (...) Avec un salaire autour de 10 000 F. net, je savais que j'allais mettre trois mois pour régulariser". Les autres ont adopté d'autres choix stratégiques. L'attitude de certains n'est d'ailleurs pas toujours très claire (et ils le reconnaissent). L'un nous a ainsi déclaré que sa première réaction a bien été de « faire le mort », et de se « cacher » de sa banque. Un autre nous montre de quelle manière il vit désormais dans une quasi clandestinité : il fait verser ses allocations sur le compte de la personne chez qui il est hébergé, et n'a donc pas à émettre de chèque pour le loyer et autres charges. Pour le reste, il travaille « au noir » et se fait payer en liquide. Cette situation est caractéristique d'un comportement pouvant conduire à un engagement progressif dans la voie de l'exclusion.

Ils s'estiment tous être responsables de cette interdiction. L'un dit avoir "*fait des erreurs*", un autre se souvient : "*je ne faisais pas attention à mes comptes à cette époque là (...) Je notais rien sur le talon*", tandis qu'un troisième admet : "*je faisais trop de choses à la fois (...) je ne contrôlais pas mes dépenses, je n'avais pas assez d'argent*". Le dernier annonce clairement "*je le prends bien parce que je me dis que c'est de ma faute*".

Du coup, ils acceptent plutôt docilement leur sort et vont même jusqu'à trouver que la mesure d'interdiction est "*une bonne chose*", "*qu'il faut apprendre à faire ses comptes*", ou encore "*je trouve ça légitime, normal. On doit être responsable*". Deux des trois personnes qui n'ont pas encore régularisé leur situation sont décidées à ne pas reprendre de chèque après la régularisation : "*je ne pense pas reprendre de chèque. (...) Parce que je pense que la carte c'est plus pratique pour la vérification des crédits c'est plus simple et plus rapide*" dit l'un, l'autre argumentant dans un sens voisin "*je ne demanderai pas de chèque pour être moins tenté*".

Cette docilité ne les empêche pas d'être sans illusion sur le rôle des banques et l'image qu'ils ont de la leur et de leur banquier en particulier est très négative : "*ça intéresse ton banquier que tu t'endettes*" dit l'un, "*ils doivent se faire pas mal de fric sur les impayés*" pense un deuxième, "*l'attitude de ma banquière était plutôt négative au début, mais j'ai su la rassurer en lui parlant d'argent, il y a que ça qui l'intéressait*" raconte un autre.

IV.4. Des personnes à leur compte en difficultés économiques et professionnelles

La faillite est un cas à part. Les deux personnes rencontrées qui ont été interdites de chèquier suite à une faillite ont été et sont encore exposées à d'importantes difficultés. Les cas de faillite présentent la particularité d'entremêler vie professionnelle et vie privée, et plus précisément, d'étendre l'échec professionnel à la sphère du privé. Nos deux exemples expriment cependant des expériences distinctes, notamment en raison de situations familiales contrastées. La première personne rencontrée est un militaire à la retraite, divorcé, qui a fondé une entreprise générale de bâtiment, spécialisée dans la construction de villas individuelles à Fréjus-Saint-Raphaël. Il vivait seul au moment des faits. La seconde personne victime de faillite est une femme de 35 ans, dont le mari avait monté une société. C'est le couple qui a été interdit de chèquier. Ils ont trois enfants. Dans le premier cas, l'endettement est important (six chèques de 15 000 francs) mais le problème principal rencontré par l'interviewé semble être professionnel : *"étant en nom propre, il est difficile de faire tourner une entreprise sans chèquier"*. Il n'a pas régularisé sa situation et n'en voit pas l'intérêt car son créancier reste introuvable : *"je ne vois pas l'intérêt d'honorer six chèques de 15 000 francs à une personne qui a disparu. C'était un marocain qui est probablement reparti dans son pays"*. Il accuse sa banque de refuser le dialogue sous le prétexte *"qu'ils auraient eu des directives des hautes directions"*. Pour le reste, cela *"ne lui a posé aucune difficulté dans sa vie quotidienne"*. Il est tout de même hébergé depuis 6 ans par une amie, qui paye le loyer et les factures. Il fait virer ses revenus (retraite et indemnités chômage) sur le compte de son amie. Il n'a pas jugé utile de mettre son entourage au courant de son interdiction.

Dans le second cas rencontré, les problèmes prennent une toute autre ampleur. Davantage que des soucis d'argent (mais on ne connaît pas précisément le montant de la dette), c'est toute la vie de la famille qui a été remise en cause : *"la société de mon mari a fait faillite donc la famille a fait faillite"*. Cette période a été très dure à vivre et cinq ans après, le souvenir de cette expérience reste très douloureux : *"c'est allé jusqu'à l'expulsion. Ca aurait même pu détruire la famille, le mari était en dépression"*. Plusieurs remarques renseignent sur les difficultés et l'humiliation ressenties. A propos des démarches auprès des Caisses d'Allocations Familiales et des services sociaux où une demande de logement HLM n'a pas abouti : *"c'est difficile d'obtenir de l'aide, avant de tomber, il faut d'abord tomber (...) Avant de pouvoir être relogé par ma mère, la famille était logée chez des amis, on était tous éparpillés, un là, l'autre là, ça a duré quatre mois comme ça"*. L'engrenage continue et la

police s'est même renseignée sur son compte : *"le Commissaire a averti mon employeur, il voulait savoir quel genre j'étais"*.

L'étude quantitative portant sur un grand nombre de cas, l'analyse statistique a pu isoler ce que l'on appelle **"des personnes à leur compte en difficultés économiques et professionnelles"**, dont bien évidemment des cas de faillite. Cette classe comprend 141 individus, soit 8% de l'échantillon.

On relève des personnes ayant été en interdit bancaire suite à des dépenses professionnelles pour du matériel professionnel ou suite à une faillite. Elles ont déjà connu plusieurs interdictions bancaires. Ces personnes n'ont plus souvent pas régularisé leur situation. Le montant de l'impayé est relativement élevé (plus de 10 000 F.). Ce n'est pas leur première interdiction bancaire, mais au moins leur troisième. Elles n'ont pas régularisé leur situation le plus souvent.

Il s'agit plutôt de personnes exerçant une activité de commerçant, artisan ou chef d'entreprise. Leurs revenus sont plutôt élevés (plus de 15 000 F.). Elles sont plutôt âgées de 40 à 64 ans et ce sont plus souvent des hommes. Elles vivent plus souvent en couple au sein d'une famille de 4 ou 5 personnes. Selon eux, l'interdiction bancaire est plutôt une période très difficile, et elle aggrave la situation. Elles ont souvent des prêts à rembourser et disposent de plusieurs comptes. Les variations de leurs revenus ne sont pas prévisibles, même si elles tiennent leurs comptes régulièrement.

Conclusion générale

Cette étude sur les personnes interdites de chèquiers est riche en enseignements.

En premier lieu elle confirme l'idée selon laquelle la population des personnes interdites de chèquiers est avant tout une population défavorisée. Ce n'est bien sûr pas le cas de l'ensemble des personnes interrogées et on a pu noter les interdictions de cadres, de professions intermédiaires ou indépendantes, dont la situation socio-économique n'est pas mauvaise, mais dont la situation d'endettement et d'impayé est plus prononcée que celle de l'ensemble des individus sanctionnés.

Deuxième point marquant résultant de l'étude, la grande majorité des personnes interdites de chèquiers, vit au-dessus de ses moyens, et ce, quels que soient ces moyens. On a ainsi pu mettre en évidence que les personnes vivant dans un ménage dont les revenus étaient faibles présentent des caractéristiques d'endettement et d'impayé plutôt faibles et un nombre de chèques en cause réduit. A l'opposé, les personnes vivant dans des ménages dont les revenus sont élevés, ont dans l'ensemble déclaré un endettement et un impayé à la hauteur de leurs revenus : plutôt élevé. Ils ont par ailleurs émis davantage de chèques sans provision que les autres.

A l'exception des cas relativement peu nombreux où la responsabilité des personnes ne peut être engagée (retard d'encaissement imputable à la banque ou à un organisme débiteur, vol...), les interdits montrent des difficultés d'ajustement entre leurs besoins et leurs ressources. Ils éprouvent une incapacité à adapter les sorties aux rentrées d'argent. Cette incapacité peut être structurelle et découler du caractère particulièrement dépensier d'une personne. Elle peut aussi être conjoncturelle et résulter d'une rupture dans la vie familiale ou professionnelle.

Troisième élément d'importance, l'existence d'un lien étroit entre la régularisation et les caractéristiques propres à l'impayé. Ainsi plus le montant de l'impayé est faible, plus le nombre de chèques émis est réduit et plus on régularise sa situation. A l'inverse, c'est parmi les plus gros montants d'impayé et les plus grands nombres de chèques émis que l'on trouve la plus faible proportion de régularisation. Parmi les quatre classes d'interdits de chèquiers relevées, les "étourdis" ont le plus souvent régularisé et les "consommateurs désinvoltes" le moins souvent.

Si la volonté de payer ses dettes et de régulariser sa situation est constamment et fortement présente en début de période d'interdiction (ce que soulignent les personnes récemment inscrites au Fichier Central des Chèques), elle s'émousse au fur et à mesure que l'ancienneté de l'inscription s'allonge. L'installation dans la privation de chèquiers pour certains s'explique par la persistance des problèmes familiaux, professionnels ou financiers seuls.

Enfin l'interdiction de chèquiers est décrite comme une période difficile à vivre. Toutes les informations concernant le vécu de la situation, des éléments de la vie quotidienne aux contacts avec les établissements teneurs de compte convergent vers cette impression de gêne. L'interdiction de chèquiers n'est pas dénuée de préjudice moral et social. Les conséquences sont limitées pour ceux qui ne restent pas longtemps en situation d'impayé et peut même apparaître comme anecdotique. Chez d'autres, particulièrement chez ceux pour qui les difficultés financières, familiales ou professionnelles étaient préexistantes, le vécu de la sanction s'accompagne parfois de problèmes de santé ou de dépression.

ANNEXES

- Typologie des départements d'enquête
- L'analyse factorielle des personnes interdites de chéquiers
- Questionnaire et tris à plat
- Les courriers aux personnes inscrites au fcc
- Les définitions
- Phase exploratoire : étude qualitative
- Le régime de prévention et de répression de l'émission de chèques sans provision
- Dossier préalable à l'enquête sur la population des personnes interdites d'émettre des chèques

**TYPOLOGIE DES
DÉPARTEMENTS D'ENQUÊTE**

LA CONSTRUCTION D'UNE TYPOLOGIE

PRÉALABLE À LA RÉALISATION DE L'ENQUÊTE

Afin de mener une étude limitée sur le territoire de la population des personnes interdites de chéquiers en France et ainsi pouvoir mener des entretiens en "face-à-face", une typologie des départements synthétise la diversité des situations rencontrées sur l'ensemble du pays.

Ce travail se base sur les informations en matière de :

- nombre de dossiers d'interdits de chéquiers pour 100 000 habitants à la fin de 1996 ;
- évolution du nombre de dossiers entre 1995 et 1996 ;
- taux de chômage au 1er trimestre 1997 ;
- proportion d'habitants vivant en communes rurales (moins de 2 000 habitants) en 1990 ;
- proportion de cadres dans la population active en mars 1997 ;
- proportion de professions indépendantes dans la population active en mars 1997.

L'ensemble de ces indicateurs a fait l'objet d'un traitement statistique, permettant de distinguer 5 classes spécifiques dont voici les principales caractéristiques :

- Classe 1 : des départements ruraux, avec peu de dossiers et beaucoup de professions indépendantes.
- Classe 2 : des départements un peu moins ruraux avec davantage d'interdits de chéquiers.
- Classe 3 : des départements de cadres avec peu de dossiers d'interdits de chéquiers.
- Classe 4 : des départements de grandes villes, comprenant de nombreux cadres et de nombreux dossiers d'interdits.
- Classe 5 : des départements avec de nombreux dossiers et un fort taux de chômage.

Pour limiter la lourdeur et la durée de la phase de terrain, quinze départements ont été sélectionnés. L'ensemble de ces départements est représentatif de la situation nationale. Ces départements sont les suivants :

Classe de la typologie	Département	Nombre de noms à sélectionner
1	LOT	380
2	HAUTE-VIENNE	570
2	JURA	570
2	LOIR ET CHER	570
2	MORBIHAN	570
2	TARN ET GARONNE	570
2	YONNE	570
3	EURE	1150
3	ILLE ET VILLAINES	1150
3	MOSELLE	1150
3	PUY DE DOME	1150
4	ISERE	2200
4	VAL DE MARNE	2200
5	HERAULT	3600
5	NORD	3600
	Totaux :	20 000

Nombre d'interviews réalisées par classe

Classe	Nb d'interviews visées	Nb d'interviews réalisées
1	35	22
2	318	282
3	424	468
4	408	404
5	666	675
Total	1851	1851

**L'ANALYSE FACTORIELLE
DES PERSONNES INTERDITES DE CHÉQUIERS**

CONSTRUCTION D'UNE TYPOLOGIE DES PERSONNES INTERDITES DE CHÉQUIERS

Une analyse en correspondances multiples (ACM) a tout d'abord été réalisée sur les variables suivantes :

Les personnes n'ayant pas répondu sur leur revenu ou qui ont déclaré n'avoir fait aucun chèque sans provision ont été exclues de l'analyse en raison du poids qu'ils avaient dans la construction des axes de l'analyse en correspondances multiples et de leur faible effectif. Ces quelques cas particuliers perturbait l'analyse et empêchait de bien comprendre les grandes oppositions entre les interdictions bancaires.

En variables actives :

- le montant de l'impayé
- le nombre de chèques réalisés
- le nombre d'interdictions
- la durée
- les motifs de dépenses (biens de consommation, crédit, loyers, frais médicaux, réparation, loisirs, impôt, profession)
- les événements survenus (divorce, décès, maladie, retard d'encaissement, perte d'un emploi, faillite, mauvaise gestion)
- le fait d'avoir régularisé sa situation ou pas

Les variables actives sont les facteurs qui déterminent les axes factoriels de l'analyse (voir encadré méthodologique).

En variables supplémentaires :

- l'âge de la personne
- l'âge à l'interdiction bancaire
- la taille du ménage
- la situation matrimoniale
- le revenu
- le niveau de diplôme
- la situation face à l'emploi (travaille, chômeur indemnisé, chômeur non indemnisé, au foyer, retraité)
- la CSP
- les prêts en cours
- le sexe
- les contacts avec la banque (absents, bons, mauvais)
- le fait de tenir ses comptes
- le fait de consulter son solde aux guichets automatiques
- le fait de consulter son solde aux guichets de la banque

- le fait de consulter son solde par téléphone
- le fait de consulter son solde par les relevés
- le fait d'avoir souvent des découverts en fin de mois

Les variables supplémentaires ne servent pas à définir les axes. Elles apparaissent néanmoins sur le plan factoriel ce qui permet de voir les liens qu'elles peuvent avoir avec des variables actives.

L'analyse en correspondances multiples (ACM) permet de repérer des différences entre les cas d'interdits bancaires. Les deux principales oppositions sont les suivantes :

- sur le premier axe, les personnes ayant été interdites de chèquiers suite à de faibles impayés, avec un seul chèque sans provision s'opposent aux personnes ayant eu de gros impayés, avec plusieurs chèques sans provision, pour des dépenses liées aux impôts ou à des motifs professionnels
- sur le deuxième axe, les personnes qui sont interdites bancaires pour des motifs familiaux (décès, licenciement, maladie) s'opposent à celles qui l'ont été pour des motifs professionnels. Suite à cette analyse, une classification ascendante hiérarchique a été réalisée en reprenant les coordonnées des variables sur les cinq premiers axes, corrigées de l'importance de chaque axe. Cinq classes relativement "homogènes" ont pu être formées.

Classe 1 : des personnes fragilisées suite à un événement familial et/ou professionnel

Cette classe comprend 518 individus, soit 29% de l'échantillon.

Classe 2 : des jeunes étourdis qui ont compris la leçon

Cette classe comprend 548 individus, soit 30% de l'échantillon.

Classe 3 : les mauvais gestionnaires ou les personnes interdites de chèquiers par omission

Cette classe comprend 152 individus, soit 8% de l'échantillon.

Cette classe peut être qualifiée "d'artefact statistique". Il s'agit de personnes que l'on a du mal à classer ailleurs et qui développent un comportement à part. Ces personnes ignorent relativement plus souvent le montant de l'impayé (40% des cas) et le nombre de chèques sans

provision qu'elles ont émis. L'interdiction bancaire a été causée par des dépenses diverses. Elles ont plus souvent connu une seule interdiction. Elles ont moins souvent régularisé leur situation.

Il s'agit moins de personnes qui attendaient le versement d'une somme. Ce sont plutôt des ménages de deux ou trois personnes, disposant de revenus moyens, avec relativement moins de prêts à rembourser. La personne de référence ne tenait pas ses comptes. Souvent elle n'a plus aucun contact avec sa banque et ne savait pas que son compte était en découvert. Près d'un tiers d'entre elles a été interrogé en face-à-face.

Leur propension à oublier les faits (le montant de l'impayé, le nombre de chèques en cause, l'ancienneté exacte de leur interdiction...) peut être interprétée de façon distincte. Elle peut tout d'abord exprimer une décision volontaire de tout mettre de côté, et plus ou moins consciemment, d'alimenter une "culture de l'oubli", afin de ne pas être confronté à une réalité trop dure. Elle peut aussi résulter d'une réelle situation d'anomie, de perte de repères. Des personnes qui se retrouveraient totalement dépassés par les événements, ne sachant ni ne comprenant trop comment les choses en sont arrivées là.

Classe 4 : des consommateurs désinvoltes

Cette classe comprend 450 personnes, soit 25% de l'échantillon.

Classe 5 : les personnes à leur compte en difficultés économiques et professionnelles

Cette classe comprend 141 individus, soit 8% de l'échantillon.

Caractéristiques des Classes

	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5	Total	
<i>Effectifs</i>	518	548	152	450	141	1809	
<i>Montant de l'impayé</i>							
- moins de 200 F	2%	7%	3%	1%	0	3%	
- 200-500 F	13%	19%	4%	2%	6%	11%	
- 500-1000 F	16%	25%	9%	2%	4%	13%	
- 1000-2000 F	27%	25%	9%	17%	13%	21%	
- 2000-5000 F	26%	19%	13%	40%	18%	26%	
- 5000-10000 F	5%	1%	6%	20%	16%	9%	
- plus de 10 000 F	4%	2%	16%	16%	38%	10%	
- nsp	7%	2%	40%	2%	5%	7%	
<i>Age</i>							
-18/29 ans	17%	23%	20%	19%	5%	19%	
-30/39 ans	31%	32%	33%	30%	24%	31%	
-40/49 ans	30%	25%	25%	29%	35%	28%	
50/64 ans	19%	15%	16%	18%	35%	18%	
65 ans et plus	3%	5%	6%	4%	1%	4%	
<i>Part des femmes</i>							
	63%	51%	54%	52%	43%	46%	
<i>Vit en couple</i>							
Célibataire	18%	25%	23%	20%	8%	20%	
Séparé, divorcé	13%	9%	10%	11%	10%	11%	
Veuf	5%	3%	3%	3%	1%	3%	
<i>Nombre de chèques émis</i>							
1 chèque	5%	38%	29%	6%	9%	17%	
2 chèques	10%	28%	7%	11%	18%	16%	
3 chèques	19%	19%	7%	14%	28%	18%	
4 ou 5 chèques	33%	11%	8%	27%	16%	21%	
6 chèques et plus	33%	4%	29%	42%	29%	26%	
Nsp	0	0	20%	0	0	2%	

	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5	Total	
<i>Effectifs</i>	518	548	152	450	141	1809	
CSP							
Agriculteurs	0	1%	1%	1%	6%	1%	
Artisans, commerçants	2%	3%	8%	8%	46%	7%	
Cadres supérieurs	2%	2%	4%	4%	6%	3%	
Professions intermédiaires	7%	6%	7%	9%	6%	7%	
Employés	31%	27%	30%	31%	9%	28%	
Ouvriers	34%	41%	36%	34%	16%	35%	
Sans profession	24%	20%	14%	13%	11%	19%	
<i>Tenait ses comptes</i>	64%	64%	59%	63%	72%	64%	Non significatif
<i>Qualification des contacts avec la banque</i>							
- très bons	19%	15%	12%	16%	18%	16%	
- assez bons	20%	17%	16%	22%	26%	20%	
- assez mauvais	3%	5%	1%	6%	10%	5%	
- très mauvais	4%	5%	6%	6%	7%	5%	
- pas de contacts	54%	58%	65%	50%	39%	54%	
<i>Avait des découverts en fin de mois</i>							
-souvent	34%	32%	32%	35%	37%	34%	Pas significatif
-parfois	34%	30%	27%	33%	32%	32%	
-rarement	16%	20%	20%	16%	13%	17%	
-jamais	16%	18%	21%	16%	18%	17%	
<i>A régularisé sa situation</i>	56%	76%	43%	32%	38%	54%	
<i>Nombre d'interdictions bancaires</i>							
1	61%	69%	75%	53%	45%	61%	
2	32%	25%	22%	31%	31%	29%	
plus de trois	7%	6%	3%	16%	24%	10%	

	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5	Total	
<i>Effectifs</i>	518	548	152	450	141	1809	
<i>Opinion sur l'interdiction bancaire</i>							
- très difficile	49%	33%	37%	45%	56%	43%	
- assez difficile	36%	35%	32%	33%	33%	34%	
- peu difficile	6%	14%	14%	10%	4%	10%	
- pas difficile	5%	10%	8%	6%	3%	7%	
- indifférent	4%	8%	7%	6%	4%	6%	
- nsp	0%	0%	2%	0%	0%	0%	
<i>Attendait le versement d'une somme</i>	81%	83%	65%	86%	74%	78%	
<i>A plusieurs prêts à rembourser</i>	66%	58%	57%	64%	72%	63%	
<i>Savait que son compte était en découvert</i>	47%	45%	41%	56%	53%	49%	
<i>A déposé un dossier de surendettement</i>	26%	15%	20%	19%	12%	19%	
<i>Revenu net mensuel</i>							
- moins de 6000 F	37%	38%	27%	33%	24%	34%	
- 6000 / 8000 F	25%	27%	31%	23%	19%	25%	
- 8000 / 10000 F	16%	16%	18%	14%	11%	16%	
- 10000 / 12000 F	13%	9%	9%	11%	17%	11%	
- 12000 / 15000 F	5%	5%	7%	10%	9%	7%	
- 15000/20000 F	3%	3%	8%	6%	9%	5%	
- plus de 20000 F	0	2%	1%	2%	11%	2%	
<i>Nombre de personnes dans le ménage</i>							
1 personne	13%	14%	14%	14%	10%	13%	Pas Significatif
2 personnes	18%	17%	22%	18%	18%	18%	
3 personnes	18%	19%	22%	21%	21%	20%	
4 personnes	21%	23%	17%	22%	22%	21%	
5 personnes et plus	30%	27%	25%	25%	29%	28%	

	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5	Total	
<i>Effectifs</i>	518	548	152	450	141	1809	
<i>Type de ménage actuel</i>							
Famille monoparentale	16%	9%	15%	13%	8%	13%	
Famille	50%	48%	43%	49%	55%	49%	
Couple sans enfant	12%	13%	15%	15%	20%	14%	
Personne seule	14%	17%	16%	13%	11%	14%	
Adultes cohabitants	8%	13%	11%	10%	6%	10%	
<i>A quoi était destiné le chèque sans provision</i>							
Bien de consommation	83%	56%	34%	44%	26%	57%	
Traites, crédit	5%	8%	7%	14%	1%	8%	
Charges, loyer	4%	20%	4%	23%	4%	14%	
Autre	0	2%	53%	3%	1%	6%	
Frais médical	3%	4%	1%	3%	1%	3%	
Réparation, travaux, voiture	1%	3%	0	4%	1%	3%	
Loisirs	2%	4%	1%	2%	2%	2%	
Loisirs	1%	2%	0	5%	18%	3%	
Assurance, impôt	1%	1%	1%	2%	46%	4%	
Matériel professionnel							
<i>Part des entretiens en face-à-face</i>							
	12%	17%	30%	20%	4%	16%	
<i>Événement ayant contribué à l'interdiction bancaire (réponses multiples)</i>							
Un divorce	21%	4%	9%	6%	11%	10%	
Décès	16%	0	1%	1%	2%	5%	
Retard d'encaissement d'une somme	69%	64%	49%	48%	68%	61%	
Maladie, invalidité	31%	3%	11%	8%	9%	13%	
Perte d'emploi	53%	11%	12%	23%	37%	28%	
faillite	1%	0	1%	2%	59%	6%	

**LE QUESTIONNAIRE
ET LES TRIS A PLAT**

MODULE SIGNALÉTIQUE

Nous allons tout d'abord vous demander quelques renseignements concernant votre foyer :

D1 - Sexe

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
Homme	849	45,9
Femme	1002	54,1
	1851	100

D2 - Quel âge avez-vous ?

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
18-29 ans.....	346	18,7
30-39 ans.....	566	30,6
40-49 ans	523	28,3
50-64 ans	341	18,4
65 ans et +.....	75	4,1
	1851	100

D3 - Actuellement, vivez-vous en couple ?

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
Oui	1168	63,1
Non	683	36,9
	1851	100

Êtes-vous :

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
célibataire.....	325	47,6
séparé ou divorcé.....	277	40,6
veuf (ve).....	81	11,9
	683	100

D4 - Avez-vous des enfants (vos enfants ou ceux de votre conjoint) ?

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
oui	1472	79,5
non	379	20,5
	<hr/>	
	1851	100

Si oui, combien d'enfants avez-vous ?

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
Un enfant	307	20,9
Deux enfants	433	29,4
Trois enfants	362	24,6
Quatre enfants et +	370	25,1
	<hr/>	
	1472	100

Combien d'enfants vivent avec vous ?

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
aucun.....	342	23,2
Un enfant	356	24,2
Deux enfants	356	24,2
Trois enfants	249	16,9
Quatre enfants et +	169	11,5
	<hr/>	
	1472	100

D5 - Combien de personnes vivent chez vous (vous y compris) ?

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
Une personne	278	15,0
Deux personnes	359	19,4
Trois personnes.....	371	20,0
Quatre personnes	386	20,9
Cinq personnes et +	457	24,7
	<hr/>	
	1851	100

Situation bancaire au moment de l'interdiction

S1 - Combien de comptes (y compris de la Poste) aviez-vous en votre possession ?

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
1 compte	1135	61,3
2 comptes.....	572	30,9
3 comptes et +.....	144	7,8
	1851	100

Combien de livrets de Caisse d'épargne aviez-vous en votre possession ?

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
Aucun livret	1087	58,9
1 livret.....	618	33,5
2 livrets et +	142	7,7
	1847	100

S2 - Parmi ceux-ci, aviez-vous des "comptes-joints" ?

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
Oui	764	41,3
Non	1087	58,7
	1851	100

S3 - Si oui, avez-vous désigné un co-titulaire responsable en cas de chèque sans provision ?

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
Oui	105	13,7
Non	659	86,3
	764	100

S4 - Combien aviez-vous de :

a) carnets de chèques

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
1	1460	79,0
2	341	18,4
3 et plus.....	48	2,6
	<hr/>	
	1849	100

b) cartes de crédits

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
aucune.....	1021	55,2
1	700	37,8
2 et plus.....	129	7,0
	<hr/>	
	1850	100

c) cartes de retraits (cartes 24/24...)

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
aucune.....	798	43,1
1	944	51,0
2 et plus.....	109	5,9
	<hr/>	
	1851	100

S5 - Votre conjoint ou un proche disposent-ils d'une procuration sur votre(vos) comptes ?

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
Oui	757	40,9
Non	1094	59,1
	<hr/>	
	1851	100

S6 - Avez-vous des relations directes avec quelqu'un de votre banque ?

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
Oui	854	46,1
Non	997	53,9
	1851	100

Qui était-ce ?

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
vosre chargé de compte.....	282	33,0
un conseiller financier	331	38,8
le chef d'agence.....	243	28,5
autre, précisez	12	1,4
personne.....	4	0,5
	854	100

S7 - Comment qualifieriez-vous vos contacts avec cette personne de votre banque ?

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
très bons.....	303	35,5
assez bons	362	42,4
assez mauvais	91	10,7
mauvais	98	11,5
	854	100

S8 - Bénéficiez-vous d'une autorisation de découvert au moment de l'interdiction ?

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
oui, formalisée	730	39,4
oui, tacite (ou accord oral).....	348	18,8
non	773	41,8
	1851	100

S10 - Teniez-vous vos comptes, opération par opération ?

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
oui	1183	63,9
non	668	36,1
	<hr/>	
	1851	100

S11 - Pour faire vos comptes :

	souvent jamais		parfois		
	<i>Eff.</i> <i>%</i>	<i>%</i>	<i>Eff.</i> <i>%</i>	<i>%</i>	<i>Eff.</i>
a) vous consultiez vos relevés de compte.....	321	48,1	272	40,7	75 11,2
b) vous consultiez votre solde par téléphone	101	15,1	126	18,9	441 66,0
c) vous alliez consulter l'état de votre solde au guichet de la banque ...	128	19,2	237	35,5	303 45,4
d) vous alliez consulter les guichets automatiques.....	165	24,7	162	24,3	341 51,0

Nombre de répondants : 668

S12 - Aviez-vous avant votre interdiction, reçu une brochure d'information sur la nouvelle loi de 1992 concernant les chèques et leur mise en interdiction ?

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
oui	222	12,0
non	1629	88,0
	<hr/>	
	1851	100

S13 - Si oui, qui vous avait envoyé cette information ?

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
votre banque	199	89,6
autre	23	10,4
	<hr/>	
	222	100

S14 - Selon vous, combien de jours séparent le moment où vous faites votre chèque, du moment où il peut être débité de votre compte ?

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
1 à 2 jours	238	13,5
3 à 4 jours	611	34,7
5 à 7 jours	439	24,9
1 à 2 semaines.....	333	18,9
plus de 2 semaines	140	8,0
	<hr/>	
	1761	100

Les circonstances de l'interdiction

C1 - Combien de fois avez-vous été interdit(e) de chèquiers ?

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
1 fois	1142	61,6
2 fois	528	28,5
3 fois et plus	181	9,7
	1851	100

Nous allons maintenant parler de cette dernière fois :

C3 - S'agit-il précisément :

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
d'une interdiction de chèquiers seule	1135	61,3
d'une interdiction de chèquiers et d'un retrait de carte bancaire (de crédit)	710	38,4
autre	6	0,3
	1851	100

C4 - Cette interdiction concerne(ait)-t-elle l'ensemble de vos compte-chèques ?

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
oui	1712	92,5
non	139	7,5
	1851	100

C5 - Comment l'avez-vous appris ?

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
par une lettre de votre banque (avec AR)	1489	80,4
par une lettre de la Banque de France.....	101	5,5
par appel téléphonique de votre banque	76	4,1
par une personne représentant la banque	29	1,6
par un huissier	5	0,3
par hasard (au cours d'une démarche bancaire)	79	4,3
par le créancier ou des commerçants	23	1,2
autre	49	2,6
	<hr/>	
	1851	100

C6 - Vous êtes-vous renseigné auprès de la Banque de France au sujet de cette interdiction ?

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
oui, vous vous êtes déplacé.....	187	10,1
oui, vous avez téléphoné.....	95	5,1
non	1569	84,8
	<hr/>	
	1851	100

C7 - Combien de chèques sans provision avez-vous émis ?

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
Aucun chèque	25	1,4
1 chèque	317	17,4
2 chèques	296	16,3
3 chèques	318	17,5
4-5 chèques	388	21,4
6 chèques et +	473	26,0
	<hr/>	
	1817	100

C8 - Quel est (était) le montant de l'impayé pour lequel vous avez été interdit de chèquiers ?

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
Moins de 200 francs	67	3,9
De 200 à 499 francs	196	11,4
De 500 à 999 francs	249	14,5
De 1 000 à 1 999 francs	387	22,6
De 2 000 à 4 999 francs	473	27,6
De 5 000 à 9 999 francs	157	9,2
10 000 francs et +	186	10,8
	1715	100

C9 - A quoi cette somme était-elle destinée ?*Enquêteur : une seule réponse possible*

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
achat par chèque de biens de consommation courante (grande surface...).....	1032	55,8
règlement par chèque d'une traite, d'un remboursement de crédit (voiture, électroménager...)...	158	8,5
paiement par chèque de charges (loyer, remboursement accession, électricité...)	253	13,7
frais pour acte médical.....	54	2,9
réparation, travaux, entretien (voiture, logement)	49	2,6
loisirs (vacances, jeux, restaurant, cadeaux...)	43	2,3
assurance, cotisations diverses (retraites, mutuelle...),caution, impôts	67	3,6
achat de matériel professionnel	83	4,5
autre	112	6,1
	1851	100

C10 - Êtes-vous interdit bancaire :

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
de votre propre fait	1613	87,1
du fait d'un co-titulaire	114	6,2
du fait du mandataire	34	1,8
du fait de la banque	36	1,9
un vol	9	0,5
autre	20	1,1
ne sait pas	25	1,4
	1851	100

C11 - Qui gérait habituellement votre compte chèque ?

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
vous-même.....	1669	90,2
votre conjoint.....	165	8,9
le mandataire.....	6	0,3
une autre personne.....	11	0,6
	1851	100

C12 - Parmi les événements suivants, quels sont ceux qui ont pu contribuer à votre interdiction de chèquiers ?

plusieurs réponses possibles, total supérieur à 100%

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
		Oui
- retard d'encaissement d'un versement attendu	1122	60,6
- la perte d'un emploi.....	524	28,3
- mauvaise gestion, dépensier, prêts trop élevés... ..	263	14,2
- une maladie, une invalidité, un handicap.....	248	13,4
- un divorce ou une séparation	191	10,3
- un déménagement	173	9,3
- une faillite	106	5,7
- le décès d'un proche	92	5,0
- le départ de chez vos parents	77	4,2
- la perte d'un logement	65	3,5
- baisse de revenus sans changement de travail	52	2,8
(dont retraite, suppression d'allocation...)		
- erreur de la banque ou de la poste	46	2,5
- naissance, maternité, charge importante des enfants.....	37	2,0
- un autre événement	122	6,6
	1851	100

C13 - Au moment de l'émission du (des) chèque(s) en cause, saviez-vous que votre compte était insuffisamment approvisionné ?

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
oui.....	901	48,7
non	950	51,3
	1851	100

C14 - Attendiez-vous le versement d'une somme sur votre compte qui aurait pu éviter l'incident bancaire ?

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
oui.....	1431	77,3
non.....	420	22,7
	1851	100

C15 - Plus généralement, avez-vous aujourd'hui le sentiment que vous auriez pu éviter l'interdiction bancaire ?

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
oui.....	1547	83,6
non.....	304	16,4
	1851	100

C16 - Pour ceux qui bénéficiaient d'un accord de découvert (S8=1 ou 2) : est-ce parce que la banque n'a pas respecté l'accord de découvert que vous vous êtes retrouvé en interdit bancaire ?

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
oui.....	360	33,4
non.....	718	66,6
	1078	100

C17 - Pour ceux qui ont un compte-joint (S2=oui) : votre interdiction a-t-elle entraîné celle du co-titulaire ?

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
- oui.....	77	73,3
- non.....	28	26,7
	105	100

C18- Votre interdiction de chèquiers a-t-elle entraîné ?

Plusieurs réponses possibles, total supérieur à 100%

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
- des refus d'autorisation de découverts	932	50,3
- des refus de prêts, de crédit	796	43,0
- des fermetures de comptes dans le même établissement....	185	10,0
- des fermetures de comptes dans un autre établissement	37	2,0
- un blocage du compte et de toute transaction	23	1,0
- refus d'ouverture de compte	18	1,0
- autre	561	30,3

Nombre de répondants : 1851

Situation professionnelle au moment de la dernière interdiction de chéquiers

P1 - Quel est votre diplôme le plus élevé ?

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
- Aucun diplôme	385	20,8
- Certificat d'études primaires (CEP) seul.....	226	12,2
- Brevet d'études du premier cycle (BEPC), brevet des collèges.....	131	7,1
- CAP, BEP, ou autre diplôme de ce niveau.....	719	38,8
- Baccalauréat, Brevet professionnel, ou autre diplôme de ce niveau.....	188	10,2
- Diplôme de 1er cycle universitaire, BTS, DUT, diplôme paramédical ou social	102	5,5
- Diplôme 2ème ou 3ème cycle universitaire., diplôme grande école ou école d'ingénieur	87	4,7
- Autre diplôme, précisez.....	12	0,6
- refus	1	0,1
	1851	100

P2 - Quelle était votre situation professionnelle au moment de l'interdiction ?

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
- vous exerciez une profession.....	1104	59,6
- vous étiez sans emploi et à la recherche d'un emploi.....	323	17,5
- vous étiez au foyer.....	345	18,6
- vous étiez à la retraite	79	4,3
	1851	100

P2a - Durée du chômage (ou durée cumulée en cas de chômage répétitif)

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
1 mois et moins.....	21	6,6
2 à 3 mois.....	44	13,8
4 à 6 mois.....	60	18,8
7 mois à 1 an.....	82	25,7
Plus d'1 an	112	35,1
	319	100

P2b - Si l'enquête était au chômage : percevez-vous une indemnisation ?

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
- oui.....	193	59,6
- non.....	131	40,4
	324	100

P3 - Pour ceux qui exerçaient une profession : dans votre travail, étiez-vous :

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
. A votre compte	186	16,8
. Salarié	913	82,7
. emploi non déclaré.....	5	0,5
	1104	100

Quel type de contrat de travail aviez-vous ?

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
- contrat aidé (CIE, CES, contrat de qualification, d'adaptation, d'emploi consolidé, ...).....	77	8,4
- en intérim.....	57	6,2
- autre contrat, à durée déterminée (sauf intérim)	137	15,0
- autre contrat, à durée indéterminée ou emploi déclaré, sans date de fin, et sans contrat	637	69,8
- autre	5	0,5
	913	100

P4 - Etiez-vous occupé par cette activité professionnelle :

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
- A temps plein.....	903	81,8
- A temps partiel, et vous souhaitiez travailler davantage	147	13,3
- A temps partiel, vous ne souhaitiez pas travailler davantage	54	4,9
	1104	100

P5 - A quelle Profession ou Catégorie Socioprofessionnelle (PCS) apparteniez-vous ?

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
agriculteurs exploitants	26	1,7
commerçants, artisans, chefs d'entreprise	146	9,7
cadres, professions libérales, professions intellectuelles supérieures.....	53	3,5
professions intermédiaires	130	8,6
employés	513	34,0
ouvriers	639	42,4
	1507	100

Pour les inactifs : Étiez-vous ?

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
au foyer	218	63,2
étudiants	40	11,6
militaires du contingent	5	1,4
autres inactifs	82	23,8
	345	100

**P6 - Pour ceux qui ont un conjoint (D3=1),
Au moment de votre dernière interdiction, viviez-vous en couple ?**

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
oui.....	1154	62,3
non	697	37,7
	1851	100

Quelle était la situation professionnelle de votre conjoint ?

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
Exerçait une profession	669	58,0
Était au chômage	165	14,3
Était inactif	283	24,5
Était en retraite	37	3,2
	1154	100

A quelle PCS appartenait votre conjoint ?

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
- agriculteurs exploitants.....	<i>11</i>	<i>1,3</i>
- commerçants, artisans, chefs d'entreprise.....	<i>68</i>	<i>7,8</i>
- cadres, professions libérales, professions intellectuelles supérieures	<i>32</i>	<i>3,7</i>
- professions intermédiaires	<i>74</i>	<i>8,5</i>
- employés	<i>200</i>	<i>23,0</i>
- ouvriers	<i>469</i>	<i>53,8</i>
- refus	<i>17</i>	<i>2,0</i>
	<hr/> <i>871</i>	<i>100</i>

Ressources et conditions de vie au moment de la dernière interdiction de chèquiers

R1 - Pouvez-vous me dire dans quelle tranche de revenus (nets mensuels) votre foyer se situait ?

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
- Moins de 6 000 francs par mois	631	34,1
- De 6 000 à 7 999 francs par mois.....	455	24,6
- De 8 000 à 9 999 francs par mois.....	283	15,3
- De 10 000 à 11 999 francs par mois.....	207	11,2
- De 12 000 à 14 999 francs par mois	125	6,8
- De 15 000 à 20 000 francs par mois.....	91	4,9
- Plus de 20 000 francs par mois	42	2,3
- Refus.....	2	0,1
- NSP.....	15	0,8
	1851	100

R2 - De quoi se composait ce revenu ?

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
- Salaire, indemnités de stage, retraite.....	1552	83,8
- ASSEDIC	348	18,8
- RMI	80	4,3
- Allocations. Familiales, Alloc. Jeune Enfant, Complém. Familial, autre (sauf logement).....	809	43,7
- Allocation logement, Aide Personnalisée au Logement.....	784	42,4
- Invalidité, AAH (allocation adulte handicapé), indemnités de longue maladie	156	8,4
- Pension alimentaire	88	4,8
- Aide de la famille	148	8,0
- Petits travaux divers	133	7,2

Nombre de répondants : 1851

R3 - Avant votre interdiction bancaire, vos ressources variaient-elles d'un mois sur l'autre :

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
beaucoup.....	300	16,2
un peu	651	35,2
pas du tout.....	900	48,6
	1851	100

R4 - Ces variations étaient-elles prévisibles ?

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
oui.....	367	38,6
non.....	584	61,4
	951	100

R5 - Vous arrivait-il d'être à découvert en fin de mois ?

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
souvent.....	619	33,4
parfois.....	584	31,6
rarement.....	321	17,3
jamais.....	327	17,7
	1851	100

R6 - Dans l'année précédant votre interdiction bancaire, avez-vous...

	<i>Effectifs</i>	<i>Oui %</i>
- été en rapport avec une assistante sociale	344	18,6
- reçu des secours des services sociaux	234	12,6
- reçu des conseils d'associations de défense des consommateurs	47	2,5
- reçu des aides des amis	40	2,2
- reçu des aides de la famille	124	6,7
- reçu des aides d'autres personnes ?	19	1,0

Nombre de répondants : 1851

R7 - Dans l'année précédant cet interdit bancaire, vous est-il arrivé d'avoir des problèmes d'argent pour payer :

	<i>Effectifs</i>	<i>Oui %</i>
- le loyer, des remboursements d'accession, les charges de logement, les impôts fonciers.....	745	40,2
- gaz, électricité, téléphone.....	636	34,4
- des achats à crédit (une voiture, des meubles, une télévision, un réfrigérateur).....	496	26,8
- courses (alimentation, vêtements...).....	177	9,6
- les dépenses liées aux enfants (scolarité, livres, vêtements, colonie, cantine...).....	31	1,7
- les vacances, les loisirs.....	29	1,6
- les dépenses de santé.....	28	1,5
- les crédits permanents	17	0,9

Nombre de répondants : 1851

R8 - Aviez-vous déjà été menacé ?

	<i>Effectifs</i>	Oui %
- de coupure de gaz, d'électricité, de téléphone	617	33,3
- de saisie	501	27,1
.....		
- d'expulsion	159	8,6

Nombre de répondants : 1851

R9 - Avant votre interdit bancaire, une de ces personnes vous a-t-elle prêté de l'argent ?

	<i>Effectifs</i>	Oui %
- votre famille	458	24,7
- vos amis	145	7,8
- les services sociaux	142	7,7
- une banque, un organisme de crédit	496	26,8

Nombre de répondants : 1851

R10 - Aviez-vous un ou plusieurs prêts à rembourser ?

	<i>Effectifs</i>	%
oui	1166	63,0
non	685	37,0
	1851	100

R11 - Si oui, quelle part de vos ressources mensuelles représentait cette charge ?

	<i>Effectifs</i>	%
- moins de 200 francs.....	22	1,9
- 200 à moins de 500 francs.....	115	9,9
- 500 à moins de 1000 francs.....	187	16,0
- 1000 à moins de 2000 francs.....	308	26,4
- 2000 à moins de 5000 francs.....	364	31,2
- plus de 5000 francs.....	170	14,6
	1166	100

R12 - S'agissait-il de

Jusqu'à trois réponses possibles, total supérieur à 100%

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
- prêt pour l'achat d'un logement	343	29,4
- prêt pour l'achat d'un véhicule	482	41,4
- prêt pour l'achat de mobilier ou d'électroménager ..	281	24,1
- d'un crédit permanent à la consommation	379	32,5
(crédit revolving)		
- remboursement pour le logement	36	3,1
(location, travaux, terrain)		
- réparation ou achat d'un véhicule	5	0,4
- prêt pour des dépenses professionnelles	65	5,5
- autre.....	22	1,8
	<hr/>	
	1165	100

Situation familiale <u>au moment de la dernière interdiction de chéquiers</u>
--

F1 - A ce moment, viviez-vous en couple ?

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
Oui	1206	65,2
Non	645	34,8
	1851	100

Si non, quelle était votre situation matrimoniale

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
Célibataire	379	58,8
Séparé	203	31,5
Veuf	63	9,8
	645	100

F2 - Combien de personnes vivaient chez vous (vous y compris) ?

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
1 personne.....	248	13,4
2 personnes	337	18,2
3 personnes	366	19,8
4 personnes	391	21,1
5 personnes et +	509	27,5
	1851	100

F3 - Parmi ces personnes, combien étaient à votre charge ?

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
Aucune personne	609	32,9
1 personne.....	346	18,7
2 personnes	351	19,0
3 personnes	266	14,4
4 personnes et +	279	15,1
	1851	100

F4 - Combien d'adultes non à charge y avait-il :

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
Aucune personne	653	35,3
1 personne.....	656	35,4
2 personnes	430	23,2
3 personnes et +	112	6,1
	<hr/>	
	1851	100

LA RÉGULARISATION

G1 - Concernant la dernière interdiction, avez-vous régularisé votre situation ?

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
- oui.....	989	53,4
- non.....	862	46,6
	1851	100

G2 - Finalement, combien de temps avez-vous été interdit de chèquiers ?

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
Moins d'un mois.....	143	15,5
De 1 à 6 mois	148	16,1
De 6 mois à 2 ans	211	22,9
De 2 à 5 ans	164	17,8
Plus de 5 ans	256	27,8
	922	100

G3 - Comment avez-vous réglé le chèque impayé ?

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
- par un paiement direct auprès de la personne à qui vous aviez fait le chèque impayé.....	667	68,5
- par paiement du chèque après nouvelle présentation	244	24,7
- par constitution d'une provision bloquée pendant un an.....	46	4,7
- autre.....	21	2,1
	988	100

G4 - Pourquoi avez-vous choisi ce mode de régularisation ?

	Oui	
	Effectifs	%
- parce que vous vouliez éviter de bloquer une somme pendant un an	367	37,1
- parce que vous aviez de bonnes relations avec la personne à qui vous aviez fait le chèque.....	317	32,1
- par facilité, pour aller vite, pour éviter les taxes, les frais.....	210	21,3
- parce que vous souhaitiez attendre une nouvelle présentation du chèque	188	19,0
- parce que le créancier était inconnu	102	10,3
- conseil de la banque	47	4,8
	988	100

G5 - Avez-vous payé une pénalité libératoire ?

	Effectifs	%
- oui.....	539	54,5
- non.....	450	45,5
	989	100

G6 - Qu'est-ce qui vous a décidé à régulariser votre situation ?

Enquêteur : plusieurs réponses possibles

	Oui	
	Effectifs	%
- vous ne vouliez pas rester en infraction.....	799	80,9
- vous ne vouliez pas payer la pénalité.....	136	13,8
- vous étiez gêné par la privation de chèquiers (ou de carte bancaire)	392	39,7
- autre	25	2,5
- éviter la saisie, des dettes en plus, des frais.....	40	4,0
- l'aide de quelqu'un	5	0,5

Nombre de répondants : 988

G7 - Qui vous a dit comment régulariser votre situation ?

	Effectifs	%
- la lettre de votre banque	420	42,5
- des conseillers de votre banque.....	305	30,8
- vous le saviez vous-même	102	10,3
- des amis, des relations.....	68	6,9
- la Banque de France	43	4,3
- des travailleurs sociaux	5	0,5
- autre.....	46	4,7
	989	100

G8 - Avez-vous repris l'usage des carnets de chèques ?

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
- oui.....	284	28,7
- non.....	705	71,3
	989	100

G8 bis – Avez-vous pris une décision pour éviter une nouvelle interdiction de chèquiers ?

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
- oui.....	702	71,0
- non.....	287	29,0
	989	100

Quelle décision avez-vous prise pour éviter une nouvelle interdiction de chèquiers ?

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
- tenir vos comptes régulièrement.....	376	53,6
- utiliser une carte de crédit ou d'autres moyens de paiement.....	40	5,7
- changer de banque	48	6,8
- ne pas reprendre de carnet de chèque	219	31,2
- autre	19	2,7
	702	100

G9 - Pouvez-vous nous dire pourquoi vous n'avez pas régularisé votre situation ?

Enquêteur : une seule réponse possible.

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
- vous avez l'intention de le faire très prochainement.....	156	18,1
- vous ne pouvez pas réunir la somme que l'on vous réclame.....	274	31,8
- vous refusez de payer l'amende	77	8,9
- vous refusez de payer les frais bancaires.....	24	2,8
- vous ne connaissez pas bien les modalités de régularisation.....	77	8,9
- vous avez commencé mais vous n'y parvenez pas (problème pour récupérer votre chèque impayé, autre difficulté.....)	176	20,4
- vous n'êtes pas pressé(e), car vous arrivez à vous débrouiller.....	61	7,1
- autre	17	2,0
	862	100

G10 - Savez-vous comment faire pour régulariser votre situation ?

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
- oui	499	57,9
- non	363	42,1
	862	100

G10bis - Comment l'avez-vous su ?

Enquêteur : ne pas citer

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
- par la lettre de la banque	198	39,7
- par les conseillers de votre banque.....	165	33,1
- par des amis, des relations.....	29	5,8
- par des travailleurs sociaux	8	1,6
- par la Banque de France	49	9,8
- autre.....	20	4,0
- lui-même, le savait.....	19	3,8
- par le juge, l'huissier.....	7	1,4
	499	100

G11 - Trouvez-vous que les procédures de régularisation sont :

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
- simples et claires	514	34,5
- assez simples mais il vaut mieux se faire aider	389	26,1
- complexes, on ne peut pas y arriver seul.....	306	20,6
- je ne sais pas, je n'ai fait aucune démarche	264	17,7
- autre.....	15	1,0
	1488	100

G12 - Pour régulariser votre situation, avez-vous (ou "comptez-vous" pour ceux qui ne l'ont pas fait) demandé de l'aide pour suivre la procédure (mise à part une aide financière) :

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
- oui.....	418	22,6
- non.....	1433	77,4
	1851	100

G13 - Auprès de qui ?*Plusieurs réponses possibles, total supérieur à 100%*

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
- la famille.....	59	14,0
- les amis.....	23	5,5
- les collègues.....	4	1,0
- l'employeur.....	3	0,7
- les services sociaux.....	60	14,3
- une association de secours.....	16	3,8
- une association de consommateurs.....	20	4,8
- un avocat.....	20	4,8
- la banque (un conseiller).....	165	39,3
- la banque de France.....	41	9,8
- autre.....	21	5,0
- ne sait pas.....	17	4,0

*Nombre de répondants : 420***G14 - Pour régulariser votre situation, avez-vous (ou "comptez-vous" pour ceux qui ne l'ont pas fait) sollicité une aide financière auprès de votre entourage ?**

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
- oui.....	276	14,9
- non.....	1575	85,1
	1851	100

G14bis - Si oui, précisez auprès de qui :

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
- la famille.....	81	29,3
- les amis.....	17	6,2
- les collègues.....	1	0,4
- autres.....	102	37,0
- l'employeur.....	9	3,3
- les services sociaux.....	50	18,1
- les associations de secours.....	16	5,8
	276	100

**G15 - Avez-vous déposé un dossier de surendettement auprès de la Banque de France ?
et, si besoin ajouter : c'est-à-dire que vous avez demandé une aide ou des délais à la
Banque de France pour régler vos dettes.**

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
- oui.....	363	19,6
- non.....	1488	80,4
	1851	100

G16 - Finalement, combien vous a coûté cette interdiction bancaire ?

- en frais bancaires :

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
Aucun frais	241	17,8
De 1 à 499 francs.....	260	19,2
De 500 à 999 francs.....	210	15,5
De 1 000 à 1 999 francs.....	249	18,3
De 2 000 à 4 999 francs.....	252	18,6
Plus de 5 000 francs.....	145	10,7
	1357	100

G16b - en pénalités :

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
Aucun frais	558	39,3
De 1 à 499 francs.....	237	16,7
De 500 à 999 francs.....	219	15,4
De 1 000 à 1 999 francs.....	205	14,4
Plus de 2 000 francs.....	201	14,2
	1420	100

VÉCU DE L'INCIDENT BANCAIRE

1) Vécu familial et professionnel

V1 - Votre entourage est-il au courant de votre interdiction bancaire ?

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
- oui.....	1265	68,3
- non.....	586	31,7
	1851	100

V1bis - Qui est au courant ?

Plusieurs réponses possibles, total supérieur à 100%

	<i>Oui</i>	
	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
- votre famille	1265	68,3
- vos amis.....	736	39,8
- vos collègues	340	18,4
- votre supérieur hiérarchique direct.....	210	11,3

Nombre de répondants : 1851

V2 - Quelles conséquences sur votre vie familiale, professionnelle, sociale ou sur votre santé a eu votre interdiction de chèquiers et plus généralement les ennuis bancaires ?

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
- aucune conséquence.....	561	30,4
- conséquences liées aux enfants (éducation, scolarité, loisirs, vie quotidienne ...)	73	4,0
- divorce, séparation.....	58	3,1
- faillite, perte d'emploi	25	1,4
- problème d'argent, gestion stricte (difficultés au quotidien pour les courses...).....	734	39,8
- problème de santé (dont dépression, stress)	331	17,9
- problème professionnel (payer les fournisseurs, le matériel...)	67	3,6
- autre	162	8,8

Nombre de répondants : 1846

2) sur la vie quotidienne

V3 - Avez-vous dû changer vos habitudes de paiements ?

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
- Oui.....	1490	80,5
- Non.....	361	19,5
	1851	100

V4 - Pendant votre interdiction de chèquiers, comment avez-vous réglé vos :

	sans objet (n'effectuait pas ce genre de dépenses)	espèces retirées au guichet automatique de la banque	espèces retirées au guichet de la banque	prélèvements /TIP	mandats	chèques de banque (payants)	intermédiaire d'un tiers	autre
- factures (électricité, gaz, eau, téléphone...)	9,0 Eff..... 166	8,4 155	19,3 358	40,4 747	14,4 266	2,0 37	5,9 109	0,7 13
- loyer.....	28,7 Eff..... 532	7,7 142	17,8 330	29,0 536	7,8 145	2,5 46	5,6 104	0,9 16
- courses quotidiennes.....	3,9 Eff..... 73	37,7 698	52,5 971	0,3 5	0,2 4	0,8 14	4,2 77	0,5 9
- remboursements d'emprunts % (véhicule, mobilier ...)	49,6 Eff..... 919	1,7 31	3,1 57	37,0 685	5,2 97	0,5 10	2,2 40	0,6 12
- dépenses occasionnelles..... (voyages, vacances, loisirs)	56,6 Eff..... 1047	16,0 296	21,9 406	0,6 11	0,6 12	0,4 8	3,4 63	0,4 8
- remboursements d'accession.....	80,0 Eff..... 1481	0,7 13	1,6 29	13,8 256	1,9 35	0,4 7	1,4 25	0,3 5
- charges de copropriété.....	88,3 Eff..... 1634	1,4 25	2,6 49	4,3 80	1,5 27	0,6 11	1,1 21	0,2 4

Nombre de répondants : 1851

V5 - Quelqu'un a-t-il fait des chèques à votre place ?

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
- oui, quelqu'un de ma famille	694	37,5
- oui, un de mes amis	149	8,0
- oui, un collègue	12	0,6
- non	996	53,8
	<hr/> 1851	100

V6 - En dehors de votre interdit bancaire, avez-vous dû faire appel à des aides financières ?

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
- Oui, régulièrement	66	3,6
- Oui, mais pas régulièrement	247	13,3
- Non	1538	83,1
	<hr/> 1851	100

V6bis - Auprès de qui ?*Enquêteur : une seule réponse possible (prioritairement)*

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
- des services sociaux	143	45,7
- de la famille	95	30,4
- de l'organisme de crédit	25	8,0
- des amis	21	6,7
- d'associations de secours	8	2,6
- de la banque	8	2,6
- de l'employeur	4	1,3
- d'associations de consommation	3	1,0
- autres	6	1,9
	<hr/> 313	100

V7 - (Pour les personnes endettées avant l'interdiction de chèquiers : SI R10=1) Votre situation d'endettement s'est-elle depuis :

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
- améliorée	624	53,5
- détériorée.....	96	8,2
- pas de changement	446	38,3
	1166	100

V8 - Depuis votre interdit, avez-vous été menacé ?

	<i>Oui</i>	
	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
- de coupure de gaz, d'électricité, de téléphone...	427	23,1
- de saisie	336	18,2
- d'expulsion	110	5,9

Nombre de répondants : 1851

V9 - Avez-vous été obligé de vous imposer régulièrement des restrictions sur :

	<i>Oui</i>	
	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
- les soins médicaux	612	33,1
- l'alimentation.....	866	46,8
- l'habillement	1195	64,6
- les loisirs	1338	72,3
- le logement (travaux, réparations, décoration, électroménager	58	10,9
-la voiture, la moto (réparation, essence, permis, assurance ...)	85	16,1
- les enfants (la scolarité, la maternité, les loisirs...)	37	7,0

Nombre de répondants : 1851

V10 - Finalement, qu'est-ce qui est (a été) le plus dur à gérer pendant l'interdiction bancaire ?

	Oui	
	Effectifs	%
- le paiement des grosses sommes d'argent (loyer, crédits, ...)	1010	54,6
- les achats courants et les règlements de proximité	695	37,5
- les règlements à envoyer à longue distance	419	22,6
- les remboursements à des amis, la famille	114	6,2
- autre	324	17,5
- le logement (travaux, réparation, décoration...)	8	0,4
- la voiture, la moto (réparation, essence...)	5	0,3
- les enfants (la scolarité, maternité, loisirs...)	8	0,4

Nombre de répondants : 1851

V11 - Comment jugez-vous cette période d'interdiction de chèquiers ?

	Effectifs	%
- très difficile	792	42,8
- assez difficile	625	33,8
- peu difficile	189	10,2
- pas difficile	128	6,9
- indifférent	112	6,1
- nsp	5	0,3
	1851	100

V12 - Finalement, l'interdiction de chèquiers :

	Effectifs	%
- aggrave les difficultés	739	40,0
- permet de ne pas s'enfoncer davantage dans les difficultés	952	51,5
- aggrave les difficultés et permet de ne pas s'enfoncer davantage	71	3,8
- ne change rien	68	3,7
- autre	19	1,0
	1849	100

V13 - Disposez-vous toujours d'un compte à la banque où votre chèque sans provision a été présenté ?

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
- oui.....	1428	77,1
- non.....	423	22,9
	1851	100

V14 - Pour quelle raison ?

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
- vous avez clôturé votre compte.....	214	50,6
- la banque a clôturé votre compte.....	195	46,1
- autre.....	14	3,3
	423	100

V14bis - Avez-vous ouvert un compte dans une autre banque ou à la poste ?

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
- oui	281	66,4
- non	142	33,6
	423	100

V14ter - A tous ceux qui ont un compte (V13=oui ou V14bis=oui) : Avez-vous dû faire jouer le "droit au compte" auprès de la Banque de France ? (c'est-à-dire que vous avez demandé à la Banque de France de désigner une banque tenue de vous ouvrir un compte ?)

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
- oui	19	6,8
- non	262	93,2
	281	100

V15 - Avez-vous dans une banque (ou à la poste) un ou plusieurs produits d'épargne tels que :

	Oui	
	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
- un livret d'épargne	691	37,3
- un plan ou compte épargne logement.....	189	10,2
- des actions ou des SICAV	66	3,6
- une assurance-vie	281	15,2

Nombre de répondants : 1851

CONNAISSANCE ET JUGEMENTS D'INTERDICTION DE CHÉQUIERS

O1 - Avez-vous eu le sentiment d'être suffisamment informé sur :

	Oui	
	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
- les raisons de votre interdiction de chèquiers	938	50,7
- votre fichage à la Banque de France	638	34,5
- les modes de régularisation de votre interdit bancaire.....	844	45,6

Nombre de répondants : 1851

O2 - Pouvez-vous me dire en quoi consiste le rôle de la Banque de France en matière d'interdiction bancaire ?

	Oui	
	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
- bloque l'émission des chèques	593	32,0
- aide les gens interdits de chèquiers (évite qu'ils s'endettent plus...)	547	29,6
- informe les établissements bancaires, gère les interdits bancaire, médiateur.....	839	45,3
- protège les créanciers.....	242	13,1
- pénalise les gens (rôle répressif).....	341	18,4
- supervise les banques, les surveille, juge les dossiers	431	23,3
- autre	1065	57,5
- ne sait pas	113	6,1

Nombre de répondants : 1851

O3 - Pouvez-vous me dire en quoi consiste le rôle de l'établissement qui tient votre compte en matière d'interdiction bancaire ?

	Oui	
	<i>Effectifs</i>	%
- prévient le titulaire du compte en cause, l'aide, l'informe.....	432	23,5
- gère les comptes des clients.....	127	6,9
- bloque les comptes, décide de ce qu'il faut faire	309	16,8
- prévient la Banque de France des incidents de paiement	114	86,0
- prélève de l'argent, gagne de l'argent avec les problèmes des gens (les enfonce...)	86	4,7
- ne sert à rien	137	7,5
- autre	537	29,2
- ne sait pas	96	5,2

Nombre de répondants : 1851

O4 - Que pensez-vous de l'attitude de votre banque dans votre interdiction de chéquiers ?

	<i>Effectifs</i>	%
- elle m'a vraiment aidé à m'en sortir.....	184	9,9
- elle vous a aidé à comprendre le mécanisme.....	197	10,6
- elle n'a rien fait pour arranger la situation	724	39,1
- elle a aggravé la situation en prélevant des frais bancaires	732	39,5
- autre	14	0,8
	1851	100

O5 - Vos relations avec votre banque se sont :

	<i>Effectifs</i>	%
- tendues.....	384	26,9
- elles sont comme avant.....	753	52,7
- elles se sont améliorées	167	11,7
- autre.....	28	2,0
- absence de relation	96	6,7
	1428	100

O6 - Pensez-vous que les procédures d'interdiction de chèquiers sont :

	<i>Effectifs</i>	%
- normales	838	45,3
- injustes.....	826	44,6
- ca dépend.....	124	6,7
- autre.....	35	1,9
- ne sait pas	27	1,5
	1851	100

O7 - Que faudrait-il changer dans cette procédure :

	<i>Effectifs</i>	%
- allonger les délais avant d'être fiché à la banque de France	1582	85,5
- améliorer la connaissance sur les dangers de l'utilisation des chèques.....	1406	76,0
- diminuer les amendes liées à la régularisation de la situation	1627	87,9
- moduler les sanctions et les autorisations de découverts selon la situation sociale ou économique des gens	1722	93,0
- autre	199	10,8
- améliorer le dialogue entre les banques et leur clientèle	247	13,3
- diminuer la durée de l'interdit bancaire	90	11,0

Nombre de répondants : 1851

SITUATION ACTUELLE

Nous allons maintenant parler de votre situation actuelle et voir ce qui a changé depuis le moment de votre interdiction de chèquiers

A1 - Votre situation familiale a-t-elle changé depuis votre interdiction bancaire

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
Oui	623	33,7
Non	1228	66,3
	1851	100

Si oui, quels sont les changements ?

Question ouverte codée a posteriori, plusieurs réponses possibles, total supérieur à 100%

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
Amélioration de la situation	62	7,5
Tension, pb de couple, familial.....	57	6,9
Séparation, divorce	142	17,1
Mise en couple (mariage)	114	13,7
Naissance, maternité.....	180	21,6
Départ d'un ou des enfant(s).....	94	11,3
Décès d'un proche.....	19	2,3
Départ du domicile parental	51	6,1
Autre	211	25,4

A2 - Votre situation professionnelle a-t-elle changé depuis votre interdiction bancaire ?

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
Oui	804	43,4
Non	1047	56,6
	1851	100

Si oui, quels sont les changements ?

Question ouverte codée a posteriori, plusieurs réponses possibles, total supérieur à 100%

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
Retraite ou celle du conjoint.....	51	5,1
Chômage, faillite.....	183	18,1
Retour à l'emploi.....	176	17,4
Changement d'emploi ou statut.....	180	17,8
A arrêté de travailler (reprise études...)	40	4,0
Maladie, accident du travail, invalidité.....	53	5,3
Baisse de revenus.....	59	5,8
Promotion (cdi, augmentation...)	134	13,3
autre	188	18,6

A3 - Pour ceux qui ont régularisé

La régularisation correspond-elle à un changement dans votre vie professionnelle ?

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
- oui.....	185	18,7
- non.....	804	81,3
	989	100

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
- un changement de travail (statut, promotion...).....	79	42,5
- une reprise du travail	67	36,0
- une augmentation de salaire	19	10,2
- non aucun, changement	14	7,5
- autre changement.....	6	3,2
	185	100

TRAJECTOIRE PROFESSIONNELLE

T1 - Avez-vous connu une ou plusieurs périodes de chômage depuis votre entrée dans la vie active ?

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
Oui	1010	54,6
Non	841	45,4
	1851	100

T1a - Combien de périodes de chômage avez-vous connu ?

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
1 période de chômage	409	41,3
2 périodes de chômage	205	20,7
3 périodes de chômage	164	16,5
4 périodes de chômage et plus	213	21,5
	991	100

T2 - Diriez-vous que :

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
- vous avez eu et vous avez encore des difficultés dans votre vie professionnelle	578	31,3
- vous avez eu des difficultés mais votre situation est bonne aujourd'hui	559	30,2
- vous n'avez jamais réellement rencontré de difficultés	618	33,4
- autre	57	3,1
- non concerné	31	1,7
- ne sait pas	6	0,3
	1849	100

T4 - Quand vous pensez à l'ensemble de votre vie adulte, diriez-vous plutôt que :

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
- Vous avez manqué d'argent tout le temps	332	17,9
- Vous avez manqué d'argent à certains moments mais pas toujours.....	1366	73,8
- Vous n'avez jamais eu de problèmes d'argent	143	7,7
- Ne sait pas	5	0,3
- Autre	5	0,3
	<hr/>	
	1851	100

T5 - A ceux qui ont régularisé leur situation (G1=1) :

Enfin, diriez-vous de votre situation actuelle qu'elle est :

	<i>Effectifs</i>	<i>%</i>
- Meilleure que lorsque vous étiez interdit de chèquiers.....	493	48,3
- Comparable à celle que vous aviez lors de votre interdiction de chèquiers	371	36,3
- Moins bonne que lorsque vous étiez interdit de chèquiers	117	11,5
- Ne sait pas.....	40	3,9
	<hr/>	
	1021	100

**LES COURRIERS
AUX PERSONNES INSCRITES AU FCC**

Paris, le 15 février 1999

Réf : 150299/OUI-T

Madame, Monsieur,

Le CREDOC réalise une étude à la demande de la Banque de France, auprès des personnes qui sont ou qui ont été interdites de chèquiers. Cette étude doit permettre de mieux comprendre les circonstances de l'interdiction et, le cas échéant, de proposer des modifications dans son application.

La Banque de France vous a envoyé un premier courrier à ce sujet et vous avez manifesté votre accord pour participer à cette étude. Un enquêteur du CREDOC vous contactera dans les prochains jours pour vous proposer de répondre à un questionnaire téléphonique. **Vos réponses resteront strictement confidentielles et anonymes.**

Nous sommes à votre disposition pour répondre à toutes vos questions concernant cette étude, au **NUMÉRO VERT** suivant (votre appel sera gratuit) :

 **N° VERT 0 800 77 89 79 (appel gratuit)**
Demandez à parler à Dominique ROGER

Veillez croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.

Le CRÉDOC est un centre d'étude et de recherche indépendant des pouvoirs publics et des organismes sociaux. Il étudie les conditions de vie et les aspirations de la population française.

Paris, le 15 février 1999

Réf : 150299/NRP-PT

Madame, Monsieur,

Le CRÉDOC réalise une étude à la demande de la Banque de France, auprès des personnes qui sont ou qui ont été interdites de chèquiers. Cette étude doit permettre de mieux comprendre les circonstances de l'interdiction et, le cas échéant, de proposer des modifications dans son application.

La Banque de France vous a envoyé un premier courrier d'information à ce sujet et nous a communiqué vos coordonnées postales afin que nous puissions entrer en contact avec vous. Un enquêteur du CRÉDOC doit vous contacter pour vous proposer de répondre à un questionnaire téléphonique, mais nous n'avons pas trouvé de numéro de téléphone à votre nom sur l'annuaire. Nous vous proposons donc de nous appeler au **NUMÉRO VERT** suivant (votre appel sera gratuit), afin que nous puissions prendre rendez-vous pour vous interviewer :

 **N° VERT 0 800 77 89 79 (appel gratuit)**
Demandez à parler à Dominique ROGER

Vos réponses resteront strictement confidentielles et anonymes. Nous restons à votre disposition pour répondre à toutes vos questions concernant cette étude.

Veillez croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.

Le CRÉDOC est un centre d'étude et de recherche indépendant des pouvoirs publics et des organismes sociaux. Il étudie les conditions de vie et les aspirations de la population française

Paris, le 1er avril 1999

Madame, Monsieur,

Je suis _____ du CREDOC et nous réalisons actuellement une étude à la demande de la Banque de France, auprès des personnes qui sont ou ont été interdites de chèquiers. Vous avez déjà dû recevoir un courrier à ce sujet.

Je souhaiterais vous rencontrer afin de vous proposer de répondre à un questionnaire. Je vous remercie de me rappeler à l'un des numéros suivants pour que nous puissions prendre rendez-vous. **Je vous rappelle que vos réponses resteront strictement confidentielles et anonymes.**

1/ (

ou au NUMÉRO VERT du CREDOC (votre appel sera gratuit) :

2/ (**0 800 77 89 79 (appel gratuit)**, demandez
Dominique ROGER

Veillez croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

Le CRÉDOC est un centre d'étude et de recherche indépendant des pouvoirs publics et des organismes sociaux. Il étudie les conditions de vie et les aspirations de la population française.

LES DÉFINITIONS

QUELQUES DÉFINITIONS

Compte-joint : désigne un compte bancaire ou postal ouvert au nom de deux ou plusieurs personnes qui peuvent effectuer seules diverses opérations de versement ou de retrait.

Cotitulaire responsable : personne cotitulaire d'un compte pouvant être désignée responsable en cas d'émission d'un chèque sans provision. Seul le cotitulaire responsable est interdit bancaire.

Procuration : désignation d'un tiers pouvant réaliser diverses opérations bancaires en lieu et place du titulaire. Ce tiers agit en qualité de mandataire pour le fonctionnement du compte.

Mandataire : personne chargée d'agir pour le compte de quelqu'un d'autre et de défendre ses intérêts.

Pénalité libératoire : somme dont doit s'acquitter le titulaire du compte au Trésor Public (150 francs par tranche de 1000 francs (exonérée si les impayés sont réglés dans un délai d'un mois). Le paiement s'effectue par l'achat de timbres fiscaux.

Amende : voir pénalité libératoire.

Frais bancaires : ils ne sont pas fixes et dépendent des banques. Ils viennent s'ajouter à la pénalité libératoire.

Dossier de surendettement déposé à la Banque de France : concerne une personne surendettée qui s'adresse à la Banque de France pour bénéficier de conditions particulières pour apurer ses dettes (rééchelonnement, délais de paiement...)

Créancier : personne physique ou morale à qui il est dû de l'argent. Dans notre cas, personne bénéficiaire du chèque sans provision.

Droit au compte : procédure qui permet dans certains cas à la Banque de France de désigner une banque, tenue d'ouvrir un compte à une personne interdite de chèquiers ayant régularisé sa situation.

PHASE EXPLORATOIRE : ÉTUDE QUALITATIVE
CREDOC – département évaluation des politiques sociales – novembre 1998

1. Présentation de l'étude :

Le Conseil National du Crédit et la Banque de France ont confié au CREDOC une étude consistant à identifier les personnes inscrites sur le Fichier Central des Chèques (FCC) : quelles sont leurs caractéristiques socio-démographiques, dans quelles circonstances l'interdiction a-t-elle été prononcée, comment ont-elles vécu l'interdiction, etc.

Cette étude repose principalement sur une interrogation téléphonique de 2 000 personnes inscrites sur le FCC, mais nous avons réalisé une recherche exploratoire préparatoire à la rédaction du questionnaire.

L'intérêt de ces entretiens repose sur l'aide qu'ils peuvent apporter, en premier lieu, pour la rédaction du questionnaire mais aussi, en second lieu, dans le cadre de l'exploitation des résultats quantitatifs, pour laquelle ils fourniront un matériau précieux pour l'interprétation.

2. Phase qualitative de l'étude :

Cette phase a consisté à réaliser **18 entretiens semi-directifs** auprès de **personnes étant ou ayant été** interdites de chéquier (au moins une fois, depuis 1993).

2. 1. L'échantillon

Le principe de l'échantillonnage suit une variable "cycle de vie" qui tient compte de plusieurs indices : l'âge, le statut matrimonial, et la présence d'enfants. On tiendra compte, par ailleurs, de l'activité des personnes interrogées.

Caractéristiques de l'échantillon :

	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans
Célibataire	8	5
En couple	4	1
total	12	6
Avec enfant	6	2
Sans enfant	6	4
total	12	6
Employés/Ouvriers	4	3
<i>dont chômeurs</i>	1	0
Prof. interm./Cadres	5	2
Inactifs	1	0
Chômeurs sans précision	2	1
total	12	6

Pour résumer, les caractéristiques regroupées des personnes interrogées dans le cadre des entretiens préalables se présentent comme suit :

	Employés/ Ouvriers	Dont chômeurs	Prof. Interm./ Cadres	Inactifs	Chômeurs sans précision	Total
Célibataire - 35 ans avec ou sans enfants	3	1	2	1	2	8
Adulte - 35 ans en couple avec ou sans enfants	1	0	3	0	0	4
Couple 35-55 ans avec enfants	1	0	0	0	0	1
Célibat. plus de 35 ans avec ou sans enfants	2	0	2	0	1	5
						18

2. 2. Synthèse des entretiens

Le point de départ de l'analyse des entretiens des personnes interdites de chèquier réside dans les circonstances qui ont mené à l'interdiction. De la lecture des dix huit entretiens réalisés se dégagent des situations hétérogènes tant au niveau de l'origine de l'interdiction que de ses conséquences et de son vécu. Les montants des chèques pour lesquels les personnes ont été placées en interdiction de chèquier vont de quelques centaines de francs à 90 000 francs, les durées d'interdiction de un mois à plus de 7 ans, certaines étant encore en cours. Les chemins menant à l'interdiction de chèquier sont variés et correspondent à autant d'histoires de vie. Cependant il se manifeste quelques similitudes permettant de faire ressortir quatre types de circonstances particulièrement associées à un incident ayant débouché sur l'interdit de chèquier.

2.2.1. **La situation de précarité** constitue l'une des principales circonstances pouvant mener à l'interdiction de chèquier. Il ne s'agit pas juste d'un passage difficile, d'une précarité momentanée mais au contraire de l'installation d'une période durable pendant laquelle les individus voient leurs conditions de vie se détériorer. **La perte d'emploi** est à l'origine de cette situation et huit des dix-huit personnes interrogées se trouvaient au chômage ou au RMI lors de leur mise en interdiction. Typiquement, les personnes placées dans une situation économique difficile, vivaient une période au cours de laquelle ils ont plus d'une fois « joué avec le feu » en raison des faibles rentrées d'argent, de plus soumises à divers aléas, et des dépenses qui, quant à elles, diminuaient peu. Souvent le manque d'argent pour faire face à des dépenses constantes n'est pas le seul élément déclencheur cité par les interviewés. Ils voient leurs difficultés s'accumuler, et glissent selon une pente plus ou moins douce vers l'endettement. Ainsi, dans six des huit cas de précarité recensés, la perte ou l'absence d'emploi s'est accompagnée d'une **rupture familiale**. C'est le cumul de ces deux handicaps qui a fait "plonger" ces personnes dans une situation de grande insécurité matérielle. Sur les six ruptures familiales précédant l'interdiction, cinq concernent des femmes qui se sont retrouvées seules avec un ou plusieurs enfants à charge.

Le divorce ou la séparation sont des événements qui créent, quand des problèmes d'emploi s'en mêlent, un climat d'insécurité qui fait craindre que le moindre petit incident ait des conséquences désastreuses. Une femme indique ainsi qu'une simple panne de voiture, l'obligeant à une réparation immédiate, compte tenu du fait que cela lui permettait de chercher un emploi, fait prendre le risque d'un « chèque en bois », même si elle a négocié la possibilité de payer en plusieurs fois. Une autre explique que sa priorité était de nourrir son enfant : *"ça coûte cher un nourrisson, à 150 francs le pot de lait pour trois jours, je préférais faire manger ma fille (...) j'étais obligée de faire des chèques sans provision pour manger. C'est clair et net"*. Une autre exprime la rapidité avec laquelle sa situation financière s'est dégradée : *"ça s'est passé juste après ma séparation d'avec mon mari. J'étais couverte de dettes, j'ai eu très peu d'aide et je me suis retrouvée avec un loyer de 3400 francs, deux enfants à charge et j'ai complètement coulé. Donc, devant continuer à payer les factures, j'ai été vite engloutie"*.

Confirmant que l'expérience se révèle plus difficile dans l'hypothèse d'une rupture familiale, deux femmes ayant traversé de tels problèmes (vivants ce que l'une d'entre elles a appelé des « moments précipices ») ont connu des difficultés psychologiques importantes (dépression, suicide) suite à l'interdiction de chèque qui a été perçue comme une sanction supplémentaire.

Les réactions au moment de leur interdiction des huit personnes correspondant à ce profil sont toutes assez virulentes. Pour les uns, c'était transformer *"une situation qui n'était déjà pas facile en une situation scabreuse"*, c'était *"comme si on m'avait coupé les bras et les jambes"*. D'autres se souviennent : *"c'était l'horreur"*, *"j'ai complètement coulé"* raconte une femme qui s'est *"laissée glisser dans les problèmes"* jusqu'à tomber malade ; pour une autre c'était avant tout *"une catastrophe"*, *"j'ai vécu ça comme si on m'amputait un membre"* ; une autre encore a choisi la colère : *"ils devraient au moins t'accorder un découvert surtout quand tu les as prévenus que tu allais passer une période difficile (...) J'étais vraiment très en colère (...) Donc en fait tu as la tête sous l'eau et eux ils te l'enfoncent"*.

Seuls deux interviewés ont réagi de façon plus modérée : *"j'étais étonné"* ou *"ça ne m'a pas fait grand chose"*. Ils expriment davantage d'amertume et d'ironie que d'irritation et de colère *"c'est un peu méchant, on me met en interdit bancaire pour"*

un aussi petit découvert¹ alors qu'on prête des milliards, des millions à d'autres gens". Ces deux personnes sont également les seules qui parmi les huit, n'ont pas connu de rupture familiale. Il se peut que pour elles, les difficultés économiques ne se trouvant pas amplifiées par des problèmes familiaux et surtout n'impliquant pas d'enfant, le poids de l'interdiction était moins lourd à porter.

Un autre indice de l'ancrage d'une certaine précarisation est donné par la durée de l'interdiction. Sur les huit cas relevant de ce type d'infortune, un seul a été réglé dans un délai d'un mois, un autre en six mois et les autres ont duré ou duraient encore au moment de l'entretien depuis plus de deux ans et depuis plus de six ans pour le plus ancien. La durée de l'interdiction explique aussi pourquoi l'entourage de ces personnes est toujours au courant de la situation alors que c'est beaucoup plus rare dans les autres cas. Ces personnes sont également systématiquement aidées, par leur famille, leurs amis ou les deux à la fois. Cette aide ne leur permet pas de régulariser leur situation mais elle leur permet soit de supporter leur situation au quotidien, soit plus modestement de faciliter des paiements rendus difficiles en l'absence de chéquier.

Sept des huit interviewés reconnaissent que l'interdiction dont ils ont fait les frais est de leur responsabilité. Une seule personne met en cause son banquier en expliquant qu'elle n'a pas respecté l'autorisation de découvert négocié auparavant. A l'inverse, seules deux personnes sur les huit trouvent la mesure d'interdiction "*injuste*" ou "*c'est une punition, on est mis à l'écart*". Pour les autres, l'interdiction est avant tout jugée comme une façon de "*poser des limites*", elle a "*des effets positifs*", elle "*apprend à gérer son budget*" ou tout simplement "*c'est normal quand les découverts sont importants*".

L'attitude des banques est assez contrastée. Si certaines semblent compréhensives, d'autres ne sont pas prêtes à écouter leurs clients en difficulté. Une femme décrit ainsi cette scène pénible : « *j'ai reçu une lettre, j'ai été convoquée à la banque, et j'ai rencontré un personnage odieux : c'était une dame qui a pris mon chéquier, et*

¹ Cette personne a été interdite de chèquier pour une dizaine de chèques impayés de l'ordre de 100 francs, NDLR

qui l'a déchiré page par page... ». Une autre, placée dans une situation objective comparable, indique que la compréhension dont a fait preuve sa banquière, lui a permis de s'en sortir assez vite. Dans l'ensemble, cette question reste délicate puisque la moitié des personnes interrogées déclarent avoir changé de banque suite à leur mésaventure.

2.2.2. **L'accident de parcours** est une deuxième circonstance rencontrée. Il concerne quatre jeunes femmes (de 21 à 32 ans au moment des faits) dont trois étaient étudiantes et une travaillait comme fleuriste. Le contexte de leur interdiction de chéquier prend souvent dans leur discours l'apparence d'un malentendu. La situation de ces personnes n'a rien à voir avec celle évoquée précédemment. Pourtant, à l'instar des personnes en situation précaire, leur réaction à l'annonce de leur interdiction est très vive : *"j'étais un peu déçue, un peu dégoûtée"* dit l'une, *"j'ai eu des palpitations et du coup je me suis révoltée contre mon banquier et c'était soulageant en même temps"* dit une autre. Une troisième a eu *"envie d'étrangler son banquier"* tandis que la fleuriste, plus pacifique, aurait *"préféré être prévenue avant par téléphone pour essayer de trouver une solution"*.

D'un autre côté, plusieurs signes révèlent des différences de situation. Plus jeunes, ces personnes mettent souvent en avant **la précarité de leur situation d'étudiant** et le côté aléatoire de leur rentrée d'argent. Une jeune femme raconte ainsi que l'interdiction a été prononcée à son encontre alors qu'elle venait de payer son inscription à l'auto-école pour passer son permis de conduire. Sa mère devait provisionner son compte mais ne l'a fait qu'avec retard. Une autre a fait un chèque à son conjoint qui l'a encaissé trop tôt et s'est ainsi retrouvée en tort. La troisième n'avait pas compris que sa carte bleue était à débit immédiat. Son interdiction est apparue au premier chèque impayé alors qu'elle était déjà à découvert de 6000 francs, en raison de ses dépenses effectuées avec sa carte de crédit. Seule la fleuriste présente une histoire quelque peu différente puisque contrairement aux autres, elle travaillait déjà au moment des faits : *"je venais d'avoir une séparation conjugale donc j'avais eu beaucoup de frais de réinstallation, de location. A la même époque j'avais des difficultés aussi avec la boutique"*. Désorganisée pendant quelques temps, quelques chèques lui sont revenus "impayés". Sa situation professionnelle et

l'aide d'un nouveau banquier lui ont permis de régulariser assez rapidement (un mois et demi) sa situation. Les trois étudiantes ont elles aussi régularisé très vite leur situation (deux en un mois et une un an après), pour la plupart grâce à l'aide de leurs parents. A ce titre, la sanction laisse peu de trace, sinon le souvenir d'une période un peu compliquée à vivre.

Aux yeux de ces personnes, la responsabilité de l'interdiction ne leur incombe pas. C'est toujours la banque qui est rendue fautive de leur situation et qui a commis une erreur. Elles jugent d'ailleurs plus durement cette mesure que les autres : *"c'est ignoble (...) il y a beaucoup de pauvres gens qui n'ont pas la chance comme moi d'avoir pu régulariser leur situation en temps et en heure, et je crois que de cette façon là, on peut très vite se retrouver sans rien."* Une autre dira *"que si on autorise un étudiant à avoir 3 000 francs de découvert, c'est-à-dire qu'au bout du compte on va l'avoir dans son filet"*. Dans le même ordre d'idées, une troisième pense que *"si t'as un gros compte (...) sur lequel tu as une somme assez considérable, la banque va être assez attentive à tes petits problèmes (...) pour un étudiant à 2 000 francs par mois on te pardonnera moins."*

Les relations de ces quatre personnes interviewées avec leurs banques respectives sont mauvaises mais deux d'entre elles ont tout de même continué à confier la gestion de leurs comptes à la même agence, en soulignant néanmoins l'insatisfaction qu'elles tirent de ce contact.

2.2.3. La **négligence** dans la tenue des comptes constitue la troisième circonstance relevée. L'expérience de quatre personnes interrogées correspond à cette situation. Il s'agit de quatre jeunes gens, âgés de 22 à 34 ans au moment de leur interdiction de chèquier. Trois d'entre eux travaillaient au moment de l'interdiction, le quatrième, était au chômage. Au moment de l'annonce de leur interdiction de chèquier, ils n'ont manifesté aucun étonnement, pas non plus de colère. L'un d'entre eux, dont c'est en ce moment la troisième interdiction, déclare : *"j'ai besoin d'acheter pour me sentir bien, c'est affectif"*. Le chômeur, interdit de chèquier depuis 7 ans, n'est pas plus indigné que les autres. Il qualifie cette mesure de

normale : *"je n'étais pas malheureux, je savais que ça devait m'arriver (...) Je n'ai jamais été gêné par cette interdiction, pour moi c'était normal"*.

Tous les quatre évitent de parler de cette mésaventure autour d'eux, sauf pour deux qui ont sollicité un ami (échange de liquide pour un chèque par exemple).

Un seul a régularisé sa situation au bout de trois mois. Muté de Nantes à Avignon, il a trop dépensé pour payer son installation, sans pouvoir bénéficier d'une prime d'emménagement : *"j'étais déjà limite, j'ai acheté quelques meubles, j'ai fait des erreurs (...) J'avais un découvert de 15 000 francs (...) Avec un salaire autour de 10 000 francs net, je savais que j'allais mettre trois mois pour régulariser"*. Les autres ont adopté d'autres choix stratégiques. L'attitude de certains n'est d'ailleurs pas toujours très claire (et ils le reconnaissent). L'un nous a ainsi déclaré que sa première réaction a bien été de « faire le mort », et de se « cacher » de sa banque. Un autre nous montre de quelle manière il vit désormais dans une quasi clandestinité : il fait verser ses allocations sur le compte de la personne chez qui il est hébergé, et n'a donc pas à émettre de chèque pour le loyer et autres charges. Pour le reste, il travaille « au noir » et se fait payer en liquide. Cette situation est caractéristique d'un comportement pouvant conduire à un engagement progressif dans la voie de l'exclusion.

Ils s'estiment tous être responsables de cette interdiction. L'un dit avoir *"fait des erreurs"*, un autre se souvient : *"je ne faisais pas attention à mes comptes à cette époque là (...) Je notais rien sur le talon"*, tandis qu'un troisième admet : *"je faisais trop de choses à la fois (...) je ne contrôlais pas mes dépenses, je n'avais pas assez d'argent"*. Le dernier annonce clairement *"je le prends bien parce que je me dis que c'est de ma faute"*.

Du coup, ils acceptent plutôt docilement leur sort et vont même jusqu'à trouver que la mesure d'interdiction est *"une bonne chose"*, *"qu'il faut apprendre à faire ses comptes"*, ou encore *"je trouve ça légitime, normal. On doit être responsable "*. Deux des trois personnes qui n'ont pas encore régularisé leur situation sont décidées à ne pas reprendre de chéquier après la régularisation : *"je ne pense pas reprendre de chéquier. (...) Parce que je pense que la carte c'est plus pratique pour la*

vérification des crédits c'est plus simple et plus rapide" dit l'un, l'autre argumentant dans un sens voisin "je ne demanderai pas de chèquier pour être moins tenté".

Cette docilité ne les empêche pas d'être sans illusion sur le rôle des banques et l'image qu'ils ont de la leur et de leur banquier en particulier est très négative : *"ça intéresse ton banquier que tu t'endettes" dit l'un, "ils doivent se faire pas mal de fric sur les impayés" pense un deuxième, "l'attitude de ma banquière était plutôt négative au début, mais j'ai su la rassurer en lui parlant d'argent, il y a que ça qui l'intéressait" raconte un autre.*

2.2.4. **La faillite** est un cas à part. Les deux personnes rencontrées qui ont été interdites de chèquier suite à une faillite ont été et sont encore exposées à d'importantes difficultés. Les cas de faillite présentent la particularité d'entremêler vie professionnelle et vie privée, et plus précisément, d'étendre l'échec professionnel à la sphère du privé. Nos deux exemples expriment cependant des expériences distinctes, notamment en raison de situations familiales contrastées. La première personne rencontrée est un militaire à la retraite, divorcé, qui a fondé une entreprise générale de bâtiment, spécialisée dans la construction de villas individuelles à Fréjus-Saint-Raphaël. Il vivait seul au moment des faits. La seconde personne victime de faillite est une femme de 35 ans, dont le mari avait monté une société. C'est le couple qui a été interdit de chèquier. Ils ont trois enfants. Dans le premier cas, l'endettement est important (six chèques de 15 000 francs) mais le problème principal rencontré par l'interviewé semble être professionnel : *"étant en nom propre, il est difficile de faire tourner une entreprise sans chèquier".* Il n'a pas régularisé sa situation et n'en voit pas l'intérêt car son créancier reste introuvable : *"je ne vois pas l'intérêt d'honorer six chèques de 15 000 francs à une personne qui a disparu. C'était un marocain qui est probablement reparti dans son pays".* Il accuse sa banque de refuser le dialogue sous le prétexte *"qu'ils auraient eu des directives des hautes directions".* Pour le reste, cela *"ne lui a posé aucune difficulté dans sa vie quotidienne".* Il est tout de même hébergé depuis 6 ans par une amie, qui paye le loyer et les factures. Il fait virer ses revenus (retraite et indemnités chômage) sur le

compte de son amie. Il n'a pas jugé utile de mettre son entourage au courant de son interdiction.

Dans le second cas rencontré, les problèmes prennent une toute autre ampleur. Davantage que des soucis d'argent (mais on ne connaît pas précisément le montant de la dette), c'est toute la vie de la famille qui a été remise en cause : *"la société de mon mari a fait faillite donc la famille a fait faillite"*. Cette période a été très dure à vivre et cinq ans après, le souvenir de cette expérience reste très douloureux : *"c'est allé jusqu'à l'expulsion. Ca aurait même pu détruire la famille, le mari était en dépression"*. Plusieurs remarques renseignent sur les difficultés et l'humiliation ressenties. A propos des démarches auprès des Caisses d'Allocations Familiales et des services sociaux où une demande de logement HLM n'a pas abouti : *"c'est difficile d'obtenir de l'aide, avant de tomber, il faut d'abord tomber (...) Avant de pouvoir être relogé par ma mère, la famille était logée chez des amis, on était tous éparpillés, un là, l'autre là, ça a duré quatre mois comme ça"*. L'engrenage continue et la police s'est même renseignée sur son compte : *"le Commissaire a averti mon employeur, il voulait savoir quel genre j'étais"*.

Ces quatre circonstances ne sont pas toujours désignées comme la cause directe de l'interdiction : ce sont davantage les conséquences et les comportements suite à l'interdiction qui permettent de mieux comprendre le contexte dans lequel elles s'inscrivent. La mise en évidence du contexte rend justement compte de ce qui a pu rendre possible un « dérapage », mais aussi de la manière dont a été vécue la sanction.

La réception de l'interdiction, mais aussi la manière dont on y fait face, dépendent également des relations qu'on entretient avec son entourage. La plupart des personnes rencontrées qui ont pu mobiliser assez rapidement la somme à payer pour régulariser leur situation, même si elles ont dû pour cela s'endetter auprès de leurs amis ou de leur famille, s'en sortent sans trop de mal et gardent un souvenir parfois anecdotique de l'interdiction. Cette rapidité d'intervention peut dépendre aussi de la réaction de la banque et des créanciers qui peuvent dans certains cas aider les

personnes à s'en sortir et à renouer le contact et la confiance avec les institutions bancaires.

On n'a relevé qu'un seul cas d'une femme qui décrit la « honte » qu'elle avait de parler de ses difficultés matérielles, même avant l'interdiction, et la réaction très négative de ses parents lorsqu'ils ont appris qu'elle était endettée : *"j'ai bien fait de ne pas demander d'aide avant, car c'était tout de même la honte, (...) c'était impossible pour moi (...) Ca a créé beaucoup de problèmes avec ma famille, mon père a découvert toutes mes dettes pendant que j'étais à l'hôpital. Ils ont mis leur nez là-dedans et ça a été une catastrophe, ils l'ont très mal pris. (...) Eux, c'est la vieille France (...) Mon père me reprochait... alors ça, ça a été invivable, il venait à l'hôpital et me balançait toutes les factures sous mon nez"*. Elle s'est alors retournée vers une assistante sociale qui l'a aidée à monter un dossier pour sortir de son surendettement, à retourner voir sa banque, etc.

Certaines réactions et certains comportements sont toutefois partagés de façon transversale par l'ensemble des personnes interrogées, c'est-à-dire qu'ils s'inscrivent de façon indépendante au contexte de l'interdiction.

Ainsi dans l'ensemble, l'interdiction de chèquier est vécue comme **une sanction morale** qui implique de réagir très vite, en effet : il ne faut pas, nous dit une femme, « *s'embourber là-dedans* ». La procédure, pourtant, n'encourage pas ces réactions dans la mesure où même un geste de bonne volonté ne semblerait pas pouvoir arrêter la sanction. Compte tenu du contexte dans lequel elle s'inscrit, elle est aussi vécue comme une forme d'injustice qui accroît les difficultés déjà présentes, d'autant plus cruellement que le montant des chèques impliqués est relativement faible. L'amende imposée est également à ce titre doublement mal perçue : elle signale une faute qu'on ne pense pas avoir commise sciemment, et rend d'autant plus difficile (et onéreuse) la régularisation de la situation.

La dimension morale joue à plein y compris après la régularisation. Plusieurs de ceux que nous avons interrogés déclarent en effet ne pas avoir accepté de reprendre

un carnet de chèque après, même si leur situation matérielle semble s'être améliorée. D'autres reconnaissent accorder une importance toute nouvelle à la tenue et au suivi de leurs comptes et comprennent la sanction, même s'ils la trouvent parfois disproportionnée, eu égard au montant de l'impayé.

La période d'interdiction enfin, laisse parfois un souvenir cuisant, associé par exemple à l'humiliation que représente le fait d'aller chercher de l'argent liquide à la banque : « *c'est faire l'aumône* », nous dit une femme en faisant un contresens. Ces restrictions atteignent bien davantage les « envies » de consommations quotidiennes puisque différents moyens de paiements peuvent être utilisés pour le règlement des charges plus lourdes et régulières (le TIP). Une femme souligne cependant que, pour effectuer ce type de paiements, elle envoyait le plus souvent des mandats postaux. D'autres possédaient en outre la carte bleue, ou bien une carte de simples retraits. Dans ce cas, si la carte permet de faire des retraits en liquide avec une plus grande souplesse, en évitant l'humiliation du guichet, l'interdiction de chéquier semble sonner comme un avertissement qui incline à un usage modéré, sinon parcimonieux, de cette facilité.

Ils sont plusieurs à estimer que globalement, l'interdiction de chéquier leur a coûté fort cher : « *ça empêche d'avancer. Vu l'argent que cela coûte de ne pas en avoir, cela repousse les délais, et c'est donc encore plus coûteux !* ». Un autre pense que le principal changement depuis qu'il a retrouvé son chéquier est économique : "*cela ne change pas grand chose, je ne suis pas plus riche, c'est juste plus pratique. Mais cela me fait dépenser moins d'argent. (...) Quand j'étais interdit (...) à chaque fois cela coûte cent balles à chaque mandat*". Dans le même ordre d'idées, une femme déclare que "*c'était gênant pour payer une chose en plusieurs fois. Sans chèque on est obligé de payer d'un coup, sinon c'est vite l'engrenage, retard de paiement, des frais...*" Autre cas de dénonciation des effets pervers de cette mesure, un homme souhaite régulariser sa situation au plus vite car "*c'est un handicap de ne pas pouvoir faire de chèque. Et je ne fais pas d'économie, pour payer 750 francs, je retire 800 francs et il reste 50 francs que j'aurais pas dépensé sur un chèque*".

2. 3 Le guide des entretiens individuels

- Avez-vous eu une ou plusieurs interdictions de chèquier depuis 1991 ?

- Pour chaque interdiction, pouvez-vous me retracer les circonstances au cours desquelles vous avez subi ces interdictions de chèquier ?
 - A quel moment dans votre vie avez-vous été interdit de chèquier ?
(Préciser les circonstances objectives et subjectives du point de vue de l'activité, de la vie de famille, de la santé, de l'humeur...).

 - Pourquoi est-ce arrivé ?
(Préciser les causes de l'interdiction)

- Comment s'est passée l'interdiction elle-même ?
 - Comment avez-vous su que vous étiez interdit de chèquier :
 - Qui vous l'a annoncé ?
 - A quel moment ?
 - De quelle manière ?

 - Connaissez-vous toutes les règles qui conduisent à l'interdiction de chèquier ?

 - Quelle a été votre réaction quand vous avez su que vous étiez interdit de chèquier ?
Et celle de votre entourage ?

 - Quelle a été l'attitude de votre banque, de votre institution de crédit, de votre créancier (celui à qui vous avez fait un chèque impayé), etc.

Avez-vous subi d'autres interdictions ?
Votre conjoint a-t-il été lui-même interdit de chèquier ?

- Avez-vous essayé de régulariser votre situation ? Pourquoi ?
 - (Si Non) Avez-vous l'intention de le faire ? Pourquoi ?
 - Savez-vous comment le faire ?
 - (Si oui) Comment avez-vous fait ?
 - Qui vous a informé de la démarche à suivre ? De quelle manière vous a-t-on informé de ce qu'il fallait faire ? (Qui vous a informé ? De quelle manière ?)
 - Avez-vous rencontré des difficultés pour parvenir à régulariser votre situation ? Lesquelles ? (Pour fournir la preuve de la régularisation ? Pour payer l'amende ?)
 - Avez-vous demandé de l'aide pour régulariser votre situation ?
 - Pourquoi avez-vous demandé de l'aide ?
 - Quelle aide avez-vous demandée ?
 - A qui avez-vous demandé de l'aide (votre famille, un avocat, une assistante sociale, etc.) ?
 - Qu'est-ce que cette aide vous a apporté ?

- Finalement, combien de temps êtes-vous resté interdit de chéquier ?

- Avez-vous rencontré des difficultés dans votre vie quotidienne à cause de cette interdiction de chéquier ? Lesquelles ?
 - Comment avez-vous fait pour payer vos achats de consommation courante ?
 - Comment avez-vous fait pour payer vos factures : EDF, téléphone, loyer, impôts, etc.
 - Avez-vous utilisé d'autres moyens de paiement ? Lesquels ?

- Quelles conséquences cette interdiction a-t-elle eu sur votre vie ?
 - Dans votre vie familiale ?
 - Dans votre vie professionnelle ?
- En fin de compte, avez-vous été gêné dans votre vie à cause de cette interdiction ?
Qu'est-ce qui est le plus gênant ? Pourquoi ?
- Que pensez-vous de l'interdiction de chéquier ?
- (Si a régularisé sa situation) Qu'est-ce qui a changé dans votre vie après cette interdiction de chéquier ?
 - Avez-vous eu des difficultés pour obtenir un chéquier à nouveau ?
 - L'attitude de votre banque a-t-elle changé ? En quoi ? Pourquoi ?

Pour les renseignements signalétiques :

- Sexe
- Age
- CSP
- Activité du conjoint
- Situation familiale
- Propriétaire/locataire
- Environnement urbain

**LE RÉGIME DE PRÉVENTION ET DE RÉPRESSION
DE L'ÉMISSION DE CHÈQUES SANS PROVISION**

Banque de France – note d'information n° 109

NOTE D'INFORMATION N° 109

LE RÉGIME DE PRÉVENTION ET DE RÉPRESSION

DE L'ÉMISSION DE CHÈQUES SANS PROVISION

Rôle du Fichier central des chèques
et du Fichier national des chèques irréguliers

(Loi n° 91-1382 du 30 décembre 1991
relative à la sécurité des chèques et des cartes de paiement)

*La Banque de France a reçu du législateur, par l'article 4 de ses statuts, la mission de « veiller au bon fonctionnement et à la sécurité des systèmes de paiement ». Elle est donc particulièrement attentive à préserver et à améliorer la fiabilité et la sécurité des instruments de paiement, en particulier du chèque, qui représente en France **un peu moins de la moitié du volume des règlements scripturaux (45 % à fin 1997)**.*

Le préjudice lié au phénomène « chèques impayés » est d'ampleur macro-économique relativement limitée, puisque les chèques déclarés à la Banque de France ne représentent que 2,4 ‰ des chèques échangés entre banques, pourcentage stable depuis plusieurs années. Il est très concentré sur certaines catégories d'agents économiques (les commerçants en premier lieu).

Au 31 décembre 1997, le nombre d'interdits bancaires atteint les 2,4 millions pour un total de 38 milliards de Francs d'insuffisance de provision.

La loi du 30 décembre 1991 relative à la sécurité des chèques et des cartes de paiement et ses décrets d'application n° 92-456 du 22 mai 1992 et n° 92-467 du 26 mai 1992 définissent le dispositif préventif de lutte contre l'émission de chèques sans provision et irréguliers, dans lequel le Fichier central des chèques (FCC) et le Fichier national des chèques irréguliers (FNCI) gérés par la Banque de France jouent un rôle prépondérant.

1. LE MÉCANISME DE L'INTERDICTION D'ÉMETTRE DES CHÈQUES

1.1. Les obligations des banquiers²

1.1.1. En matière de délivrance de formules de chèques.

L'article 30 du décret n° 92-456 du 22 mai 1992, fait obligation aux banquiers de consulter le Fichier central des chèques, avant toute première délivrance de chéquier à un client, pour s'assurer que cette personne ne fait pas l'objet d'une mesure d'interdiction d'émettre des chèques.

Si le compte est ouvert au nom de plusieurs cotitulaires, la consultation doit être effectuée pour chacun d'entre eux.

Aux termes de l'article 73 du décret-loi du 30 octobre 1935, le banquier qui aurait délivré des formules de chèques à un nouveau client faisant l'objet d'une interdiction d'émettre des chèques serait astreint à payer les chèques émis par celui-ci nonobstant l'absence de provision.

En conséquence, les établissements de crédit doivent conserver pendant deux ans les réponses à leurs consultations du FCC.

1.1.2. En matière d'incidents de paiement

Lorsqu'un banquier refuse le paiement d'un chèque pour insuffisance ou absence de provision, il doit, dans les deux jours ouvrés suivant son refus de paiement :

- enregistrer l'incident ;
- déclarer l'incident au FCC.

Ce délai est porté à cinq jours ouvrés si le refus de paiement est consécutif à une violation d'interdiction bancaire ou judiciaire d'émettre des chèques.

Il doit également adresser au(x) titulaire(s) du compte une lettre lui (leur) faisant injonction de ne plus émettre de chèques et de restituer à tous ses (leurs) banquiers les formules en sa (leur) possession.

Seuls doivent faire l'objet d'une déclaration au FCC les chèques rejetés pour absence ou insuffisance de provision : en cas de pluralité de motifs de rejet, le tiré doit désigner sous sa responsabilité le motif déterminant du rejet.

1.2. Les conséquences pour le titulaire du compte

1.2.1. L'interdiction bancaire d'émettre des chèques

Tout rejet de chèque impayé pour le motif d'insuffisance ou d'absence de provision entraîne une interdiction bancaire immédiate pour le(s) titulaire(s) du compte.

² Le mot banquier comprend aussi les personnes ou institutions assimilées par la loi aux banquiers (cf. article 3 du décret-loi du 30 octobre 1935)

En l'absence de régularisation, sa durée est de 10 ans.

Son point de départ correspond à la date de la lettre d'injonction, chaque nouvel incident donnant lieu à l'envoi d'une lettre d'injonction entraînant une nouvelle période d'interdiction de dix ans.

Elle s'applique à tous les comptes bancaires dont dispose l'interdit. Dans le cas d'un compte collectif, les cotitulaires ont la possibilité de désigner préalablement un titulaire responsable qui sera seul concerné par l'interdiction bancaire sur l'ensemble de ses comptes, les autres cotitulaires n'étant interdits que sur le compte ayant présenté l'incident. À défaut de cette désignation préalable, tous les cotitulaires d'un compte collectif font l'objet d'une interdiction bancaire générale en cas d'incident.

Toutefois, la personne en situation d'interdiction bancaire conserve le droit d'émettre des chèques en qualité de mandataire sur le compte d'un mandant — personne physique ou morale — sous réserve naturellement que ce dernier ne soit pas lui-même frappé d'une interdiction d'émettre des chèques.

La faculté de régularisation, et donc de radiation du FCC, est ouverte pendant toute la durée de l'interdiction.

1.2.2. Les modalités de régularisation de l'interdiction bancaire.

Le titulaire du compte peut régulariser sa situation et recouvrer ainsi la faculté d'émettre des chèques par trois moyens prévus par le décret n°92-456 du 22 mai 1992 : règlement direct du chèque entre les mains du bénéficiaire, règlement lors d'une nouvelle présentation, constitution d'une provision bloquée pendant un an destinée au règlement du chèque impayé.

La constitution de provision bloquée, innovation de la loi n° 91-1382 du 30 décembre 1991, permet à la fois :

- au tireur d'obtenir immédiatement la levée d'interdiction sans attendre une nouvelle présentation du chèque par le porteur, parfois éloignée dans le temps ;
- au bénéficiaire, de disposer, pendant un délai d'un an à compter du blocage, d'une provision permettant le paiement du chèque, ce qui améliore considérablement ses chances d'être réglé.

La régularisation est, par ailleurs, conditionnée au règlement d'une pénalité libératoire, si le paiement du chèque ou la constitution de la provision bloquée n'intervient pas dans le mois suivant l'interdiction ou si le compte a déjà enregistré un ou plusieurs incidents dans les douze mois précédents. Cette pénalité (150 francs par tranche de 1 000 francs et par chèque impayé) est doublée après trois levées d'interdiction observées sur le même compte au cours de la même année, afin de dissuader les « récidivistes ».

La loi ne prévoit, en-dehors de cette situation, aucune possibilité de dispense ou de remise de cette pénalité.

Les pénalités doivent être réglées par l'achat de timbres fiscaux, au profit du Trésor public, qui seront collés au verso de la lettre d'injonction avant présentation au banquier déclarant.

1.2.3. L'interdiction judiciaire.

Les dispositions de la loi du 30 décembre 1991, qui a abrogé le délit d'émission de chèques sans provision, font désormais essentiellement reposer la sanction sur un mécanisme d'interdiction dont la mise en œuvre est confiée à la profession bancaire.

Cependant, constituent toujours des délits pénaux :

- le retrait de la provision après émission du chèque avec intention de nuire aux droits d'autrui ;
- l'opposition non fondée sur un motif légal avec intention de nuire aux droits d'autrui ;
- la contrefaçon et la falsification de chèques et de cartes de paiement ;
- et, enfin, les violations d'interdiction d'émettre des chèques.

Dans ces cas, les tribunaux sont amenés à prononcer des interdictions judiciaires d'une durée de un à cinq ans qui sont notifiées à la Banque de France et recensées au FCC.

L'interdiction judiciaire d'émettre des chèques peut également constituer une peine complémentaire prononcée par une juridiction pénale comme prévu par l'article 68 du décret-loi du 30 octobre 1935.

La personne frappée d'une interdiction judiciaire d'émettre des chèques se voit interdire l'émission de chèques de manière générale et absolue, y compris comme mandataire.

1.2.4. Les recours

Le législateur n'a confié à la Banque de France qu'un rôle de gestionnaire du Fichier central des chèques. Elle n'a donc pas qualité pour intervenir dans les litiges qui peuvent survenir entre les établissements de crédit et leurs clients, ni pour juger le bien-fondé des déclarations d'incidents ou des annulations d'interdictions, qui lui sont transmises sous la seule responsabilité des établissements déclarants.

S'il conteste l'interdiction bancaire dont il fait l'objet, les modalités de régularisation ou le bien-fondé de la pénalité libératoire, le titulaire du compte peut engager une action judiciaire devant la juridiction civile.

Cette action n'a pas d'effet suspensif mais la juridiction saisie peut, même en référé, ordonner la suspension de l'interdiction bancaire.

2. L'EXTENSION DU DISPOSITIF PRÉVENTIF ET LA PROTECTION DU BÉNÉFICIAIRE

La loi de 1991 a introduit quelques nouveautés dans le dispositif ou modifié le fonctionnement de certaines règles de gestion antérieures.

2.1. La détection des interdits multi-comptes

L'interdiction bancaire frappant une personne physique ou morale s'applique à tous les comptes dont celle-ci est titulaire, sauf dans le cas d'un cotitulaire de compte collectif qui n'a pas été désigné comme « responsable ».

En conséquence, il était nécessaire, afin que la loi puisse véritablement s'appliquer, d'identifier les différents comptes ouverts au nom d'un interdit.

À cette fin, la Banque de France est autorisée à consulter le Fichier des comptes bancaires (Ficoba) géré par la direction générale des Impôts et son homologue le Fichier des comptes d'outre-mer (Ficom) géré par l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) qui, ensemble, recense la totalité des comptes bancaires fonctionnant sur le territoire national.

Grâce à cette procédure mise en place en 1992, la Banque de France informe automatiquement les établissements de crédit des interdictions bancaires et des levées d'interdiction prononcées par des confrères, ainsi que des interdictions judiciaires concernant leurs clients. À compter de cette information, dont les établissements de crédit doivent s'assurer de la pertinence par confrontation avec l'état civil complet de leur client, toute nouvelle délivrance de chèque à un interdit, entraînerait la responsabilité financière illimitée de l'établissement tiré.

2.2. Le nouveau régime des oppositions

La loi du 30 décembre 1991 renforce le contrôle sur le bien-fondé des oppositions sur chèque :

- en prohibant l'opposition pour litige, qui ne doit plus être prise en compte par le banquier, de même que toute opposition non fondée sur un des motifs légaux en vigueur (perte, vol ou utilisation frauduleuse du chèque, redressement ou liquidation judiciaires du porteur). Le banquier doit, dans ce cadre, informer par écrit son client des sanctions qu'il encourt en cas d'opposition non fondée sur un de ces motifs légaux mais ne devient pas pour autant juge de la réalité du motif invoqué par le tireur ;
- en exigeant que le bénéficiaire confirme par écrit l'opposition, sous peine de voir le chèque payé par le banquier tiré à présentation de la valeur, nonobstant toute indication verbale ;
- en imposant au banquier tiré qui a reçu une opposition non fondée sur un motif légal, d'informer par écrit son client que sa demande d'opposition a été rejetée.

2.3. La délivrance du certificat de non-paiement

Sur simple demande, le bénéficiaire d'un chèque impayé peut obtenir la délivrance d'un certificat de non-paiement. Cependant, la loi a créé une obligation nouvelle à la charge du banquier teneur de compte : la délivrance **automatique** du certificat de non-paiement à seconde présentation infructueuse du chèque rejeté pour défaut de provision. Cette délivrance automatique n'intervient que pour les nouvelles présentations effectuées à l'issue du délai de 30 jours qui suit le rejet initial. Cet aménagement évite au bénéficiaire d'avoir à demander spécialement, comme auparavant, la délivrance d'un certificat de non-paiement ; elle incite également à une nouvelle présentation qui peut par ailleurs permettre le paiement du chèque.

En outre, le décret d'application n° 92-456 du 22 mai 1992 (article 36) dispose que cette délivrance automatique ne doit pas entraîner de frais bancaires pour le porteur.

La notification du certificat de non-paiement au tireur, effectuée par huissier de justice, vaut commandement de payer.

Si, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la notification effective, l'huissier n'a pas reçu justification du paiement du chèque, il délivre un titre exécutoire sans autre acte de procédure.

Le coût de ces diligences est à la charge de l'émetteur du chèque impayé.

2.4. La prise en compte dans le FCC des interdits DOM, TOM et CTSS.

Les instituts d'outre-mer gèrent le Fichier des chèques impayés (FCI), recensant les personnes ayant émis des chèques rejetés pour défaut de provision par les établissements de crédit des départements et territoires d'outre-mer et des collectivités territoriales à statut spécial (CTSS). Depuis novembre 1995, le FCC est alimenté également par les déclarations transmises au FCI : le FCC recense ainsi les interdictions bancaires et judiciaires pour l'ensemble du territoire national.

2.5. La création du Fichier national des chèques irréguliers

2.5.1. L'information du bénéficiaire lors de la remise d'un chèque en paiement

La Banque de France doit offrir aux bénéficiaires la possibilité d'être informés sur la régularité de l'émission de chèques. Pour satisfaire à cette obligation, le Fichier national des chèques déclarés volés ou perdus (FNCV), créé sur une base contractuelle début 1991, a vu son existence légalisée et son rôle préventif renforcé et élargi ; appelé désormais Fichier national des chèques irréguliers (FNCI), il enregistre, outre les oppositions sur chèques pour perte ou vol, les coordonnées bancaires des interdits de chèquiers et celles des comptes clôturés.

Le FNCI recense également des informations concernant les caractéristiques des faux chèques décelés dans les circuits bancaires.

Sont enregistrés les relevés d'identité bancaires (RIB) des comptes concernés, éventuellement complétés par les numéros de formules de chèques (oppositions).

La consultation du FNCI est ouverte à toute personne bénéficiaire d'un chèque, notamment les commerçants ou prestataires de services.

La loi encadre strictement les conditions de consultation du FNCI en prévoyant l'enregistrement de l'origine de la demande par la Banque de France et en prohibant la diffusion et la conservation des informations obtenues. Le décret d'application n° 92-467 du 26 mai 1992 précise les conditions d'accès aux informations données par la Banque de France

et décrit notamment les conditions d'intervention des mandataires (sociétés de garantie de chèques par exemple) qui peuvent interroger le fichier pour le compte de leurs mandants bénéficiaires de chèque.

2.5.2. L'alimentation du FNCI

Le FCC transmet quotidiennement au FNCI les coordonnées bancaires des comptes sur lesquels des chèques ont été rejetés pour défaut de provision.

Par ailleurs, tous les établissements tirés de chèques sont tenus de transmettre au FNCI non seulement les oppositions pour perte ou vol reçues à leurs guichets, mais également les coordonnées des comptes clôturés sur leurs livres — à l'exception des comptes transférés au sein du même établissement ou réseau tiré — et enfin, après avoir vérifié la concordance des états civils, les coordonnées bancaires de tous les comptes ouverts au nom de personnes physiques ou morales frappées d'une interdiction bancaire ou judiciaire d'émettre des chèques, dont ils sont informés à la suite du rapprochement avec Ficoba.

Depuis le 11 avril 1996, le Centre national d'appel des chèques perdus ou volés¹ alimente également le FNCI, en y enregistrant les déclarations effectuées par les personnes victimes de la perte ou du vol de formules de chèques. Ces déclarations sont effacées à l'issue d'un délai de 48 heures ouvrées si une opposition régulièrement formulée auprès du banquier teneur du compte n'est pas intervenue pour confirmer l'incident en question.

2.5.3. Le service Resist

La Banque de France a confié à la Société Mantis, le soin de mettre en place le système de consultation du FNCI et de le commercialiser sous l'appellation Resist, auprès des bénéficiaires de chèques. Le FNCI fait l'objet d'une consultation essentiellement par les commerçants et prestataires de service qui s'abonnent au service Resist, ouvert 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

L'accès aux informations du FNCI, tarifé contractuellement en fonction des volumes et du mode de consultation utilisé, est soumis à la souscription préalable d'un abonnement annuel.

Tout contrôle de chèque effectué à partir de la transmission des données figurant dans la ligne codée en bas du chèque (CMC7), donne lieu à la délivrance d'une réponse sous forme d'une couleur décrivant les différentes hypothèses ci-après :

- réponse « vert » : aucune information recensée dans le fichier (ni la formule de chèque, ni le compte auquel elle est rattachée ne sont recensés dans le FNCI au moment de l'interrogation) ;
- réponse « rouge » : chèque irrégulier (compte dont le titulaire est frappé d'une interdiction bancaire ou judiciaire ; numéro de formule de chèque recensé au titre d'une opposition pour perte ou vol ; compte clôturé ; faux chèque) ;

¹. Tél : 08.36.68.32.08, 2,23 FRF la minute.

- réponse « orange » : compte déclaré au titre d'une opposition pour perte ou vol auprès du Centre national d'appel des chèques perdus ou volés ou du banquier (les numéros des chèques concernés n'ont pas encore été précisés dans le FNCI) ;
- réponse « blanc » : Resist ne peut répondre (lecture de la piste CMC7 du chèque impossible ; établissement teneur de compte inexistant ; coordonnées transmises inexistantes).

3. MODALITES D'APPLICATION ET ACTIVITÉ DES FICHIERS.

3.1. Les moyens mis en œuvre par la Banque de France.

La Banque de France, à qui le législateur a confié la gestion du FCC et du FNCI, a donc la charge de :

pour ce qui concerne le Fichier central des chèques

- centraliser les déclarations d'incidents et les annulations de dossiers qui lui sont communiquées par les banques, par chargement automatique (supports magnétiques, télétransmission) pour 95 % du volume des opérations, ou sur documents papier ;
- mettre à la disposition des établissements de crédit les informations recensées, à l'aide de diverses procédures d'interrogation par :
 - Minitel sécurisé,
 - télétransmission,
 - supports magnétiques,
 - télex,
 - formulaires.
- interroger le fichier Ficoba en lui transmettant quotidiennement par télétransmission les coordonnées des nouveaux interdits et des personnes ayant régularisé leur situation ;
- répercuter aux banques, chaque jour, les réponses de Ficoba, concernant leurs clients qui viennent d'être frappés d'interdiction ou qui viennent de régulariser leur situation sur tous leurs comptes. Cette communication, qui concerne quelques 1 500 établissements, s'effectue par télétransmission directe des données ou via la messagerie Atlas 400 de France Télécom ;
- informer mensuellement, de façon systématique, les établissements de crédit des mesures d'interdiction judiciaire prises par les tribunaux ;
- améliorer la qualité des informations recensées en interrogeant mensuellement le répertoire national d'identification des personnes physiques géré par l'Insee pour s'assurer de la validité des états civils des personnes inscrites au FCC.

pour ce qui concerne le Fichier national des chèques irréguliers

- enrichir le fichier des coordonnées bancaires des comptes frappés d'interdiction, en assurant une extraction journalière automatique des informations contenues dans le FCC ;
- centraliser les informations en provenance des établissements bancaires — oppositions, comptes d'interdits, comptes clos, faux chèques — et les déclarations transmises par le Centre national d'appel des chèques perdus ou volés (réception par télétransmission ou alimentation directe par saisie manuelle.) ;
- transmettre ces informations au fil de l'eau au serveur de consultation Resist (télétransmission).

pour les deux fichiers (FCC et FNCI)

- permettre, conformément à la loi « Informatique et Libertés », l'exercice du droit d'accès au FCC et au FNCI à toute personne souhaitant connaître les informations éventuellement recensées à son nom. Cette demande peut être faite soit par courrier auprès des services centraux, soit par l'intermédiaire du réseau des succursales Banque de France.

3.2. Les conditions d'alimentation des Fichiers

Pour assurer une efficacité optimale du dispositif préventif, des délais¹ ont été prévus par la loi et ses textes d'application :

- déclaration au Fichier central des chèques des incidents de paiement par les établissements tirés dans les deux jours suivant le refus de paiement (5 jours en cas de violation d'une interdiction) ;
- transmission des annulations d'incidents à la Banque de France dans les 2 jours suivant la régularisation effectuée par le client ;
- enregistrement par la Banque de France des déclarations d'incidents et de régularisations le jour même et interrogation du fichier Ficoba de la direction générale des Impôts ;
- transmission, par la Banque de France, aux banques, des informations « multi-comptes » au plus tard 2 jours après la réponse de Ficoba. Vérification et enregistrement de l'information par le guichet concerné dans les 3 jours et déclaration au FNCI dans les 3 jours suivant cet enregistrement ;
- déclaration au FNCI des oppositions pour perte ou vol : au plus tard le 1^{er} jour ouvré suivant l'opposition ;
- déclaration au FNCI des comptes clos : au plus tard le 1^{er} jour ouvré suivant la clôture.

¹. Les délais s'entendent en jours ouvrés bancaires

3.3. Données statistiques.

3.3.1. Activité du Fichier central des chèques.

3.3.1.1. Interdits bancaires

Avec la mise en place de la nouvelle loi au 1^{er} juin 1992, le flux quotidien de nouveaux interdits a doublé sans être totalement compensé par le flux de personnes utilisant la faculté de régularisation désormais offerte. Cette progression s'explique principalement par l'effet de la déclaration immédiate de l'incident de paiement, l'ancienne législation prévoyant la possibilité de régulariser dans les 30 jours en évitant toute déclaration.

Le nombre d'interdits bancaires est passé de 1 270 000 en 1993 à 2 420 000 à fin 1997. Cependant, la progression du nombre de personnes recensées est relativement stable, passant de + 303 000 en 1994 à + 313 000 en 1997.

En 1993, 29 % des interdits étaient enregistrés depuis plus d'un an, ce taux a atteint 50 % en 1994, puis 77 % en 1997. À cette date, 45 % des interdictions avaient plus de trois ans.

3.3.1.2. Incidents de paiement

En l'absence de purge (délai de 10 ans non encore atteint), le nombre d'incidents de paiement sur chèques recensés dans le FCC a fortement progressé, passant de 6 millions à fin 1993 à 15 millions à fin 1997. Les incidents déclarés sont en nombre relativement stable (environ 6 millions par an).

On peut noter que dans la ventilation des dossiers d'interdits par montant cumulé d'impayé, la part des dossiers cumulant moins de 1 000 francs d'insuffisance de provision diminue sensiblement (20 % en 1993, 16 % en 1997) alors que la part des dossiers cumulant plus de 5 000 francs d'impayé passe de 30 % en 1993 à 43 % en 1997.

Le nombre de dossiers ne recensant qu'un seul incident ne cesse de décroître (28 % en 1993, 19 % en 1997). À l'inverse, celui des dossiers avec plus de 5 incidents augmente fortement : 22 % en 1993, 50 % en 1997.

3.3.1.3. Interdictions judiciaires

Du fait de la dépenalisation de l'émission de chèques sans provision, le nombre de décisions d'interdictions judiciaires a chuté brutalement. Alors qu'en 1991, 19 000 décisions d'interdiction judiciaire ont été notifiées à la Banque de France, ce volume s'est réduit à 5 400 en 1992, et 305 en 1997.

Corrélativement, le nombre d'interdits judiciaires recensés dans le FCC diminuait de 18 000 à fin 1992 à 311 à fin 1997, de même le nombre de personnes qui sont à la fois interdites bancaires et judiciaires : 1 500 à fin 1992, 308 à fin 1997.

3.3.1.4. Consultations du FCC

La consultation du FCC, obligatoire pour les banquiers avant toute première délivrance de chéquier, est également accessible aux établissements de crédit avant l'octroi d'un prêt (article 74 du décret-loi du 30 octobre 1935 modifié).

Après une légère augmentation en 96, le nombre d'interrogations a légèrement diminué (- 2 %) en 1997 et représente un volume de 50 millions de demandes.

L'utilisation du minitel sécurisé avec carte à mémoire connaît une progression importante et atteint 32,5 % en 1997 (pour 627 établissements abonnés)

Depuis mai 1997, le FCC est également accessible en télétransmission pour la consultation.

En outre, en vertu de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, 253 000 particuliers ont exercé leur droit d'accès au FCC en 1997.

3.3.2. Activité du Fichier national des chèques irréguliers

Au 31 décembre 1997, le FNCI recensait 17 162 255 informations réparties de la façon suivante :

- ribs d'interdits bancaires d'origine FCC métropole2 155 885
- ribs d'interdits bancaires d'origine FCI IEDOM94 858
- ribs d'interdits bancaires d'origine Ficoba ou Ficom ...1 724 244
- ribs d'interdits judiciaires d'origine Ficoba ou Ficom3 988
- ribs de compte clos6 872 460
- oppositions6 310 820

Le Centre national d'appel des chèques perdus ou volés

En avril 1996, dès son démarrage le Centre d'appel recensait 5 846 appels. En 1997, le Centre d'appel a enregistré 130 549 déclarations. Ce chiffre avait fortement progressé pour atteindre 11 787 appels. Après plus d'un an d'utilisation, la moyenne mensuelle est de 10 800 appels.

Le Service Resist

Depuis le mois de juin 1993, le nombre d'abonnés Resist a régulièrement augmenté, passant de 8 000 en juin 1993 à 36 151 en 1997.

Corrélativement, le nombre de consultations a fortement progressé passant de 4 millions en 1992 à 72,7 millions de consultations en 1997.

En 1997, 8 747 569 chèques ont été contrôlés par le service Resist :

- plus de 96 % ont provoqué une réponse « vert » ;
- plus de 1 % ont provoqué une réponse « rouge »

CONCLUSION

En dépit du fort développement de la carte bancaire ou d'instruments de règlement à distance, comme l'avis de prélèvement et le titre interbancaire de paiement (TIP), le chèque demeure l'instrument de paiement le plus utilisé par les particuliers. Cette situation a conduit le législateur à renforcer, au fil des années, le dispositif préventif et répressif autour de cet instrument de paiement.

La Banque de France s'est vu confier un rôle central dans la prévention des émissions irrégulières de chèques. Le dispositif, organisé autour du Fichier central des chèques et du Fichier national des chèques irréguliers, confère au chèque un niveau de sécurité lui permettant d'être aisément accepté dans les transactions commerciales ou les échanges entre particuliers.

**DOSSIER PRÉALABLE À L'ENQUÊTE SUR
LA POPULATION DES PERSONNES INTERDITES
D'ÉMETTRE DES CHÈQUES**

Banque de France – Secrétariat général (Direction du réseau) et Secrétariat général du Conseil national du crédit et du titre

**1. Pistes de recherche pour une enquête
comportementale à réaliser à partir
du fichier central des chèques**

COMITÉ CONSULTATIF
Secrétariat général
du Conseil national et du titre

24 décembre 1997

EXCLUSION BANCAIRE

Interdits bancaires ou judiciaires d'émettre des chèques Pistes de recherche pour une enquête comportementale à réaliser à partir du Fichier central des chèques (FCC).

Les pistes exposées ci-dessous pourraient orienter une enquête qui serait réalisée par sondage et confiée à un organisme extérieur à la suite d'un appel d'offres.

Une première étude à partir des éléments statistiques disponibles figure dans le document n°3. Une analyse approfondie résultera de l'exploitation, en cours, des données par la Banque de France et l'organisme gestionnaire du fichier. L'extraction et le croisement de données du fichier sont une première étape que viendra compléter une enquête comportementale et éventuellement, dans un troisième temps, une étude comparée des résultats obtenus dans les deux premières recherches.

Trois catégories d'informations sont susceptibles de nous intéresser :

1. Qui sont les personnes inscrites au FCC ?

En dehors de l'âge et du sexe fournis par le fichier, il est intéressant de connaître :

des éléments de positionnement économique et social

- la situation familiale
- l'habitat (ville /campagne)
- la catégorie socio-professionnelle
- le degré d'insertion économique et sociale (chômage ou activité, perception d'allocations, de minima sociaux...)

des éléments patrimoniaux

- le niveau de revenu
- le niveau d'endettement
- le degré de bancarisation
- la qualité de propriétaire (ou d'accédant à la propriété) ou de locataire

2. Quels sont les éléments d'explication de l'importance du stock d'inscrits au FCC ?

- Quelle est la durée des interdictions judiciaires ?
- Quelles sont les causes de non-régularisation des interdictions bancaires ?

le degré d'information

- Les inscrits savent-ils qu'ils sont fichés pour ce motif ? par quel(s) établissement(s) ? pour quels montants et quelle quantité de chèques ? comment en ont-ils été informés et à quel moment ? (au moment du fichage ou ultérieurement lors d'une opération donnant lieu à consultation du fichier le cas échéant par un autre établissement...) ;
- connaissent-ils les modes de régularisation ? si oui, qui les en a informés ? ont-ils bien conscience de la différence avec le système antérieur où l'inscription au fichier demeurerait malgré la régularisation pendant 2 ans (un an d'interdiction plus un an de mémoire de l'incident) ? autrement dit ont-ils bien compris que la régularisation de la totalité des incidents entraîne radiation immédiate du fichier ?
- Quel rôle croient-ils que joue la Banque de France dans la gestion du fichier ? ont-ils conscience qu'elle n'est qu'exécutante, pour l'inscription comme pour la radiation, des ordres donnés par les établissements teneurs de comptes ?

difficultés dans l'application de la réglementation (problèmes procéduraux)

- Ont-ils procédé à des démarches de régularisation ? pourquoi sont-ils toujours fichés ? (régularisations partielles ou réticences des établissements de crédit ou difficulté à apporter la preuve du paiement par récupération par exemple de la formule de chèque impayée) ;
- certains éléments de la réglementation actuelle sont-ils de nature à aggraver la situation de la personne inscrite ?
- La progressivité des pénalités est-elle un élément pédagogique efficace, une incitation efficace à une plus grande vigilance sur l'existence d'une provision préalable à l'émission d'un chèque ?
- Dans quelle mesure sont-ils fichés par « contagion » c'est-à-dire en tant que co-titulaire d'un compte joint pour lequel un responsable unique n'a pas été désigné en temps voulu (avant l'incident) comme le permet la loi ?

3. Comment les inscrits au FCC vivent-ils cette exclusion bancaire partielle ?

Les moyens alternatifs :

– disposent-ils d'autres instruments de paiement scriptural (carte en cas d'interdiction de chéquier ou vice versa) ?

– Des instruments de paiement gratuits sont-ils mis à leur disposition ou recourent-ils systématiquement au virement (payant) ? au chèque de banque (payant) ? lesquels ?

– Utilisent-ils davantage les instruments de paiement scripturaux gratuits que sont les TIP et les autorisations de prélèvement (paiement des impôts par mensualisation, du téléphone, de l'électricité...) ?

– Sont-ils contraints de payer en espèces ? disposent-ils d'une carte de retrait interbancaire ou au moins de l'établissement ? sont-ils contraints d'aller au guichet pour leurs retraits d'espèces ? Ces retraits leur sont-ils facturés ? dès le premier ou au-delà d'un certain seuil, si oui, lequel ?

les autres incidences :

– cette exclusion bancaire partielle a-t-elle entraîné d'autres exclusions bancaires pour la personne concernée ? (refus d'un crédit, d'un découvert, menace de fermeture du compte, retrait de la carte en cas d'interdiction de chéquier, retrait du chéquier en cas d'opposition sur carte décidée par l'établissement émetteur...);

– cette exclusion a-t-elle entraîné des restrictions pour des personnes physiques connexes (époux, épouse, enfants...) ou pour des personnes morales connexes (commerce ou entreprise artisanale individuelle...) ?

– Y a-t-il eu des conséquences extra bancaires (employeur, bailleur...) ?

les personnes inscrites ont-elle été amenées à solliciter des aides extérieures pour pallier les conséquences de l'interdiction ou pour résoudre un éventuel conflit avec l'établissement ? (famille, aides sociales, appui d'organisations de consommateurs, recours à un avocat ou mise en œuvre d'une procédure judiciaire...).

S'il semble *a priori* difficile d'organiser parallèlement une enquête auprès des établissements de crédit pour mieux cerner leur approche de la réglementation des chèques sans provision ou les difficultés qu'ils rencontrent dans son application, l'idée mérite cependant d'être discutée en réunion plénière du Comité consultatif.

**2. Procédures, fichiers gérés
par la Banque de France**

23 février 1998

Information contenue dans le fichier **Central des chèques (FCC)**

L'enregistrement d'un incident de paiement comprend les éléments suivants :

1. Type de l'incident déclaré

Il s'agit de préciser si l'enregistrement correspond à un incident de paiement simple, un incident de paiement avec infraction à une interdiction bancaire ou judiciaire ou encore à une infraction à une interdiction sur un chèque payé.

2. La personne déclarée au FCC

Personne physique ou morale, le titulaire (et éventuellement le co-titulaire) de compte est enregistré au FCC par l'intermédiaire d'un identifiant, la clé Banque de France ou clé BDF.

Elle est composée, pour une personne physique (y compris les entrepreneurs individuels) de la date de naissance et des cinq premières lettres du patronyme et, pour une personne morale, du code de nature d'immatriculation suivi du n° d'immatriculation.

Pour une personne physique, la déclaration fait mention, pour chaque titulaire et co-titulaire du compte, de son sexe, de son patronyme, de son prénom, du nom marital et du prénom du mari (le cas échéant) du lieu de naissance, de l'adresse du domicile du tireur, et de la catégorie socioprofessionnelle.

Pour une personne morale, sont enregistrés : la dénomination ou raison sociale, l'adresse du siège social, la nature juridique et le code APE.

3. Les coordonnées bancaires

- le code guichet,
- le numéro de compte,
- le nombre d'interdits

4.L'incident de paiement

Il fait l'objet d'un numéro d'enregistrement, pris dans une série annuelle ininterrompue chez le banquier déclarant, qui est obligatoire.

En ce qui concerne le chèque, la date de création est facultative. En revanche, la date de refus de paiement (date de détection de l'incident ou de l'infraction) est obligatoire. La déclaration fait également mention de la date du point de départ de l'interdiction bancaire (date de l'injonction), du nominal du chèque et de l'insuffisance de provision.

Enfin, la déclaration précise, par le biais d'indicateurs, s'il s'agit d'un compte clos ou non, si le chèque rejeté est un chèque impayé sans infraction ou avec infraction à une interdiction bancaire ou judiciaire, ou si le chèque a été payé bien qu'émis en infraction à une interdiction.

**3. Analyse des informations tirées
des fichiers statistiques**

COMITÉ CONSULTATIF
Secrétariat général
du Conseil national et du titre

20 août 1999

LA POPULATION DES INTERDITS DE CHÉQUIERS

—Synthèse du dossier statistique élaboré par la direction du réseau de la banque de France à partir des données recensées dans le fichier central des chèques (FCC)—⁽³⁾

1. INFORMATIONS SUR LA POPULATION INTERDITE D'ÉMETTRE DES CHÈQUES

Au 31 décembre 1998, 2,39 millions de personnes étaient interdites d'émettre des chèques (2,24 fin 1997 et 2,11 fin 1996).

Une part prépondérante des personnes inscrites au fichier sont interdites bancaires sur une longue période de temps : à fin 1998, 78,6 % ont une ancienneté supérieure à un an et 64,3 % à deux ans. Pourtant, environ quatre cinquièmes du flux des inscriptions d'une année sont effacées au cours de la même année pour régularisation

Une majorité (57,1 %) de dossiers de personnes physiques recensées au FCC concernent des personnes ayant eu un maximum de 4 incidents, 30,9 % (inclus dans ce total) ayant eu un seul incident ou n'en n'ayant eu aucun (interdits judiciaires ou retraits de cartes bancaires) ; mais 42,9 % des personnes ont eu plus de 5 incidents.

Pour les deux tiers, les incidents concernent un montant cumulé d'impayés inférieur à 5 000 F et pour 28,4 % des montants inférieurs à 1 000 F.

2. RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES PERSONNES RECENSÉES AU FCC

La moyenne nationale est de 3 752 personnes recensées pour 100 000 habitants.

Les proportions les plus basses sont enregistrées en Lozère (1835), dans le Cantal (1902), la Haute-Loire et la Mayenne (2124).

Au-dessus du seuil de 5 000 incidents, on trouve :

– les rivages méditerranéens :

- Corse de Sud (7 091) et Haute-Corse (5 944),
- tout le littoral continental, avec une extension au Vaucluse, sauf l'Aude (4 533) et le Gard (3 992) :
 - Alpes maritimes (5 594)
 - Var (5 563)
 - Bouches-du-Rhône (5 732)

³ Les données concernant 1998 sont encore provisoires.

•Vaucluse	(5 086)
•Hérault	(5 395)
•Pyrénées-Orientales	(5 146)

–Paris (6 560) et certains départements de la région parisienne :

•Seine Saint-Denis	(6 944)
•Val d’Oise	(5 395)
•Val de Marne	(5 378)

–Trois des quatre départements d’Outre-mer :

•Guadeloupe	(7 432)
•Martinique	(6 833)
•Guyane	(5 685)

Fichiers Nationaux d'Incidents de Paiement Statistiques 1997

I- Fichier Central des Chèques (FCC)

2,4 millions de débiteurs sont recensés au 31 décembre 1997 dans le FCC (2,2 millions en 1996), soit une augmentation de 10%.

Les dossiers se décomposent en fonction de la durée de conservation dans le fichier :

- 8,7% moins de 3 mois ;
- 5,2% entre 3 et 6 mois ;
- 9% entre 6 et 12 mois ;
- 16,2% entre 1 et 2 ans ;
- 15,9% entre 2 et 3 ans ;
- 45% plus de trois ans.

En 1997, le FCC a reçu 5,665 millions de déclarations d'incidents de paiement contre 5,806 millions en 1996 (soit une diminution de 2,4%) et 275 500 décisions de retrait de carte bancaire pour usage abusif (195 000 en 96).

II- Fichier National des chèques Irréguliers (FNCI)

Composition du fichier

Au 31 décembre 1997, le FNCI recense 17,16 millions de Ribs et numéros de formules (13,4 en 1996) répartis comme suit :

- 3,98 millions de comptes d'interdits bancaires ou judiciaires (3,5 en 96), soit 23% de la base ;
- 6,87 millions de comptes clos (4,3 en 96), soit 40% du total ;
- 6,31 millions d'oppositions pour perte ou vol de chèques (5,6 en 96), soit 37% de la base.

Le Centre National d'Appel Chèques Perdus ou Volés a fait 130 549 déclarations au FNCI en 1997, soit une moyenne mensuelles de 10 880 (90 916 en 96 soit une moyenne mensuelle de 10 100 calculée sur 9 mois -le CNACPV ayant été créé le 11 avril 1996).

consultation

Le nombre d'abonné est de 36 151 au 31 décembre 1997 (32 000 environ fin 96).

Le volume des consultations en 97 est de 72,7 millions (64,8 millions en 96), soit une augmentation de 12,2%. La base actuelle est de 6 millions de consultations par mois. Le mois de décembre 97 a enregistré plus de 8 millions de consultations.

BANQUE DE FRANCE

SECRETARIAT GENERAL

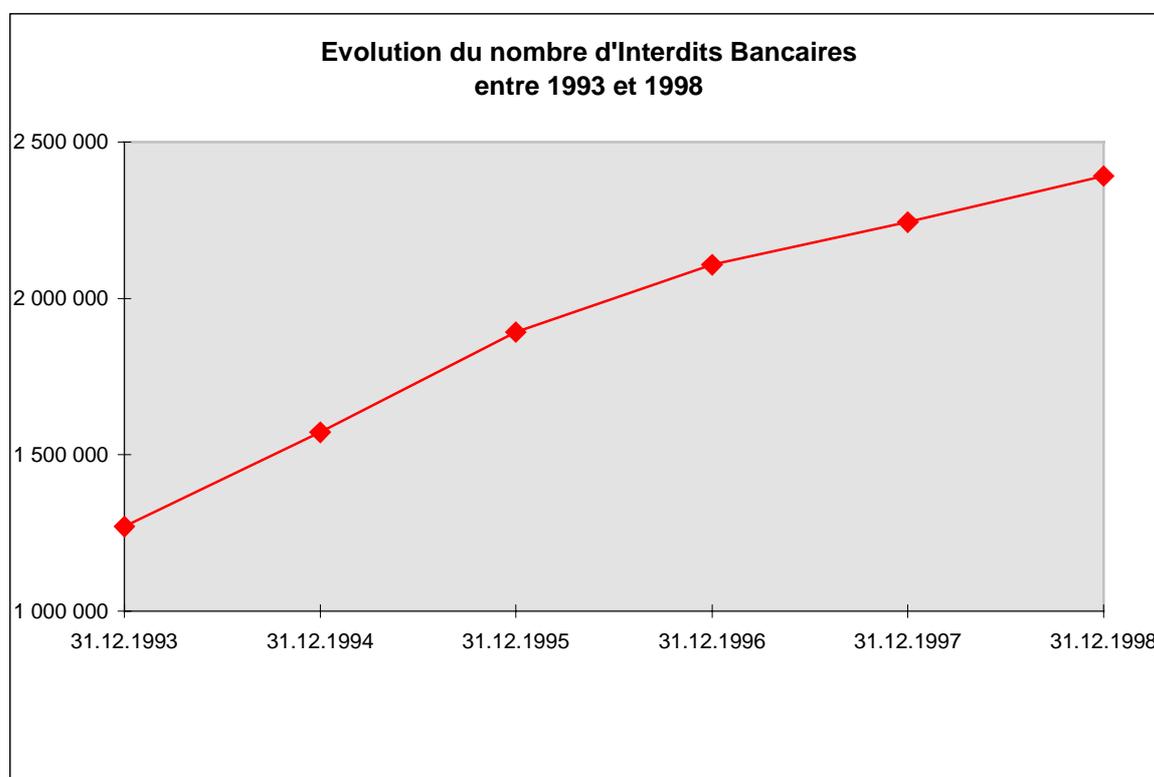
DIRECTION DU RESEAU

Service des Fichiers nationaux et des Opérations de Recouvrement

Section Transversale

**Evolution du nombre d'Interdits Bancaires
entre 1993 et 1998**

ANNEE	NOMBRE D'INTERDITS
31.12.1993	1 269 840
31.12.1994	1 572 359
31.12.1995	1 891 856
31.12.1996	2 107 417
31.12.1997	2 243 700
31.12.1998	2 391 137



Données provisoires

BANQUE DE FRANCE

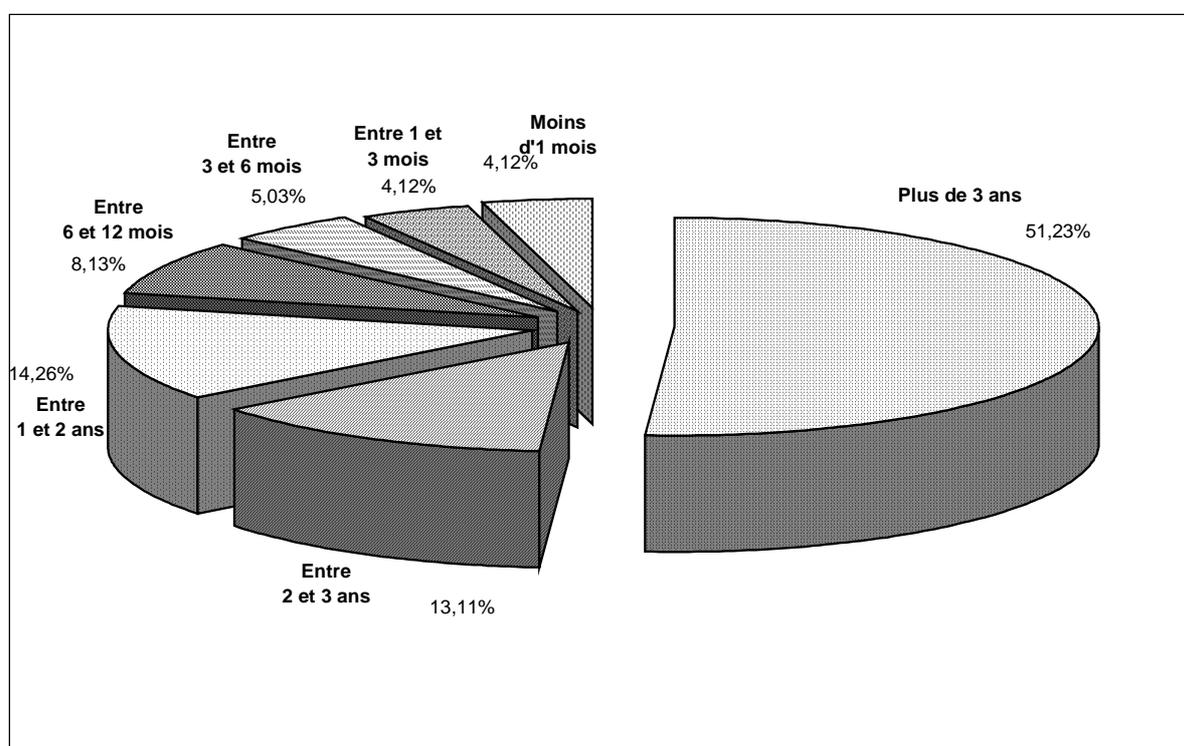
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU RESEAU

Service des Fichiers nationaux et des Opérations de Recouvrement

Section Transversale

**DOSSIERS D'INTERDITS BANCAIRES AU 31 DECEMBRE 1998
ANCIENNETE DES DOSSIERS**



Données provisoires

**COMPOSITION DU FICHER
EN FIN D'ANNÉE**

	31.12.1997	31.12.1998 (1)
Personnes frappées d'interdiction d'émettre des chèques dont	<i>2 244 000</i>	<i>2 391 459</i>
♦ ayant au moins 1 incident sur chèque	2 243 400	2 390 745
♦ ayant une interdiction judiciaire seule	300	322
♦ ayant au moins 1 incident sur chèque et 1 interdiction judiciaire	300	392
Retraits de cartes bancaires (sans incident chèque)	279 000	330 731
Ensemble des personnes recensées au FCC	2 523 000	2 722 190

(1) Données provisoires

VENTILATION DES DOSSIERS PAR NOMBRE D'INCIDENTS

(EN POURCENTAGE)

Nombre d'incidents	31.12.1997			31.12.1998 (1)		
	Personnes Physiques	Personnes Morales	Ensemble	Personnes Physiques	Personnes Morales	Ensemble
Sans incident (1)	12,1	2,4	11,5	13,6	2,6	12,9
1	16,9	25,4	17,5	17,3	28,2	18,00
2	10,7	11,8	10,7	10,6	12,5	10,7
3	8,5	8,2	8,5	8,5	8,5	8,5
4	7,1	6,4	7,0	7,1	6,6	7,0
5 à 9	22,1	19,8	22,0	22,0	19,5	21,9
10 et plus	22,6	26,0	22,8	20,9	22,1	21,0
	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Données provisoires

VENTILATION DES DOSSIERS PAR MONTANT CUMULÉ D'IMPAYÉS

(EN POURCENTAGE)

Montant cumulé d'impayés (en francs)	31.12.1997			31.12.1998 (1)		
	Personnes Physiques	Personnes Morales	Ensemble	Personnes Physiques	Personnes Morales	Ensemble
Sans incident (2)	12,1	2,4	11,5	13,6	2,6	12,9
1 à 99	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
100 à 499	7,1	3,5	6,9	7,1	3,9	6,9
500 à 999	7,6	3,0	7,3	7,6	3,4	7,3
1000 à 1999	12,8	4,6	12,3	13,0	5,1	12,5
2000 à 4999	24,6	9,9	23,7	25,2	10,9	24,2
5000 à 9999	16,4	10,5	16,0	16,5	11,3	16,2
10 000 à 19 999	9,7	12,9	9,9	9,2	13,7	9,5
20 000 et plus	9,6	53,1	12,3	7,7	49,0	10,4
	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Données provisoires

(2) Dossiers ne comportant que des interdictions judiciaires ou des décisions de retraits de cartes bancaires.

PUBLICATIONS DIFFUSÉES PAR LA BANQUE DE FRANCE EN 1999 (Tarif applicable au 1 ^{er} janvier 1999)	Périodicité (a)	Prix HT		Taux de TVA (b)	Prix TTC	
		EUR	FRF		EUR	FRF
Les publications institutionnelles						
Rapport adressé à Monsieur le président de la République et au Parlement par Monsieur le gouverneur (c)	A					
Bulletin de la Banque de France (y compris suppléments périodiques) (d)	M					
Les domaines monétaire et financier						
La balance des paiements et la position extérieure de la France (y compris les annexes) (Exercice 1997) (e)	A	36,13	236,97	5,50	38,11	250
Rapport de la Zone franc (Exercice 1997)	A	21,68	142,18	5,50	22,87	150
Statistiques monétaires et financières annuelles (Exercice 1996)	A	21,68	142,18	5,50	22,87	150
La monnaie en 1997 (c)	A					
Cahier des titres de créances négociables (abonnement)	M	223,97	1 469,15	2,10	228,67	1 500
Méthode des comptes nationaux en base 1980						
– Les institutions financières (décembre 1989)		14,45	94,79	5,50	15,24	100
– Le tableau des opérations financières (décembre 1993)		17,34	113,74	5,50	18,29	120
– Le lexique du TOF (décembre 1993)		11,56	75,83	5,50	12,20	80
La situation des entreprises industrielles – Bilan 1997	A	21,68	142,18	5,50	22,87	150
Les études thématiques de l'Observatoire des entreprises	V	21,68	142,18	5,50	22,87	150
Cahiers économiques et monétaires (f)						
– Numéro ordinaire (n° 44)		17,34	113,74	5,50	18,29	120
– Numéro spécial : Colloque 1993 (n° 43)		28,90	189,57	5,50	30,49	200
Recueil BAFI		173,40	1 137,44	5,50	182,94	1 200
Économie générale						
Tendances régionales (11 numéros par an, à partir de septembre 1998, région à préciser) le numéro	M				(g) 15,24	100
l'abonnement					(g) 38,11	250
Enquête mensuelle de conjoncture (11 numéros par an) (abonnement)	M	74,66	489,72	2,10	76,22	500
Les principales branches d'activité (Exercice 1996)	A	21,68	142,18	5,50	22,87	150
Stratégie et entreprise	V	115,60	758,29	5,50	121,96	800
Les études sur la situation du système productif (risques sectoriels)	A	86,70	568,72	5,50	91,47	600
Les principales procédures de financement – Entreprises et ménages (1998)		36,13	236,97	5,50	38,11	250
Les fascicules de résultats sectoriels de la Centrale de bilans (1996)	V					
– tous secteurs (abonnement)		1 200,88	7 877,28	20,60	1 448,27	9 500
– tous secteurs (disquettes) (abonnement)		1 200,88	7 877,28	20,60	1 448,27	9 500
– agrégés (abonnement)		316,02	2 072,97	20,60	381,12	2 500
– un secteur (le numéro)		12,64	82,92	20,60	15,24	100

PUBLICATIONS DIFFUSÉES PAR LA BANQUE DE FRANCE EN 1999 (Tarif applicable au 1 ^{er} janvier 1999)	Périodicité (a)	Prix HT		Taux de TVA (b)	Prix TTC	
		EUR	FRF		EUR	FRF
		Les établissements de crédit				
Rapport de la Commission bancaire (Exercice 1998)	A	36,13	236,97	5,50	38,11	250
Bulletin de la Commission bancaire (le numéro)	S	21,68	142,18	5,50	22,87	150
		36,13	236,97	5,50	38,11	250
	(l'abonnement)					
Rapport du Conseil national du crédit et du titre (Exercice 1997)	A	36,13	236,97	5,50	38,11	250
Rapport du Comité consultatif (Exercice 1996)	A	14,45	94,79	5,50	15,24	100
<u>Rapports des groupes de travail du Conseil national du crédit et du titre :</u>						
1. Instruments d'épargne (1986)		5,78	37,91	5,50	6,10	40
2. Aspects juridiques des nouveaux moyens de paiement (1986)		7,22	47,39	5,50	7,62	50
3. Financement du développement régional (1986)		7,22	47,39	5,50	7,62	50
4. Incidence des technologies nouvelles sur l'activité des intermédiaires financiers (1987)		14,45	94,79	5,50	15,24	100
5. Aspects européens et internationaux des cartes de paiement (1988)		14,45	94,79	5,50	15,24	100
6. Cartes à microcircuit, télétransactions et nouveaux services (1988)		7,22	47,39	5,50	7,62	50
7. Coût du crédit aux entreprises selon leur taille (1988)		14,45	94,79	5,50	15,24	100
8. Fiscalité de l'épargne dans le cadre du marché intérieur européen (1988)		14,45	94,79	5,50	15,24	100
9. Modernisation et gestion sociale des établissements de crédit (1989)		14,45	94,79	5,50	15,24	100
10. Désinflation, épargne et endettement (1990)		14,45	94,79	5,50	15,24	100
11. Mesure de la productivité dans les établissements de crédit (1990)		7,22	47,39	5,50	7,62	50
12. Allocation des flux d'épargne (octobre 1991)		28,90	189,57	5,50	30,49	200
13. Évaluation technologique du système financier français (novembre 1991)		17,34	113,74	5,50	18,29	120
15. Le financement de la très petite entreprise (novembre 1992)		14,45	94,79	5,50	15,24	100
16. Incidences du développement des OPCVM sur l'activité des établissements de crédit (janvier 1993)		17,34	113,74	5,50	18,29	120
17. Les garanties et le crédit aux entreprises (septembre 1993)		17,34	113,74	5,50	18,29	120
18. Épargne stable et financement de l'investissement (mars 1994)		17,34	113,74	5,50	18,29	120
19. Risque de crédit (septembre 1995)		28,90	189,57	5,50	30,49	200
20. L'EDI financier et paiements (septembre 1995)		21,68	142,18	5,50	22,87	150
22. Bilan et perspectives des moyens de paiement en France (février 1996)		54,19	355,45	5,50	57,17	375
24. Problèmes juridiques liés à la dématérialisation des moyens de paiement et des titres et annexes (mai 1997)		36,13	236,97	5,50	38,11	250
25. Banque électronique (août 1997)		36,13	236,97	5,50	38,11	250
26. Le financement de l'entreprise (janvier 1999)		14,45	94,79	5,50	15,24	100
<u>Rapports des groupes de travail du Comité consultatif :</u>						
1. Endettement et surendettement des ménages (1989)		14,45	94,79	5,50	15,24	100
2. Nouveaux travaux sur les cartes de paiement (1990)		14,45	94,79	5,50	15,24	100
3. Aspects juridiques de la banque à domicile et du télépaiement (décembre 1991)		14,45	94,79	5,50	15,24	100
4. La réforme de la législation sur l'usure : un premier bilan (décembre 1992)		14,45	94,79	5,50	15,24	100
<u>Études réalisées à la demande du Secrétariat général du CNCT et qui n'engagent que leurs auteurs :</u>						
14. Coût et concurrence dans l'industrie bancaire (mars 1992)		7,22	47,39	5,50	7,62	50
21. Les organisations interbancaires en Europe (novembre 1995)		36,13	236,97	5,50	38,11	250
23. Banques et non-banques dans la chaîne de valeur ajoutée du paiement (décembre 1996)		21,68	142,18	5,50	22,87	150
Rapport du Comité de la réglementation bancaire et financière (Exercice 1997)	A	21,68	142,18	5,50	22,87	150
Rapport du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (Exercice 1997)	A	21,68	142,18	5,50	22,87	150
Recueil des textes relatifs à l'exercice des activités bancaires et financières (mis à jour au 1 ^{er} janvier 1999)	A	54,19	355,45	5,50	57,17	375
Comptes annuels des établissements de crédit (1997)						
édition papier (abonnement)	A	63,20	414,59	20,60	76,22	500
édition papier + disquette (abonnement)	A	75,84	497,51	20,60	91,47	600
– Vol. 1 : Banques		31,60	207,30	20,60	38,11	250
– Vol. 1 : Banques (édition papier + disquette)		37,92	248,76	20,60	45,73	300
– Vol. 2 : Sociétés financières et IFS		31,60	207,30	20,60	38,11	250
– Vol. 2 : Sociétés financières et IFS (édition papier + disquette)		37,92	248,76	20,60	45,73	300
Analyses comparatives des établissements de crédit (Exercice 1997) (abon.)	A	36,13	236,97	5,50	38,11	250
– Vol. 1 : Activité des établissements de crédit (septembre 1998) le numéro		21,68	142,18	5,50	22,87	150
– Vol. 2 : Résultats des établissements de crédit (décembre 1998) le numéro		21,68	142,18	5,50	22,87	150
Livre blanc sur la sécurité des systèmes d'information (2 ^e édition, mars 1996)		21,68	142,18	5,50	22,87	150
Livre blanc du secteur financier : Le passage à l'an 2000 (h)		14,45	94,79	5,50	15,24	100
Addendum au livre blanc du secteur financier – La continuité des activités au passage à l'an 2000		8,67	56,87	5,50	9,15	60
Livre blanc sur la mesure de rentabilité des activités bancaires		36,13	236,97	5,50	38,11	250
La transparence financière		21,68	142,18	5,50	22,87	150
Dispositions comptables applicables aux nouvelles entreprises d'investissement		14,45	94,79	5,50	15,24	100

PUBLICATIONS DIFFUSÉES PAR LA BANQUE DE FRANCE EN 1999 (Tarif applicable au 1 ^{er} janvier 1999)	Périodicité (a)	Prix HT		Taux de TVA (b)	Prix TTC	
		EUR	FRF		EUR	FRF
Découvertes						
Trésors de la Banque de France		18,06	118,48	5,50	19,06	125
Notes d'information (c) (i)						
Monnaie, monnaies (cassette vidéo)		6,95	45,61	20,60	8,38	55
Ouvrages numismatiques						
Des monnaies gauloises aux premières émissions capétiennes		31,79	208,53	5,50	33,54	220
Monnaies royales de Saint-Louis à Henri IV		26,01	170,62	5,50	27,44	180
Les billets de la Banque de France : deux siècles de confiance (ouvrage)		36,13	236,97	5,50	38,11	250
Les billets de la Banque de France : deux siècles de confiance (cassette vidéo)		12,64	82,92	20,60	15,24	100
Teorbe (cédérom, 4 numéros par an) (j) (k) (l'abonnement)	T	455,07	2 985,07	20,60	548,82	3 600
Publications en anglais						
Banque de France Annual Report (c)	A					
Banque de France Bulletin Digest (l)	M					
Selected French Banking and Financial Regulations (Traduction anglaise de la loi bancaire et des principaux règlements) (Édition 1999)	A	54,19	355,45	5,50	57,17	375
Commission bancaire Annual Report (1997)	A	14,45	94,79	5,50	15,24	100
Conseil National du Crédit et du Titre Annual Report 1997 Overview	A	36,13	236,97	5,50	38,11	250
Reports to the Conseil national du crédit et du titre Working Group – Study on Interbank organizations in Europe (February 1996)		36,13	236,97	5,50	38,11	250
White Paper of the Financial Sector – Changeover to the Year 2000		14,45	94,79	5,50	15,24	100
Ouvrages de la Banque de France diffusés par d'autres éditeurs						
Dictionnaire économique de l'anglais et du français						
– Vol. 1 : Le système bancaire : Institutions, activités et dépôts, surveillance (m)		36,13	236,97	5,50	38,11	250
– Vol. 2 : Les techniques de crédit et les taux d'intérêt (m)		36,13	236,97	5,50	38,11	250
– Vol. Hors série : Budget et financement de l'État (France, Royaume-Uni, États-Unis) (n)		31,79	208,53	5,50	33,54	220

Commandes		Consultation et vente au numéro (*)
Mode de règlement (chèque bancaire ou postal à l'ordre de « Banque de France – Publications »)	Commandes par correspondance BANQUE DE FRANCE 07-1050 Relations avec le public 75049 Paris Cedex 01	BANQUE DE FRANCE Direction de la Communication Service Relations avec le public 48, rue Croix-des-Petits-Champs 75001 Paris Heures d'ouverture : 9 h 30 – 16 h
Téléphone : 01 42 92 39 08 – Télécopie : 01 42 92 39 40		

Pour les publications à paraître courant 1999, et les tarifs correspondants, se reporter au catalogue des publications de la Banque de France, diffusé par le service Relations avec le public (il peut être obtenu, sur demande, à l'adresse indiquée ci-dessus).

- (a) M : Mensuelle ; T : Trimestrielle ; S : Semestrielle ; A : Annuelle ; V : Variable
(b) Article 298 *undecies* du CGI
(c) Sur demande, dans la limite des stocks disponibles
(d) L'abonnement à cette publication sera gratuit à compter du numéro de janvier 1999.
(e) Publication éditée sous le double timbre de la Banque de France et du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie
(f) Les Cahiers économiques et monétaires ont cessé de paraître avec le numéro 44.
La plupart des numéros antérieurs au n° 43 restent disponibles (prix divers selon le volume et la date de parution).
(g) Suivant région : taux variable – Cette publication se substitue à la *Lettre mensuelle régionale*.
(h) Publication éditée sous le triple timbre de la Banque de France, du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, et de la COB
(i) Liste sur demande
(j) Cédérom regroupant la plupart des publications économiques diffusées par la Banque de France, 17 000 fiches bibliographiques, et le contenu des premiers tomes du dictionnaire économique de l'anglais et du français
(k) Tarif réduit pour les universités, grandes écoles et membres du corps enseignant : EUR 274,41 TTC (FRF 1 800 TTC)
(l) Publication fournie gratuitement, sur demande, aux abonnés du *Bulletin de la Banque de France* dont la langue de travail est l'anglais.
(m) Éditeur : Economica, 49 rue Héricart, 75015 Paris
(n) Volume réalisé par le ministère de l'Économie et des Finances et diffusé sous double timbre de ce dernier et de la Banque de France
Éditeur : La Documentation française, 29-31 quai Voltaire, 75344 Paris

(*) Également en vente dans les succursales de la Banque de France
Pour les publications d'une région, s'adresser à la succursale régionale concernée (la liste de ces succursales peut être communiquée sur demande)

BON DE COMMANDE



Merci de compléter ce bon de commande en lettres majuscules en reprenant références et prix dans les pages précédentes

Nom : Prénom :
Raison sociale :
Adresse :
.....
Code postal :

--	--	--	--	--

 Ville :
Téléphone :
Activité :
N° Siret : Code NAF:

Ressortissant de l'Union européenne

N° identifiant TVA. *A défaut la TVA française sera appliquée* :
Votre règlement doit être effectué Hors Taxes

Non ressortissant de l'Union européenne

Votre règlement doit être effectué Toutes Taxes Comprises.

Je commande les publications suivantes :

TITRE	Quantité	Prix HT	Prix TTC	TOTAL

TOTAL

--

Ci-joint mon règlement deFRF

.....EUR

à l'ordre de « Banque de France – Publications »

Fait à, le 199...

Signature :

Merci de renvoyer ce bon de commande sous enveloppe affranchie, à l'adresse suivante :

Banque de France

07-1050 Service relations avec le public

75049 PARIS CEDEX 01

Tél. : 33 (1) 42 92 39 08 Fax : 33 (1) 42 92 39 40

Ce rapport a été réalisé par le
Secrétariat général du Conseil national du crédit et du titre
39 rue Croix des Petits Champs – 75049 PARIS Cedex 01
Tél. : 01 42 92 27 10 – Télécopie : 01 42 92 27 52

au prix de : **FRF 100 TTC** – FRF 94,79 HT –
EUR 15,24 TTC – EUR 14,45 HT

« Aucune représentation ou reproduction, même partielle, autre que celles prévues à l'article L. 122-5.2° et 3° a) du Code de la propriété intellectuelle ne peut être faite de la présente publication sans l'autorisation expresse du Secrétariat général du Conseil national du crédit et du titre ou, le cas échéant, sans le respect des modalités prévues à l'article L. 122.10. dudit code. »

© **Secrétariat général du Conseil national
du crédit et du titre – 1999**

Les autres publications du Conseil national du crédit et du titre,
du Comité consultatif et de la Banque de France,
sont présentées dans les pages précédentes.

INFORMATION, CONSULTATION, VENTE SUR PLACE

BANQUE DE FRANCE
Service relations avec le public
48 rue Croix des Petits Champs
75001 PARIS
Heures d'ouverture : 9 h 30 – 16 h

COMMANDES

Les commandes, accompagnées du règlement par
chèque bancaire ou postal en francs français ou en euros à l'ordre de :
« **BANQUE DE FRANCE – PUBLICATIONS** »
doivent être adressées à :

BANQUE DE FRANCE
07-1050 Service relations avec le public
75049 PARIS CEDEX 01

Téléphone : + 33 (1) 42 92 39 08 Télécopie : + 33 (1) 42 92 39 40

Imprimé à la Banque de France
25-1168 Service Impressions, Matériels et Automobile
21-23, rue François-Mitterrand
94854 IVRY-SUR-SEINE

Dépôt légal : 4^e trimestre 1999

